

Artère des Hauts de France II

Concertation publique Novembre / Décembre 2008

BILAN DE LA CONCERTATION

Mai 2009

Raccordement du terminal méthanier de Dunkerque au réseau de transport de gaz naturel

*Canalisation de transport de gaz naturel entre le terminal de Dunkerque
(Nord) et le réseau de transport du gaz à Pitgam (Nord)*

Renforcement du réseau de transport de gaz naturel

*Canalisation de transport de gaz naturel
entre Pitgam et Cuvilly (Oise)*

Sommaire

1- LE PROJET ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II **p. 4**

- > Objectifs du Projet Artère des Hauts de France II
- > Objectifs de la concertation

2- ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE **p. 6**

- > En amont de la concertation
 - Des rencontres individuelles avec différents acteurs locaux
 - Des réunions avec les Chambres d'Agriculture
- > Pendant la concertation
 - Le dispositif d'information
 - Les moyens d'expression
 - Les réunions publiques

3- LE BILAN DE LA CONCERTATION **p.11**

- > Le bilan quantitatif
- > Le bilan thématique

4- CONCLUSIONS **p. 20**

- > Les principaux points mis en exergue par la concertation
- > Les décisions du maître d'ouvrage

5- LES PHASES A VENIR **P. 22**

- > La procédure réglementaire
- > Les grandes étapes du Projet

6- ANNEXES **p. 24**

- > Support de communication
 - Dossier d'information du Projet
 - Panneaux d'exposition et kakémono
 - Rubrique site internet
 - Insertions-presse
 - Communiqués-presse
 - Courriers aux services de l'Etat et aux élus
 - Flyers (tracts)
 - Affiches
 - Diaporama diffusé lors des réunions publiques et commentaires de GRTgaz pendant le diaporama
 - Questionnaire diffusé lors des réunions publiques
- > Comptes-rendus des réunions publiques
- > Les réponses de GRTgaz aux questions posées pendant les réunions
- > Articles de presse
- > Document de saisine de la CNDP
- > Protocole entre la Profession Agricole et GRTgaz

1. Le projet

Artère des Hauts de France II

OBJECTIFS DU PROJET ARTÈRE DES HAUTS DE FRANCE II

A la demande d'EDF et sa filiale Dunkerque LNG, GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel, lance des études pour raccorder le futur terminal méthanier de Dunkerque au réseau existant. Le projet de GRTgaz de raccordement dénommé Artère des Hauts de France II (ci-après «Projet») se définit comme suit :

Une première canalisation relierait le terminal méthanier de Dunkerque à la station de compression de Pitgam (station existante, exploitée par GRTgaz). Cet ouvrage d'un diamètre de DN 900 (environ 900 millimètres), d'une longueur de 18 km, permettrait de rejoindre le réseau existant à Pitgam. Or, ce réseau n'est pas actuellement dimensionné pour accueillir les quantités supplémentaires de gaz émises par le futur terminal méthanier de Dunkerque.

GRTgaz se voit donc dans l'obligation de renforcer ses installations pour offrir des capacités de transport suffisantes en construisant une seconde canalisation, réalisée en doublement de l'actuelle « Artère des Hauts de France ».

La canalisation à construire, d'un diamètre de DN 1200 (environ 1200 millimètres) relierait Pitgam (Nord) à Cuvilly (Oise).

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Lors de la réunion du 25 Juillet 2007, après examen du dossier de saisine transmis par GRTgaz, la Commission Nationale du Débat Public commande au maître d'ouvrage, GRTgaz, de mener une concertation :

- placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant*,
- portant sur les hypothèses de tracé, leurs conséquences et leurs impacts,
- portant également sur les autres questions liées au Projet apparues lors du débat public sur le projet de terminal méthanier de Dunkerque

La phase de concertation publique se déroule d'octobre à décembre 2008 dans les 4 départements concernés par le Projet : Nord, Pas-de-Calais, Somme et Oise. Au cours de cette phase, l'ensemble du projet de GRTgaz depuis le terminal de Dunkerque jusqu'à Cuvilly est présenté au public.

* Le garant de la CNDP, présent lors des réunions de concertation publique, veille à ce que les informations données par GRTgaz soient suffisantes, qu'elles correspondent aux attentes des participants et que leur prise de parole soit rendue possible. Il reçoit les éventuelles remarques, contestations quant à la tenue de la concertation. Celles-ci peuvent lui être adressées par différents moyens (pendant ou après les réunions publiques, par courrier, par le site de la CNDP). Il informe du dispositif législatif (loi de démocratie de proximité de 2002) et des différences entre débat public et concertation. Le garant désigné pour cette opération, M. Pierre Ténrière-Buchot (décision CNDP du 04/09/2007) était le président du débat public du Projet de terminal méthanier de Dunkerque.

MÉTHODOLOGIE DU BILAN

Le présent bilan s'attache dans un premier temps à recenser les outils mis en place par GRTgaz pour le déroulement de la concertation publique. Dans un second temps il présente les thèmes récurrents exprimés par les participants au cours de la concertation. Ceci à partir de l'étude des expressions (questions / constats) des différents acteurs. Enfin, il annonce les conclusions du maître d'ouvrage et les étapes à venir dans la poursuite du Projet.

2. Organisation de la concertation publique

Afin de permettre une participation optimale du public, GRTgaz a mis en place, en amont des moyens d'expression, un dispositif d'information portant sur le Projet et sur les modalités de la concertation.

EN AMONT DE LA CONCERTATION

Une information préalable des différents acteurs dès 2007

Le Projet a fait l'objet de réunions et de contacts préalables avec différents acteurs du territoire dès 2007. Une réunion du SPPPI Côte d'Opale Flandre (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles -commission « nouveaux projets ») s'est tenue le 16 mars 2007. Elle a permis d'échanger sur le projet d'EDF (le futur terminal méthanier de Dunkerque), du Port Autonome de Dunkerque, aujourd'hui dénommé «Dunkerque Port» (développement des activités portuaires de Dunkerque), mais également sur le Projet de GRTgaz. Cette réunion a été l'occasion d'un premier échange, en particulier avec l'ADELFA (Assemblée pour la Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois), qui fédère des associations dunkerquoises.

Le Projet a été discuté lors de diverses rencontres avec les services de l'Etat (DRIRE, DIREN, DDE...). Il a été présenté aux Préfets de Région concernés (Nord-Pas de Calais et Picardie).

Un courrier a été adressé aux maires des 127 communes a priori concernées par l'ouvrage, sur la base d'une hypothèse d'un tracé en parallèle de l'ouvrage existant : Les Hauts de France, dénommé «les Hauts de France I». Ce courrier annonce le Projet et met le personnel de GRTgaz à disposition des maires afin de répondre à leurs sollicitations.

Un porter à connaissance du Projet a été organisé en 2007 (cf. document de saisine de la CNDP et document annexe); le dossier de présentation du Projet était disponible sur le site de GRTgaz et pendant deux mois en juillet et août 2007 en Sous-Préfectures de Dunkerque et Saint Omer, aux délégations régionales de Gaz de France à Lambersart (près de Lille) et Amiens, au siège de GRTgaz à Paris.

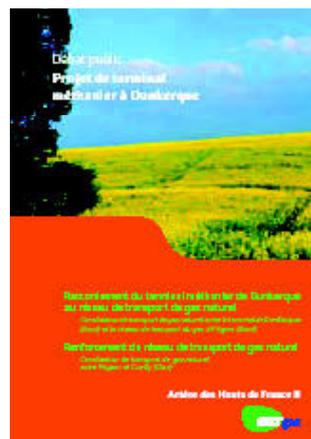
Fin 2007 les maires concernés par le Projet de tracé étaient rencontrés et leurs avis sollicités.

La participation de GRTgaz au débat public du futur terminal méthanier de Dunkerque

En mars 2007, les deux maîtres d'ouvrage du Projet de construction et exploitation du terminal de Dunkerque, le Port Autonome de Dunkerque (PAD) et Electricité de France (EDF) ont saisi la Commission Nationale de Débat public (CNDP). Par décisions du 4 avril et du 25 juillet 2007, la CNDP a précisé la période de débat du 17 septembre au 14 décembre 2007.

Ainsi dix réunions ont été organisées du 5 octobre au 6 décembre 2008 par la Commission Particulière de Débat Public (CPDP) désignée par la CNDP pour organiser le débat public.

Dans ce cadre, la CPDP a rencontré notamment le 1er octobre 2007, le Directeur du Projet de GRTgaz. Celui-ci a fait savoir qu'il participerait avec le Chef du Projet de GRTgaz aux réunions des 8 et 16 novembre pour répondre aux questions du public sur les canalisations de gaz susceptibles de relier Dunkerque à Pitgam, et que GRTgaz verserait au débat public une contribution écrite (cf. document de GRTgaz-débat public). Par ailleurs le Directeur de Projet de GRTgaz était présent aux huit autres réunions publiques afin de répondre, le cas échéant, aux questions du public.



Deux préoccupations fortes se dégagent à propos de la canalisation de transport du gaz naturel :

- l'insertion de son tracé dans le port de Dunkerque et son intégration parmi les installations industrielles existantes, en particulier les sites Seveso,
- l'organisation des travaux dans les zones agricoles.

En parallèle l'information et la concertation auprès des habitants et de tous les acteurs concernés sont apparues comme essentielles et nécessaires le plus en amont possible.

Par ailleurs des questions sur les indemnités prévues pour les propriétaires, les exploitants agricoles et les riverains de la canalisation ont été posées.

Enfin des interrogations ont porté sur la station de compression de Pitgam et la station d'odorisation du gaz naturel qui serait mise en place si le Projet aboutissait.

Des réunions avec les Chambres d'Agriculture

GRTgaz a collaboré étroitement avec les 4 Chambres d'Agriculture concernées pour établir et proposer le meilleur tracé intégrant toutes les contraintes environnementales et également les contraintes du sol agricole.

Pour cela, un comité de pilotage réunissant les 4 Chambres d'Agriculture, des représentants des propriétaires et GRTgaz a été créé. Ce comité de pilotage s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2008 et a permis notamment de définir le cahier des charges des études à mener en termes pédologiques et hydrauliques, collecter et analyser le retour d'expérience de la pose du premier ouvrage. Ce comité a suivi l'état d'avancement de ces études ainsi que l'analyse du retour d'expérience.

Des groupes de travail ont été constitués avec chaque Chambre d'Agriculture et GRTgaz, et une mise en commun des résultats a été faite lors des comités de pilotage.

Les études étaient soit menées par les chambres elles-mêmes, soit confiées par GRTgaz à un cabinet recommandé par la Chambre d'Agriculture.

En synthèse il ressort de ce comité que pour le prochain ouvrage :

- GRTgaz devra interrompre son chantier lors de pluviométrie trop élevée (le seuil sera notifié)
- les canalisations devront permettre une bonne qualité de drainage (nécessité d'augmenter la distance pour permettre la pose d'un drain entre les deux ouvrages). Sachant que lorsque le drainage n'est pas nécessaire, les ouvrages devront avoir une distance de séparation minimale (à savoir 10 m).
- les études de sols ont déterminé de quel côté (Est ou Ouest) de l'ouvrage existant il était préférable de se poser
- nécessité d'avoir un interlocuteur unique GRTgaz durant la phase de chantier
- assurer un suivi plusieurs années après la fin du chantier

Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 15/01/09 et a conclu sur le tracé qui sera proposé aux autorités administratives pour obtention de l'autorisation ministérielle pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz. Ce tracé est le meilleur consensus entre les contraintes agricoles, environnementales et techniques. Il a été approuvé par l'ensemble des participants.

PENDANT LA CONCERTATION

Le dispositif d'information

→ Le dossier d'information du Projet

Ce document présente le Projet dénommé Artère des Hauts de France II et ses caractéristiques techniques. Il détaille les différentes étapes du Projet (études préalables, intégration des impacts, pose de la canalisation), les modalités de la concertation et le suivi a posteriori.

Ce document est une version mise à jour du document présenté par GRTgaz dans le cadre du débat public du futur terminal méthanier de Dunkerque en novembre 2007.

Le document est envoyé aux maires et aux élus de l'aire d'étude (Préfets, Sous-préfets, Députés, Sénateurs, Conseillers régionaux, Conseillers généraux) avant le démarrage des réunions publiques et il est distribué aux participants lors des réunions publiques.

→ Les expositions

Deux expositions ont lieu dans le département du Nord. La première se tient à la mairie de Loon-Plage le jeudi 13 novembre 2008 de 10h à 12h et de 14h à 17h et la seconde à la salle polyvalente « La Place » à Pitgam le vendredi 14 novembre 2008 de 10h à 12h et de 14h à 17h. Une permanence est assurée par l'équipe GRTgaz afin de répondre aux éventuelles interrogations des visiteurs. Un film vidéo, sur la réalisation de la canalisation Artère de Guyenne (Gironde), est également diffusé

■ continu. L'exposition est composée de 7 panneaux

■ kakémono à l'image de GRTgaz. Les thèmes

■ panneaux sont :

■ le réseau de transport de gaz naturel en 2008

■ les chiffres-clés

■ le couloir d'étude du tracé de la canalisation

■ de transport de gaz naturel Artère des Hauts

■ de France II

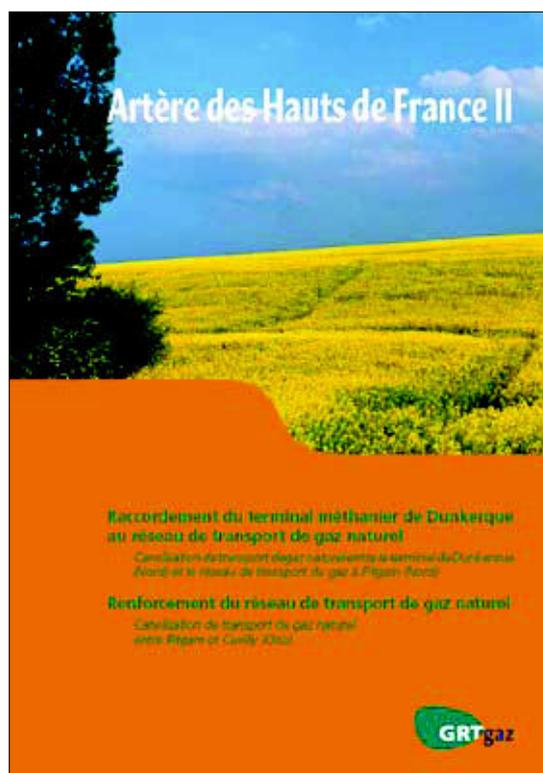
■ les caractéristiques techniques de l'Artère

■ des Hauts de France II

■ les installations annexes

■ la pose d'un gazoduc en 12 points (deux

■ panneaux)



→ Le site internet de GRTgaz

Le site internet www.grtgaz.com présente les projets en cours et à l'étude dans la rubrique « Grands projets ». Une page est dédiée spécifiquement au Projet de canalisation « Artère des Hauts de France II ». Elle informe de l'objectif du Projet, des modalités de la concertation et des contacts presse et technique. Elle offre également la possibilité de télécharger le dossier d'information du Projet. Enfin, elle permet d'obtenir des informations techniques sur le déroulement des grands projets de canalisation.

→ Les relations-presse

• **des insertions-presse** (format 1/8ème de page) informant de la tenue des réunions publiques et des expositions par secteur sont envoyées à la presse locale, selon le dispositif suivant :

- *département du Nord* : La Voix du Nord éditions Dunkerque, Hazebrouck, dates de parution édition Dunkerque : 9 et 14 novembre 2008 (réunions Lynde et Bollezeele), 23 et 28 novembre 2008 (réunion de Loon-Plage)

- *département du Pas-de-Calais* : La Voix du Nord éditions Béthune, Arras /Saint- Pol, dates de parution édition Hazebrouck : 9 et 11 novembre 2008 (réunions de Aire-sur-la-Lys et Mazinghem), Béthune : 16 et 21 novembre 2008 (réunions de Saint-Hilaire-Cottes et Bailleul-lès-Pernes), Arras/St Pol : 18 novembre 2008 (réunions de Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt)

- *département de la Somme* : Le Courrier Picard éditions Amiens Doullens, Haute-Picardie, Amiens, dates de parution édition Amiens Doullens : 22 novembre 2008 (réunion de Vauchelles-les-Authies), Haute-Picardie : 22 novembre 2008 (réunions de Toutencourt, Le Quesnel, Guerbigny), Amiens : 25 novembre 2008 (réunion de Corbie)

- *département de l'Oise* : Le Courrier Picard édition Compiègne, date de parution 3 décembre 2008 (réunion de Boulogne-la-Grasse)

• **des communiqués-presse** présentant le Projet « Artère des Hauts de France II » et informant de la tenue des réunions publiques et des expositions sont envoyées à la presse écrite, radio et TV la semaine précédant les réunions. Les titres de presse concernent, en plus des titres ci-dessus, pour chaque département :

- *département du Nord* : la Gazette Nord-Pas-de-Calais, l'Indicateur des Flandres et de la Vallée de la Lys, le Journal des Flandres, le Syndicat Agricole, Agriculture Horizon, le Phare Dunkerquois, Dunkerque Littoral (CUD), France 3 Nord-Pas-de-Calais et France 3 Côte d'Opale, Delta TV, France Bleu Nord et Delta FM.

- *département du Pas-de-Calais* : l'Abeille de la Ternoise, France 3 Artois, Radio banquise

- *département de la Somme* : l'Union, l'Action Agricole Picarde, France 3 Picardie, Canal Nord (TV), France Bleu Picardie

- *département de l'Oise* : Oise Hebdo et France 3 Oise



Insertion noir et blanc, 117 mm H / 99,6 mm L
Courrier Picard Edition Haute-Picardie
du 22/11/2008

→ Les courriers aux services de l'Etat et aux élus

Des courriers sont envoyés aux élus de l'aire d'étude (maires, députés, sénateurs, conseillers régionaux et généraux, Préfets et Sous-préfets) leur présentant le Projet et les invitant aux réunions publiques de novembre-décembre 2008. Les invitations (lieu) sont adaptées en fonction du territoire d'administration de chaque élu.

157 envois sont réalisés pour la Région Nord-Pas-de-Calais et 89 envois pour la Région Picardie.

→ Les flyers (tracts) (cf annexe 6)

Des flyers annonçant les réunions publiques sont distribués chez les particuliers des communes concernées dans chaque département de l'aire d'étude.

- département du Nord : 7320 foyers distribués
- département du Pas-de-Calais : 18 453 foyers distribués
- département de la Somme : 14 709 foyers distribués
- département de l'Oise : 1630 foyers distribués



Flyer format A5 recto
Département de la Somme

→ Les affiches

Des affiches annonçant la tenue des réunions publiques sont envoyées aux maires des communes de l'aire d'étude afin de les mettre à disposition de leurs concitoyens.



Affiche format A3
Département du Nord

- département du Nord : 19 affiches envoyées
- département du Pas-de-Calais : 64 affiches envoyées
- département de la Somme : 43 affiches envoyées
- département de l'Oise : 8 affiches envoyées

Les moyens d'expression

Les différentes catégories d'acteurs (élus, citoyens, responsables associatifs) sont invitées à s'exprimer par le biais de différents moyens d'expression mis à leur disposition :

- les prises de parole au cours des réunions publiques et les formulaires-papier distribués à chaque participant,
- les courriels / courriers à GRTgaz dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent sur certains supports diffusés et sont rappelés lors des réunions publiques,
- les entretiens individuels proposés aux élus dans les courriers et aux participants lors des réunions,

Les réunions publiques

• Le dispositif logistique

Les réunions se déroulent dans des salles louées auprès des mairies des communes. La logistique est assurée par un cabinet conseil en communication et concertation publiques et l'animation par l'équipe GRTgaz.

Les salles sont chacune équipées d'une estrade pour l'équipe GRTgaz et le représentant de la CNDP et de chaises pour les participants. L'estrade se compose de deux tables, de chaises, de micros et d'encarts aux noms des représentants GRTgaz et CNDP.

Un dispositif audio-vidéo est mis en place pour assurer l'enregistrement de la réunion, les interventions-micros des différents acteurs et la diffusion d'un film et d'un diaporama par GRTgaz.

Un espace information, situé à l'entrée de chaque salle de réunion, accueille les participants où leur sont remis une brochure sur GRTgaz et le Projet Artère des Hauts de France II, du matériel pour la prise de notes et des fiches questions à poser par écrit. Il leur également demandé de marger sur des registres prévus à cet effet.

Un dispositif signalétique est mis en place à l'extérieur de la salle pour indiquer le lieu de la réunion.

Des panneaux d'exposition présents dans la salle expliquent notamment :

- le réseau de transport de gaz naturel en 2008
- les chiffres-clés
- le couloir d'étude du tracé de la canalisation de transport de gaz naturel Artère des Hauts de France II
- les caractéristiques techniques de l'Artère des Hauts de France II
- les installations annexes
- la pose d'un gazoduc en 12 points (deux panneaux)

• Le déroulement des réunions

Les réunions se déroulent en deux temps : un premier temps de 45 minutes où l'équipe GRTgaz, composée d'un directeur de projet, d'une chef de projet, d'un coordinateur études, d'un responsable administratif, présente le Projet à partir d'un diaporama. Un film est ensuite diffusé pour illustrer le déroulé d'un chantier de pose de canalisation.

Le représentant de la CNDP se présente ensuite et détaille les raisons et finalités de sa participation. Cette intervention dure 5 minutes environ.

Le second temps, introduit par GRTgaz, est dédié aux questions des participants auxquelles GRTgaz apporte des réponses.

• **Le dispositif mis en place**

17 réunions publiques sont organisées et animées par GRTgaz sur l'ensemble de l'aire d'étude du Projet :

- département du Nord : Lynde (17/11/08), Bollezeele (17/11/08), Loon-Plage(04/12/08)

- département du Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys (18/11/08), Mazinghem (18/11/08), Saint-Hilaire-Cottes (24/11/08), Bailleul-lès-Pernes (24/11/08), Valhuon (25/11/08), Ostreville (25/11/08), Grand-Rullecourt (27/11/08), Mondicourt (27/11/08)

- département de la Somme : Vauchelles-les-Authie (01/12/08), Toutencourt (01/12/08), Corbie (02/12/08), Le Quesnel (02/12/08), Guerbigny (04/12/08)

- département de l'Oise : Boulogne-la-Grasse (09/12/08)



*Réunions publiques de Guerbigny (80) et Boulogne-la-Grasse (60)
Les 4 et 9 décembre 2008*



3. Le bilan de la concertation

Ce bilan s'appuie sur les outils mis en place par GRTgaz : réunions avec les élus et réunions publiques, relations-presse.

LE BILAN QUANTITATIF

- **Fréquentation des réunions publiques (total général et par type d'acteurs)**

Les 17 réunions publiques réunissent entre 10 et 60 personnes avec des taux de participation importants dans les départements du Nord déjà sensibilisés au projet du futur terminal méthanier de Dunkerque (Débat Public de 2007) et à Boulogne-la-Grasse pour la dernière réunion publique.

Les chiffres ci-dessous sont issus des registres où il est demandé, dans la mesure du possible, aux participants d'émarger :

- **Total département du Nord : 3 réunions, 109 participants ont émargé**
- **Total département du Pas-de-Calais : 8 réunions : 179 participants ont émargé**
- **Total département de la Somme : 5 réunions, 69 participants ont émargé**
- **Total département de l'Oise, 1 réunion, 42 personnes ont émargé**

→ **Soit un total de 399 participants sur les quatre départements concernés.**

• **La fréquentation des réunions par type d'acteurs**

Ce chiffrage se base sur les informations renseignées par les participants lors des réunions publiques dans les registres. A noter qu'un participant peut avoir une double fonction (élu / agriculteur).

	Nord	Pas-de-Calais	Somme	Oise	Total
Maires	5	19	8	3	35
Elus, Adjoints, Conseillers municipaux	13	16	15	4	48
Services de l'Etat	4	4	1	1	10
Représentants associatifs / fédérations	17	5	1	/	23
Agriculteurs	30	55	14	13	112
Propriétaires	/	1	1	3	5
Autres (retraités, journalistes, secteur privé)	12	39	16	9	76
NC	11	34	13	7	65

• Répartition des expressions selon les moyens d'expression

- 182 questions sont posées et 46 constats sont évoqués lors des réunions publiques,
- 11 courriers et 18 télécopies parviennent à GRTgaz suite aux différents envois d'invitations aux réunions publiques,
- 6 personnes téléphonent à GRTgaz pour obtenir des informations complémentaires.

• Les articles de presse

Onze articles rendent compte des réunions publiques organisées par GRTgaz entre le 17 novembre et le 9 décembre 2008. 7 articles sont publiés par La Voix du Nord dans ses différentes éditions (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Ternoise, Béthune, Arras). Le reste des articles paraît dans L'Abeille de la Ternoise, Le Courrier Picard (2 articles – éditions de Montdidier et de Compiègne) et Le Syndicat agricole (2 articles).

- « Le projet de gazoduc expliqué aux (futurs) riverains »
Le Syndicat Agricole – vendredi 14 novembre 2008
- « GRTgaz emballe son projet de gazoduc dans du coton »
Le Syndicat Agricole – vendredi 21 novembre 2008
- « Un second gazoduc traversera la Lys romane d'ici cinq ans »
La Voix du Nord – Edition Béthune – mardi 25 novembre 2008
- « Grand Rullecourt : réunion sur un projet de gazoduc »
La Voix du Nord – Edition Saint-Pol-sur-Ternoise – jeudi 27 novembre 2008
- « Un nouveau gazoduc, parallèle au premier, installé d'ici cinq ans »
La Voix du Nord – Pages économie – vendredi 28 novembre 2008
- « Pourquoi une deuxième canalisation ? »
La Voix du Nord – Edition Saint-Pol-sur-Ternoise – vendredi 28 novembre 2008
- « Un nouveau gazoduc entre Dunkerque et l'Oise à l'horizon 2013 : petits désordres annoncés »
La Voix du Nord – Edition d'Arras – mercredi 3 décembre 2008
- « Le Quesnel : faites place à l'autoroute du gaz »
Le Courrier Picard – Edition de Montdidier – samedi 6 décembre 2008
- « Terminal méthanier : nouveau gazoduc à l'horizon 2013 »
La Voix du Nord – Edition de Dunkerque – dimanche 7 décembre 2008
- « Boulogne-la-Grasse : la nouvelle canalisation de gaz inquiète »
Le Courrier Picard – Edition de Compiègne – mardi 10 décembre 2008
- « Grand Rullecourt : informer les habitants »
L'Abeille de la Ternoise – semaine du 4 au 11 décembre 2008

LE BILAN THÉMATIQUE

Les thèmes récurrents lors des réunions et les réponses de GRTgaz

Cette analyse ne se veut pas exhaustive mais se présente comme une synthèse des principaux thèmes abordés lors des réunions. Les questions les plus spécifiques et individuelles sont toutes retranscrites dans les comptes-rendus de réunions. (voir en annexe)

→ Les futurs travaux

Les travaux de mise en œuvre de la future canalisation présentés par GRTgaz et illustrés par la diffusion d'un film font l'objet de nombreuses interventions de la part des participants, majoritairement des agriculteurs. Celles-ci font souvent référence à leur expérience, majoritairement négative, de la pose de la première canalisation en 1997 et 1998. Ils souhaitent être rassurés quant au bon déroulement des travaux concernant : le tri des terres (sur quelle largeur ? comment ? combien de tas ? quelle utilisation des excédents ?), la remise en état des terres (éviter les mélanges, prévenir les inondations et les remontées de silex) et la remise en état des routes, chemins, voies ferrées (quelle utilisation par les engins de chantier ? qui les nettoiera ? une réfection est-elle envisagée ? un état des lieux sera-t-il réalisé?).

La thématique du drainage est abordée de façon spécifique en fonction des terrains concernés, oscillant entre les constats de la première canalisation (drainage inefficace en cas de pluie) et les attentes vis-à-vis de la future canalisation (possibilité de drainer entre les deux canalisations et d'être associé à sa localisation).

Les agriculteurs s'expriment également sur la période la plus propice au déroulement des travaux et s'interrogent sur les précautions prises par GRTgaz en cas d'intempéries, allant jusqu'à l'arrêt des travaux.

Enfin, de nombreuses demandes portent sur la nécessité d'avoir un interlocuteur unique, relai entre le propriétaire / exploitant, GRTgaz et les entreprises intervenantes pour le bon déroulé du chantier.

Les réponses de GRTgaz

Ces interrogations et demandes font écho aux retours d'expérience de la première canalisation. GRTgaz, y ayant travaillé en amont avec les Chambres d'Agriculture des quatre départements concernés, confirme leur prise en compte, expliquant le processus instauré pour le suivi des travaux : état des lieux, présence d'un interlocuteur GRTgaz, recours à des sociétés spécialistes du drainage.

→ La canalisation et les infrastructures annexes

La quasi-totalité des réunions publiques comporte des interrogations de la part des agriculteurs et autres exploitants sur la localisation de la future canalisation par rapport à la première (distance, passage à l'Est ou à l'Ouest). Ces interrogations reflètent leurs préoccupations qui se partagent en deux catégories : la première préoccupation est de limiter la bande de servitude afin de ne pas contraindre davantage les activités existantes (terres agricoles, parcelles boisées) et les projets des communes (habitations, projets spécifiques d'éoliens). La seconde préoccupation est de prendre en compte les spécificités locales dans l'établissement de la distance entre les deux canalisations (drainage, irrigation) et donc de l'adapter. Les participants, forts de ces interrogations, sont en attente d'informations sur les dates de présentation des premiers plans de tracés.

La localisation des postes de sectionnement par rapport à ceux de la première canalisation fait également l'objet d'interrogations, toujours avec le souci d'évaluer l'impact généré.

Enfin, la question de la station de compression de Pitgam est abordée au cours des réunions tenues dans le département du Nord. Quelques participants souhaitent connaître son utilisation pour le futur Projet de canalisation et posent des questions sur la sécurisation des installations d'odorisation. (THT)

Les réponses de GRTgaz

GRTgaz fait part des données techniques sur la distance entre les deux canalisations tout en précisant que celle-ci est étudiée et adaptée en fonction de la nature des terrains. Concernant la pose à l'Est ou à l'Ouest, il est expliqué qu'il n'est pas possible d'y répondre précisément faute de tracé définitif mais GRTgaz indique que les études d'impacts réalisées (présence d'habitations, état des sols, projets en cours) permettront de définir le tracé de moindre impact. GRTgaz rappelle que des entretiens personnalisés sont possibles à chaque fin de réunion à partir de cartes locales des secteurs concernés.

→ Le suivi administratif

Les questions administratives relatives au Projet portent majoritairement sur l'indemnisation, dont les préoccupations diffèrent en fonction du type d'acteur concerné.

Les agriculteurs sont en demande d'information sur le processus d'indemnisation (sur combien de récoltes porte-t-il ? comment indemniser les propriétaires ainsi que les exploitants ? que se passe-t-il si d'agricole le terrain devient à bâtir ?). Une demande récurrente porte sur la possibilité d'étaler le versement des indemnités afin d'éviter les incidences fiscales préjudiciables aux intérêts des agriculteurs.

Les propriétaires / exploitants forestiers indiquent l'importance de bien prendre en compte la valeur des bois destinés à être abattus lors des études estimatives en prenant soin de l'indexer au marché local.

Enfin, quelques maires s'interrogent sur la possibilité d'obtenir des indemnités afin de compenser la perte au niveau de la Taxe d'habitation et de la Taxe foncière.

En dehors de ces préoccupations, des participants s'interrogent sur les recours de GRTgaz en cas de refus d'un propriétaire de signer la convention de servitude amiable.

Les réponses de GRTgaz

Parallèlement aux réponses administratives (détail des indemnités de servitude, de dégâts de récoltes, assurance des experts forestiers), GRTgaz fait référence au Protocole National Agricole dont la nouvelle version de janvier 2009 instaure des avenants locaux qui définissent les niveaux d'indemnisation et prennent en compte les pertes au niveau des récoltes futures. Concernant la demande d'étaler le versement des indemnités, GRTgaz déclare que ceci sera négocié avec les Chambres d'Agriculture.

Enfin, il est indiqué que le taux de conventions amiables est par expérience supérieur à 95 % et que le reste émane des difficultés à localiser les propriétaires, de l'existence de parcelles en indivision et de quelques refus.

→ La sécurité

La question de la sécurité de l'ouvrage est principalement abordée par rapport à sa localisation vis-à-vis des habitations. Les participants souhaitent connaître les risques pour les habitants, se référant parfois à l'explosion de Ghislenghien en Belgique, et les mesures de sécurités prévues par GRTgaz en cas de rupture ou d'explosion de la canalisation. Certains font part de leur inquiétude quant à la construction d'une deuxième canalisation à proximité de la première.

Des questions plus précises sont abordées lors de la réunion de Loon-Plage vis-à-vis du passage de la future canalisation à proximité des sites industriels sensibles présents dans la zone portuaire de Dunkerque.

Des interrogations portent également sur la section Loon-Plage –Pitgam quant à la façon dont les fuites de gaz seront détectées.

Les réponses de GRTgaz

GRTgaz explique aux participants que les mesures actuelles engagées (procédés techniques appliqués en fonction de chaque type de zone de passage, surveillance régulière) sont de nature à éliminer le risque majorant de rupture de la canalisation.

Concernant le passage par la zone portuaire de Dunkerque, il est indiqué que la future canalisation empruntera les couloirs de canalisations mis à disposition par Dunkerque Port.

→ La distribution en gaz des communes traversées

La distribution en gaz des communes traversées est une préoccupation forte tant des élus locaux que des riverains de la canalisation qui ne comprennent pas pourquoi ils subissent les désagréments sans pouvoir bénéficier d'un raccordement au gaz.

Les réponses de GRTgaz

De part ses statuts, GRTgaz ne peut être en charge d'activités de distribution du gaz. En conséquence, la réponse faite est une réponse type faisant état du contexte actuel du marché du gaz et de l'obligation pour les communes souhaitant se raccorder, de prendre en charge financièrement la totalité du processus, des études au raccordement et dont la contrainte majeure est la rentabilité de l'opération.

→ La justification du Projet

Des participants révèlent leur scepticisme quant à ce nouveau Projet de canalisation, se demandant d'une part pourquoi il n'a pas été possible de le prévoir lors de la pose de la première canalisation et d'autre part si un troisième projet est envisageable d'ici 10 ans.

De ces constats émane la proposition d'élargir dès à présent la future canalisation afin d'anticiper les besoins futurs.

Les réponses de GRTgaz

GRTgaz fait part de la réponse type sur le contexte actuel du marché du gaz dont l'ouverture génère de la demande en transport de gaz, qu'il faut acheminer, ce qui relève de la responsabilité de GRTgaz. Il est indiqué que chaque projet de canalisation est relatif à un besoin, que ceci est contrôlé par la Commission de Régulation de l'Energie et que pour cette raison il n'est pas possible d'envisager d'augmenter les capacités dès à présent de la future canalisation.

→ Les retombées économiques du Projet

Outre les interrogations sur les éventuelles retombées économiques du projet, il est proposé par certains participants de faire appel à des entreprises locales pour le déroulement des travaux.

Les réponses de GRTgaz

GRTgaz indique que le Projet est soumis à un appel d'offre européen et qu'il n'est pas possible de choisir les entreprises intervenantes mais qu'il sera demandé, en conformité avec les dispositions légales d'application impérative, aux entreprises titulaires du marché de favoriser la main d'œuvre locale dans le choix des sous-traitants. Les bénéfices possibles en terme de restauration et d'hôtellerie lors des travaux sont présentés.

La couverture médiatique du Projet

Les articles relayent les informations diffusées (calendrier, longueur du tracé, diamètre de la canalisation...) lors des réunions publiques. Ils expliquent les raisons qui conduisent GRTgaz à lancer ce nouveau Projet de canalisation de gaz ainsi que le but des réunions publiques et leur intérêt dans le processus.

Les articles s'attachent également à exposer les conditions dans lesquelles l'équipe de GRTgaz aimerait conduire le Projet (état des lieux, suivi de chantier, remise en état, les servitudes).

Certains articles reprennent les différentes coordonnées de GRTgaz pour permettre aux lecteurs d'obtenir plus d'informations sur le Projet.

La presse offre une image positive et constructive des réunions organisées par GRTgaz en reprenant notamment les échanges avec la salle. Elle retrace les principaux désagréments précédemment rencontrés et évoqués par les participants (mauvais déroulement du 1er chantier notamment avec le tri des terres, sécurité de la canalisation, intempérie, ...), leurs demandes (raccordement des communes au gaz, impact du futur chantier sur l'économie locale) tout en reprenant également les solutions et les intentions de GRTgaz face à chaque problème soulevé. Elle offre également une image positive de l'action menée par GRTgaz sur les zones sensibles de Loon-plage et Pitgam.

Il convient de noter que les articles du Syndicat Agricole sont les plus approfondis et les plus détaillés en informations techniques, lectorat oblige.

4. Conclusions

LES PRINCIPAUX POINTS MIS EN EXERGUE PAR LA CONCERTATION

L' Artère des Hauts de France I en filigrane de la concertation publique

On peut estimer que cette concertation publique menée sur le Projet Artère des Hauts de France II a été l'occasion pour les propriétaires exploitants, majoritairement les agriculteurs, représentés en nombre tout au long des réunions publiques, d'exprimer leur ressenti sur ce qu'ils ont vécu lors de la réalisation de la canalisation Artère des Hauts de France I. Ces derniers font en effet part de leurs retours d'expériences, avec la volonté d'obtenir de la part de GRTgaz, des garanties quant à ce que les désagréments ne se reproduisent pas. Les échanges sur ces retours d'expériences se sont déroulés dans le calme, GRTgaz étant peu contesté dans ses réponses.

Un Projet Artère des Hauts de France II accepté

Le Projet Artère des Hauts de France II, il n'a été ni contesté, ni fait l'objet d'une adhésion au cours de cette concertation publique. Les exploitants le perçoivent généralement comme une « servitude supplémentaire » sur leurs terrains et un certain nombre d'habitants comme une « autoroute du méthanier », questionnant sur les études de rentabilité nécessaires pour raccorder leur commune au réseau de transport de gaz. Les maires des communes se rangent du côté de leurs administrés, défendant leur sécurité et les exploitations.

Toutefois, les exploitants font preuve de leur volonté de collaborer en demandant la présence d'un interlocuteur technique, présent sur toute la durée des travaux, et joignable à tout moment.

Il est à noter que la presse ne se positionne pas contre le Projet et véhicule la notion de service public portée par GRTgaz.

Les préoccupations des associations de défense du littoral

La réunion organisée à Loon-Plage le 4 décembre 2008 a mobilisé de nombreuses associations s'étant exprimées sur le projet de terminal méthanier de Dunkerque lors du Débat Public de 2007. Celles-ci mettent en exergue le passage de la canalisation pour le raccordement au terminal méthanier, dans la zone portuaire de Dunkerque et insistent sur la présence de sites industriels sensibles. Elles ne se sont toutefois pas opposées au Projet comme cela fut le cas lors du Débat Public sur le futur terminal méthanier.

LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'organisation des 17 réunions publiques a été l'occasion pour GRTgaz de présenter son projet de raccordement du futur terminal méthanier de Dunkerque au réseau de GRTgaz aux propriétaires, exploitants agricoles et riverains concernés par le projet de canalisations de gaz entre Loon Plage (Nord) et Cuvilly (Oise).

Ces réunions, qui ont fait suite aux réunions organisées dans le cadre du débat public pour la construction du terminal méthanier de Dunkerque, furent l'objet de débats très fructueux et ont permis d'évoquer un certain nombre de questions, préoccupations et réflexions sur le projet de GRTgaz.

Les interventions, toutes aussi pertinentes les unes que les autres, ont été consignées et analysées par GRTgaz. Elles alimentent les études et constituent la base des engagements du maître d'ouvrage.

Fort de l'apport de l'ensemble des informations pertinentes recueillies dans le cadre de la concertation menée, **GRTgaz décide de poursuivre son projet adapté pour tenir compte des préoccupations des différents acteurs concernés.**

Les réactions à la suite du passage de la première canalisation il y a dix ans ont été nombreuses. Conscient des désordres consécutifs à la pose des « Hauts de France I » dont certains sont encore présents, GRTgaz s'engage à poursuivre ses interventions en vue de remédier à tous les désordres induits par son fait. Ainsi chaque fois qu'il en aura connaissance, GRTgaz fera le nécessaire pour remédier également aux désordres provoqués par le chantier de pose des « Hauts de France I » qui n'auraient pas été traités, pour autant qu'une preuve tangible puisse être apportée sur leur réalité et leur non prise en compte. La rencontre avec les propriétaires au moment de l'établissement des conventions de servitude et des exploitants agricoles au moment de l'état des lieux avant travaux permettra de faire un point précis sur les désordres résultant de la pose du premier ouvrage et aux moyens pour y remédier (travaux ou dédommagement).

Au cours des réunions publiques de nombreuses voix se sont élevées pour rappeler les difficultés rencontrées il y a 10 ans en particulier:

- la difficulté de joindre le bon interlocuteur pendant le chantier,
- le mauvais tri des terres réalisé sur certaines parcelles agricoles,
- la difficulté d'arrêter les engins de chantier en cas de très fortes intempéries,
- des problèmes de drainage suite aux travaux sur certaines parcelles.

La gestion de ces difficultés rencontrées dans le cadre de la pose des « Hauts de France I » a fait l'objet de multiples réunions entre GRTgaz et les Chambres d'Agriculture concernées depuis plus d'un an. Des enquêtes auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés par la première canalisation ont en outre permis d'établir une liste de préoccupations permettant à GRTgaz d'améliorer la réalisation de ce type d'ouvrage en terres agricoles.

Une partie de ces préoccupations dont la réalisation d'études géomorphologiques, pédologiques et hydrauliques pour les projets soumis à l'autorisation ministérielle a été intégrée au Protocole National Agricole signé entre GRTgaz, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles le 28 janvier 2009. Celui-ci précise les engagements de GRTgaz, en particulier en ce qui concerne les modalités de réalisation des travaux, incluant la remise en état initial des terrains pour en

préserver la vocation agricole ainsi que les conditions d'indemnisation des propriétaires et exploitants concernés.

Concernant les engagements de GRTgaz plus spécifiques au projet et aux territoires traversés, ils seront consignés dans les avenants locaux au Protocole National Agricole, avenants établis en concertation avec chaque Chambre d'agriculture concernée.

Les études engagées par GRTgaz en concertation avec les Chambres d'agriculture permettront de définir :

- le positionnement de la canalisation en fonction des réseaux de drainage ou d'irrigation,
- les travaux à réaliser pour maintenir les drainages pendant le chantier et les remettre en état après chantier,
- les épaisseurs de terres à trier,
- l'épaisseur du dôme à réaliser au dessus de la tranchée,
- le protocole d'arrêt des engins de chantier en cas de fortes intempéries.

Pour répondre aux préoccupations de tous propriétaires, exploitants agricoles, riverains, communes, GRTgaz précise dès à présent que sera désigné au début du chantier un interlocuteur unique joignable tous les jours pour toutes questions ou problèmes. Ce dernier aura aussi en charge de faire respecter les consignes auprès des entreprises intervenantes. Par ailleurs, le chef de projet sera joignable tout au long du chantier et un ingénieur chantier sera présent localement sur la zone de travaux.

De plus, une attention particulière sera portée au moment du tri des terres, une attention particulière sera portée au moment du tri des terres et de leur remise en place. Le cas échéant, aux fins de réaliser un bon tri des terres, la bande de travaux pourra être élargie en accord avec les exploitants agricoles qui seront indemnisés en conséquence.

D'autre part, avant le démarrage des travaux de pose de la canalisation, GRTgaz organisera des réunions publiques pour présenter les entreprises sélectionnées pour le chantier ainsi que les dispositions et mode opératoires prévus pour la construction de la canalisation de transport de gaz.

GRTgaz rappelle que ce type de travaux sera soumis à appels d'offre européen. L'entreprise principale retenue consultera ensuite les sous traitants parmi une liste d'entreprises compétentes. Pour les drainages en particulier, les entreprises choisies seront spécialisées en drainages agricoles et respecteront les conditions prévues par le Protocole National Agricole. Que ce soit pour les entreprises de drainages, les bureaux d'études ou les entreprises de travaux de voiries, GRTgaz intégrera dans les listes des entreprises sous traitées les entreprises ou bureau d'études reconnus localement

Dans le cadre du suivi des travaux, GRTgaz organisera des points réguliers avec les Chambres d'Agriculture concernées sur l'avancement des travaux. Ces rencontres seront poursuivies après travaux (1 à 3 ans) afin de recenser le cas échéant les problèmes éventuels consécutifs à la pose du nouvel ouvrage.

En ce qui concerne l'insertion du tracé de la canalisation dans le port de Dunkerque et son intégration parmi les installations industrielles existantes, en particulier les sites SEVESO GRTgaz mettra en œuvre les mesures nécessaires pour ne pas exposer les personnes et l'environnement à un risque inacceptable. Ces mesures décrites dans l'étude de sécurité de l'ouvrage comprendront en particulier la prise en compte des installations sensibles à proximité de la canalisation.

Une communication régulière sera également assurée. Une lettre d'information sera publiée régulièrement pendant le chantier pour informer la population de l'avancement du chantier. Des rencontres ad hoc pourront être organisées à la demande d'élus locaux. GRTgaz précise également que avant la tenue des enquêtes publiques réglementaires, GRTgaz organisera une nouvelle série de réunions publiques pour présenter le tracé déposé dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle , ainsi que les dispositions prévues dans le cadre de la réalisation du projet.

5. Les phases à venir

LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

Le présent bilan recense les modalités et résultats de la concertation publique qui s'est déroulée de novembre à décembre 2008.

Il sera présenté à la Commission Nationale de Débat public et joint au dossier présenté à l'enquête publique dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ministérielle.

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

Le Projet Artère des Hauts de France II est lié au projet de Terminal Méthanier de Dunkerque porté par EDF, sa filiale Dunkerque LNG et le Port Autonome de Dunkerque. Les échéances présentées ci-dessous seront donc ajustées en fonction de l'évolution de ce premier projet.

La consultation du projet va être poursuivie au cours de l'année 2009 selon les modalités suivantes :

Le calendrier prévisionnel est présenté à titre indicatif ci-après :

- 1er semestre 2009 : dépôt du dossier administratif
- 1er semestre 2009 : consultation administrative
- 2ème semestre 2009 : enquête publique

La consultation administrative, conduite par la DRIRE par délégation des Préfets concernés, permettra à chaque service de l'Etat, collectivités territoriales ou autres organismes d'exprimer leurs remarques sur le Projet.

L'enquête publique, conduite par une Commission d'Enquête Indépendante, sera menée dans les mairies concernées afin de recueillir les remarques de l'ensemble des acteurs concernés par le tracé du Projet.

Le résultat de cette double consultation permettra d'apporter d'éventuels aménagements au tracé initialement prévu à partir des remarques apportées par les acteurs concernés.

En cas de conclusion favorable de cette nouvelle phase de consultation du public, le Préfet et les ministères concernés prononceront une Déclaration d'Utilité Publique et un Arrêté ministériel d'Autorisation selon le calendrier prévisionnel et indicatif suivant :

- 2009-2010 : signature des conventions
- 1er semestre 2010 : arrêté préfectoral Déclaration d'Utilité Publique
- 1er semestre 2010 : Arrêté Ministériel d'Autorisation

Les travaux de construction de la canalisation seront engagés à partir de 2011-2012 pour une mise en service prévue au 1er trimestre 2013.

6. Annexes

SUPPORTS DE COMMUNICATION.....P 27

- dossier d'information du Projet.....p 27
- panneaux d'exposition et kakémono.....p 45
- rubrique site internet GRTgaz.....p 55
- insertions-presse.....p 57
- communiqués-presse.....p 60
- courriers aux élus.....p 75
- flyers.....p 81
- affiches.....p 89
- diaporama présenté lors des réunions publiques
et commentaires de GRTgaz pendant le diaporama.....p 95
- questionnaire écrit proposé lors des réunions publiques.....p 115

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES.....P 117

RÉPONSES DE GRTgaz AUX QUESTIONS POSÉES PENDANT LES RÉUNIONS PUBLIQUES.....P 149

ARTICLES DE PRESSE.....P 165

DOCUMENT DE SAISINE DE LA CNDP.....P 189

PROTOCOLE ENTRE LA PROFESSION AGRICOLE ET GRTgaz.....P 209

SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ dossier d'information du projet



Artère des Hauts de France II

Raccordement du terminal méthanier de Dunkerque au réseau de transport de gaz naturel

*Canalisation de transport de gaz naturel entre le terminal de
Dunkerque (Nord) et le réseau de transport du gaz à Pitgam (Nord)*

Renforcement du réseau de transport de gaz naturel

*Canalisation de transport de gaz naturel
entre Pitgam et Cuvilly (Oise)*



Préambule

A la demande d'EDF, GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel, a lancé des études pour raccorder le terminal méthanier de Dunkerque au réseau existant.

Une canalisation de transport de gaz entre le terminal de Dunkerque (Nord) et Pitgam (Nord)

Une première canalisation relierait Loon Plage (Nord) à la station de compression de Pitgam (station existante, exploitée par GRTgaz). Cet ouvrage d'un diamètre de DN 900 (environ 900 millimètres), d'une longueur de 18 km, permettrait de rejoindre le réseau existant à Pitgam.

Une canalisation de transport de gaz entre Pitgam (Nord) et Cuvilly (Oise)

Or, ce réseau n'est pas actuellement dimensionné pour accueillir les quantités supplémentaires de gaz émises par le futur terminal méthanier de Dunkerque, GRTgaz se voit donc dans l'obligation de renforcer ses installations pour offrir des capacités de transport suffisantes en construisant une seconde canalisation, réalisée en doublement de l'actuelle « Artère des Hauts de France ». La canalisation, d'un diamètre de DN 1200 (environ 1200 millimètres) relierait Pitgam (Nord) à Cuvilly (Oise).

Une concertation en deux temps

Lors de la réunion du 25 Juillet 2007, la Commission nationale du débat public a recommandé au maître d'ouvrage, GRTgaz, de mener une concertation selon certaines modalités.

- Elle sera placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant,
- Elle portera sur les hypothèses de tracé, leurs conséquences et leurs impacts,
- Elle portera également sur les autres questions liées au projet apparues lors du débat public sur le projet de terminal méthanier de Dunkerque.

Le périmètre du débat public du projet de terminal méthanier de Dunkerque incluant la conduite d'évacuation du gaz depuis l'unité de regazéification projetée et la commune de

Pitgam, la démarche de GRTgaz s'effectue en deux temps :

- **Le premier temps** a englobé la période du débat public du terminal de Dunkerque qui a eu lieu d'octobre à décembre 2007. Pendant cette première période, GRTgaz a :

- o poursuivi la collecte d'informations dans l'aire d'étude du projet,
- o établi les contacts nécessaires pour compléter les études préliminaires,
- o participé aux réunions des 8 et 16 novembre 2007 organisées par la CPDP du projet de construction de terminal méthanier sur le port de Dunkerque pour répondre aux questions du public sur le projet de GRTgaz pour raccorder le terminal méthanier de Dunkerque à Pitgam.

- **Le deuxième temps** a démarré depuis la décision d'EDF en juillet 2008 d'engager son projet. Il correspond à la présentation de l'ensemble du projet de GRTgaz au public, depuis le terminal de Dunkerque jusqu'à Cuvilly, à l'automne 2008.

Le projet de GRTgaz est dépendant du projet de terminal. Toute évolution du projet de EDF (capacités, échéances,...) pourrait entraîner une modification du projet de GRTgaz.

L'ensemble des deux canalisations constituerait un nouvel ouvrage de transport de gaz :

« Les Hauts de France II ».

Le réseau de GRTgaz



Carte du réseau GRTgaz

GRTgaz, filiale du groupe GDF SUEZ, est en charge de la construction, la maintenance, l'exploitation et la commercialisation du plus long réseau de transport de gaz naturel en Europe.

En mettant ses 31 700 km de canalisation de transport haute pression à la disposition de l'ensemble des fournisseurs, GRTgaz contribue à la mission de service public de continuité d'acheminement du gaz naturel en France.

Opérateur-clé dans le système gazier européen, GRTgaz se doit donc d'accompagner la croissance de la consommation de gaz naturel en développant le réseau de transport dans le respect de la sécurité des personnes et des biens, d'un haut niveau de qualité tout en respectant l'environnement et les principes de développement durable.

LES CHIFFRES-CLEFS

Création de GRTgaz : 1^{er} janvier 2005
2663 collaborateurs
31 700 km de réseau de transport de gaz naturel
Chiffre d'affaires 2007 : 1,380 Md€
Investissement à 10 ans (2008 – 2017) : 5 Mds€

Un savoir-faire historique nourri par des valeurs d'industriel responsable

Respect de l'environnement

En prenant en charge l'acheminement du gaz naturel pour le compte de ses clients expéditeurs et en gérant le raccordement des industriels à son réseau, GRTgaz contribue au développement d'une énergie respectueuse de l'environnement.

Ce respect de l'environnement se traduit également dans le mode de transport de l'énergie : aussi discret qu'imposant par sa taille, le réseau de transport est entièrement souterrain et respecte les terroirs qu'il traverse.

GRTgaz a aussi mis en place un programme de rénovation de ses stations de compression pour en réduire les nuisances (rejets dans l'atmosphère, bruits,...) en favorisant le choix de compresseurs électriques.

Sécurité

Une valeur clé qui se décline dans 2 directions :

• Sécurité des hommes et des biens

Pour maintenir la sécurité industrielle et humaine aux plus hauts standards de la profession, GRTgaz s'appuie sur un référentiel SIES de DNV permettant une mesure sur la durée de la dynamique d'amélioration constante.

• Sécurité du réseau

GRTgaz assure l'entretien et la surveillance des gazoducs grâce à ses équipes réparties sur l'ensemble de son territoire. Le tracé des canalisations est parcouru régulièrement et la surveillance est renforcée à proximité des zones urbaines et industrielles. Des vérifications par mesure électrique de surface et par piston instrumenté permettent de contrôler périodiquement l'état des tubes.

Qualité

Développer le réseau et améliorer ses performances, c'est installer notre activité dans la durée. C'est aussi optimiser jour après jour sa performance économique et satisfaire tous les acteurs du marché selon leurs attentes. GRTgaz est certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses prestations et 6 de ses stations de compression sont déjà certifiées ISO 14001.

Concertation

La concertation organisée par GRTgaz avec les clients expéditeurs permet d'orienter sa stratégie de développement du réseau et de dimensionner les infrastructures. Elle est aussi prioritaire avec les riverains et les associations lorsqu'il s'agit d'étendre ou de modifier le réseau.

Réactivité

Directement liée à la notion d'écoute de la clientèle, notre réactivité réside dans notre capacité à faire évoluer nos offres commerciales.

Par ailleurs, en tant qu'industriel, GRTgaz surveille en permanence ses canalisations, ses stations et peut être amené à les modifier si leur environnement évolue (extension des zones urbanisées par exemple).

Transparence

Travailler dans la transparence, c'est notamment pratiquer le traitement non-discriminatoire des clients, favoriser la libre concurrence et assurer la confidentialité des informations commercialement sensibles. C'est se mettre au service de tous, avec la même motivation.

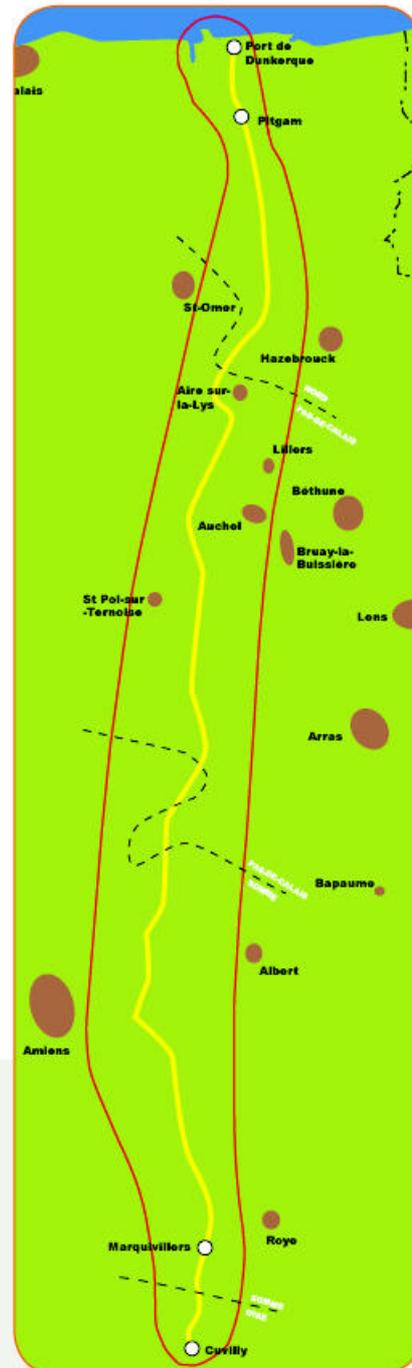
Les caractéristiques techniques du projet

...de canalisation de transport du gaz entre le terminal de Dunkerque et Pitgam (Nord)

La canalisation relierait le terminal de Dunkerque à la station de compression de Pitgam (station existante, exploitée par GRTgaz). Cet ouvrage d'un diamètre de **DN 900** (environ 900 millimètres), d'une longueur de **18 km**, permettrait de rejoindre le réseau existant. Elle serait exploitée à une pression maximale de 96 bar.

...de canalisation de transport du gaz entre Pitgam et Cuvilly (Oise)

La canalisation à construire, d'une longueur totale de 173 km et d'un diamètre de DN 1200 (environ 1200 millimètres) relierait Pitgam (Nord) à Cuvilly (Oise). Cette canalisation pourrait être réalisée en parallèle de la première « Artère des Hauts de France » réalisée en 1998 (voir page 7). Une station de compression est actuellement exploitée par GRTgaz à Cuvilly. La pression maximale serait de 85 bar.



Légende

- Aire d'étude
- Artère des Hauts de France I
- ⊕ Station de compression
- - - Limites départementales
- Zones urbaines

Les canalisations, en acier, revêtues de polyéthylène seront enterrées à 1 mètre de profondeur minimum. Elles seront signalées en surface par des bornes et des balises de couleur jaune.

Ces ouvrages seront complétés par des **installations annexes** :

- En sortie du Terminal Méthanier, une station de comptage permettra les facturations en énergie entre les deux opérateurs que sont EDF et GRTgaz grâce à des rampes parallèles de compteurs.
- Un laboratoire de contrôle complètera cette installation de comptage. Les caractéristiques du gaz y seront mesurées pour la facturation et pour vérifier le respect des exigences contractuelles de qualité du gaz naturel.



- Un équipement d'adaptation de pression situé à Pitgam veillera au respect des pressions maximales de service entre l'ouvrage à 96 bar et l'ouvrage à 85 bar. Il est composé en particulier de vannes automatiques.
- Une station d'odorisation, prévue à Pitgam, injectera un odorisant dans le gaz naturel : le TétraHydroThiophène (ou THT). La réglementation française précise que le gaz naturel, – composé principalement de méthane et inodore à l'origine – doit être livré odorisé en sortie du réseau de transport, afin que les utilisateurs (industriels, distributeurs en milieu urbain ou consommateurs particuliers) aient la possibilité de détecter une fuite éventuelle.
- Des postes de sectionnement permettront d'isoler des tronçons du réseau, par exemple pour permettre des opérations de maintenance. Certains offriront la possibilité d'interconnecter plusieurs artères entre elles afin d'assurer un maximum de fiabilité au réseau.

De telles installations représentent des surfaces au sol limitées.

Nota important

Les caractéristiques de l'ouvrage sont encore susceptibles d'évoluer :

- Le tracé n'étant pas finalisé, la longueur de l'ouvrage peut évoluer selon les caractéristiques locales (pour contourner un obstacle ou préserver une zone sensible au sens environnemental, pour prendre en compte les spécificités agricoles locales,)
- La station d'odorisation du gaz prévue actuellement à Pitgam pourrait être construite sur un terrain situé entre le terminal de Dunkerque et Pitgam pour tenir compte du résultat des études plus précises qui seront réalisées.

Planning

Ce projet est actuellement calé sur le calendrier d'EDF, soit une mise en service prévue en fin 2012 - début 2013. Cette échéance sera ajustée en fonction de la date à laquelle EDF et le Port Autonome de Dunkerque prendront la décision d'investir.

La première « Artère des Hauts de France »

La station de livraison de Statoil située à Dunkerque reçoit du gaz naturel en provenance de champs d'extraction norvégiens par une canalisation sous marine de transport appelée le NORFRA.

L'Artère des « Hauts de France » est très récente : elle a permis en 1998 de relier la station de livraison de Statoil, à la station de Cuvilly, par une canalisation en DN 1100 (environ 1100 millimètres) d'une longueur d'environ 185 km.

La construction de cet ouvrage a représenté un défi technique important : les terrains rencontrés au sud de Dunkerque présentent une altitude très faible et sont gorgés d'eau. Des traversées de canaux se succèdent de façon très fréquente et ont nécessité des techniques de pose dites « par fonçage ou forage », réduisant l'impact de ces traversées. Mais l'ouvrage a pu être mené à bien et a démontré le savoir-faire des entreprises impliquées et du Centre d'Ingénierie de GRTgaz, qui assurera également la réalisation du nouvel ouvrage.

Les études

Le projet de GRTgaz s'appuiera sur des études préalables très approfondies, qui sont en cours de réalisation.

Réalisée par une société spécialisée dans le domaine, l'**étude d'impact** a été lancée. Elle comprend une **étude de la faune et de la flore**, répertoriant les espèces rencontrées le long du tracé et analysant les impacts du projet, qu'ils soient temporaires (phase chantier) ou durables. Elle est menée sur un fuseau d'étude, qui correspond à un secteur de passage envisagé pour la canalisation (voir la carte en page 5).

Elle alimente ainsi l'**étude de tracé**, menée en parallèle. Celle-ci recherche le tracé conciliant au mieux les contraintes d'urbanisme, les contraintes environnementales identifiées, et les intérêts techniques, agricoles et économiques du projet. Elle est menée en relation avec les élus locaux de la zone d'étude.

Des **études de sol** sont menées en concertation avec les quatre Chambres d'Agriculture concernées pour prendre en compte dans le choix du tracé les caractéristiques **hydrologiques et pédologiques** des terrains traversés.

Une **étude de sécurité** est réalisée à partir de ces hypothèses, afin de valider la proposition de tracé et vérifier l'acceptabilité du projet. Sont ainsi identifiées les mesures de sécurité spécifiques dont bénéficieront certains points particuliers proches du tracé (établissement recevant du public, zone urbaine, site industriel classé ...).

Les installations annexes (installations de comptage, d'adaptation de pression, postes de sectionnement) font également l'objet d'**études d'ingénierie** pour en définir les caractéristiques techniques.

Les impacts durables

De manière générale, GRTgaz s'engage à respecter :

- la sécurité des hommes et des biens,
- un haut niveau de qualité pour satisfaire toutes les parties prenantes,
- tous les principes du développement durable, dont les contraintes environnementales.



Borne de signalisation

Des impacts très limités

GRTgaz s'attache à réduire les impacts liés à la pose d'un gazoduc. Ceux-ci sont essentiellement **temporaires** et liés aux travaux. Les impacts pour les propriétaires et exploitants des terrains traversés et pour l'environnement seront très peu nombreux.

De plus, les études menées permettront de prévoir les mesures à mettre en place pour limiter les impacts. Seuls signes visibles, quelques **balises et bornes** signalent de place en place la présence de la canalisation.

Les conventions de servitudes

Une **servitude** est mise en place au droit de l'ouvrage. Cette bande de servitude mesure en général 10 mètres en largeur. En fonction de la réglementation et de la catégorie de tube posé, elle peut être portée à 20 mètres sur certains secteurs. A l'issue des travaux, les activités agricoles courantes (élevage, céréales,...) peuvent reprendre, mais le propriétaire s'engage à ne procéder sur cette bande à aucune construction ni plantations d'arbres à hautes tiges (plus de 2,70 m de haut) et à ne pas creuser (fossés ...) pour éviter d'endommager accidentellement la canalisation. La servitude permet également d'intervenir ultérieurement pour des opérations de maintenance.

Ces servitudes sont établies avec chaque propriétaire sous forme de **conventions amiables** et donnent lieu à une indemnisation de ce dernier, indemnisation établie au titre de la gêne occasionnée. Avant toute intervention dans le sous-sol, il lui faut consulter la mairie et déposer une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le propriétaire conserve ses droits de propriété : **l'ouvrage n'entraîne pas d'expropriation**.

Afin de traiter les éventuels cas pour lesquels cette convention de servitude amiable ne serait pas établie (indivision, propriétaire introuvable,...), une **déclaration d'utilité publique** est établie par les services de l'Etat. Elle permet de déclarer des servitudes légales.



La poursuite des cultures

Après les travaux, la plupart des cultures peuvent reprendre à l'identique. Seules les zones boisées conservent une trace de l'ouvrage. Les arbres à hautes tiges ne peuvent pas être replantés dans la bande de servitude de la canalisation afin de préserver l'accès pour des opérations de maintenance, et prévenir l'agression par les racines des enrobés de la canalisation.

Les impacts du chantier

Le déroulement du chantier

Le chantier se déroule sur une piste de travail temporaire d'environ 26 mètres de large. Y sont réalisés :

- la tranchée,
- la piste d'évolution des engins,
- le dépôt des tubes en attente de pose,
- le tri des terres. Celui-ci vise à ne pas mélanger la terre végétale avec les matériaux du sous-sol et à restituer en fin de chantier la qualité initiale des terres.

Après le chantier, le site est reconstitué à l'identique : clôtures, fossés et talus, réseaux, drains... Les impacts de l'ouvrage sont ainsi réduits.

Dans les zones boisées, des arbres sont replantés en dehors de la bande de servitude.

Dans les zones humides, la piste de travail pourra être supérieure à 26 mètres.

Le chantier donne lieu à un état des lieux préalable avant travaux, établi avec le propriétaire et l'exploitant agricole. Un état des lieux après achèvement des travaux est également dressé, afin de vérifier la bonne remise en état du terrain. Des dégradations éventuelles donnent lieu à des opérations de remise en état complémentaires, ainsi qu'à des indemnités spécifiques.

Pendant la durée du chantier, l'équipe de GRTgaz, présente sur le site, reste à l'écoute des riverains, propriétaires et exploitants agricoles afin de réduire les nuisances dues au passage de l'ouvrage. Ainsi, des dispositions transitoires sont-elles mises en place lorsque cela s'avère nécessaire : clôtures provisoires, mise en place de points d'eau complémentaires ou de passages aménagés pour les troupeaux ... Ces dispositions sont actées lors de l'état des lieux initial.

En collaboration étroite avec les acteurs de l'environnement, le chantier respecte les zones naturelles classées et le patrimoine historique. Les services de l'Etat profitent ainsi de l'opportunité du chantier pour réaliser des fouilles archéologiques à titre préventif le long du tracé afin de préserver d'éventuels vestiges.

Le protocole avec le monde agricole

Les exploitants agricoles peuvent reprendre leurs cultures à l'identique après le passage de l'ouvrage.

Les pertes de production des exploitations agricoles sont indemnisées, sur la base de barèmes négociés avec les fédérations agricoles ou, pour les cas non prévus par le protocole national, établis par des experts indépendants.

Ce Protocole national d'accord relatif aux conditions d'implantation des canalisations de transport de gaz naturel sur les terrains agricoles a été signé le 26 février 2004 entre Gaz de France et deux organisations représentatives du monde agricole : la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture).

Il fait suite à celui en vigueur depuis 1996 et intègre des adaptations pour prendre en compte les préoccupations exprimées par le monde agricole et les évolutions économiques et administratives.

Il précise les engagements de GRTgaz, en particulier en ce qui concerne la remise en état initial des terrains après travaux pour préserver leur vocation agricole et les conditions d'indemnisation des propriétaires et exploitants des zones agricoles traversées par les ouvrages.

Ses objectifs : limiter les contraintes créées par la construction de la canalisation, définir les modalités d'indemnisation des servitudes et des dommages dus aux travaux et faciliter les relations avec les particuliers.

Ce protocole, en cours d'actualisation, s'inscrit pour GRTgaz dans le cadre de sa démarche de développement durable visant à limiter les impacts de ses activités sur l'environnement et illustre la volonté du Groupe d'œuvrer en concertation avec le monde agricole. Pour compléter ce protocole et prendre en compte les spécificités agricoles locales, GRTgaz signera avec les Chambres d'Agriculture concernées un avenant à ce protocole.

Les impacts sur l'activité économique locale

Pendant toute sa durée, le chantier génère également un développement économique :

- prestations de terrassement, location d'engins de chantier,
- achats de divers matériaux,
- emploi d'une main d'œuvre locale par les entreprises de pose. A ce titre, un rapprochement avec les services sociaux locaux peut permettre de mettre en place des conventions spécifiques,
- activité soutenue de l'hôtellerie et restauration,
- ainsi que des commerces de proximité,
- ...

Les 12 étapes du processus de pose d'une canalisation sont expliquées de façon pédagogique dans la bande dessinée (pages 13 et 14).

La concertation envisagée

La concertation est prioritaire pour GRTgaz lorsqu'il s'agit d'étendre ou de modifier son réseau.

La recherche du tracé optimal prend en compte les exigences techniques, la sécurité des personnes et des biens, les impacts sur l'environnement et les activités humaines. La sécurité et le respect des milieux agricoles et naturels font l'objet d'études approfondies avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet de tracé.

La concertation vise à informer sur les caractéristiques principales du projet, à répondre aux questions et à recueillir les propositions et avis exprimés.

L'objectif est bien d'élaborer un tracé s'intégrant au mieux dans le territoire et garantissant la sécurité des personnes et des biens tout en préservant l'environnement et les pratiques agricoles locales.

Priorité à l'information

A l'issue de la phase de concertation et des études préliminaires, conformément à la réglementation en vigueur, un dossier de demande d'autorisation sera transmis au Ministère en charge de l'énergie pour l'instruction de ce projet.

Une consultation administrative, conduite par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) par délégation des Préfets concernés, permettra à chaque Service de l'Etat, collectivités territoriales ou autres organismes d'exprimer leurs remarques sur ce projet. Puis, une enquête publique sera menée dans les mairies concernées par une Commission d'Enquête indépendante, afin de recueillir les remarques de l'ensemble des acteurs concernés par ce tracé.

Le résultat de cette double consultation permettra, d'apporter d'éventuels aménagements au tracé initialement prévu, dans le respect de l'intérêt général.

Une Déclaration d'Utilité Publique et un Arrêté Ministériel d'Autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage seront prononcés sur la base de ces consultations, respectivement par les Préfets et le Ministère concernés.

Les modalités habituelles d'information et de concertation

que GRTgaz propose de suivre pour ce projet

Des réunions et des rencontres individuelles

Des réunions publiques avec les habitants et les différents acteurs concernés et réparties le long du tracé permettent d'exposer le projet, d'échanger sur sa définition et son déroulement, de faire remonter des difficultés éventuelles. L'objectif est d'établir le meilleur compromis entre les contraintes et les souhaits de chacun, la préservation de l'environnement et des milieux agricoles traversés et les impératifs financiers.

Chaque maire est rencontré afin d'échanger sur le tracé.

La DRIRE organise une consultation des services (services de l'Etat, collectivités territoriales ...).

Le projet fait l'objet d'une enquête publique sur l'ensemble des communes concernées. Des aménagements peuvent alors encore être apportés au tracé initialement proposé.

Chaque propriétaire et exploitant est rencontré pour établir conjointement des servitudes par convention amiable.

Des supports de communication et d'information

Le site internet www.grtgaz.com présente les projets en cours. Dans la rubrique «raccordement des terminaux méthaniers», un onglet est dédié spécifiquement au projet de canalisation «Hauts de France II».

Des plaquettes de présentation sont réalisées et distribuées au grand public.

Des articles consacrés au projet paraissent dans la presse

La phase réalisation fait l'objet d'une lettre d'information périodique, afin d'informer les intéressés de l'avancement du projet et de conserver le contact avec eux.

Des événements sont organisés autour de moments forts du projet, comme l'inauguration. Ces manifestations font l'objet d'articles de presse.

Un numéro d'appel dédié permet de traiter les demandes particulières

Une enquête de satisfaction a posteriori

GRTgaz réalise **périodiquement** une enquête de satisfaction auprès des riverains, propriétaires, exploitants agricoles, maires, associations, services de l'Etat ... impactés par les projets de l'année passée. Elle porte sur des thèmes techniques (qualité des remises en état par exemple), mais également sur le niveau d'information du public et la qualité d'écoute des interlocuteurs de GRTgaz. Elle concerne toutes les tailles de chantiers, qu'ils soient d'intérêt national ou régional. Réalisée par un cabinet spécialisé, cette enquête **permet soit de vérifier que le niveau de satisfaction reste élevé, soit d'alerter l'entreprise en cas de dégradation de son image.**

Les enquêtes menées jusqu'à présent ont mis en évidence **un taux élevé de satisfaction**, validant ainsi le travail réalisé par les équipes du Centre d'Ingénierie de GRTgaz.

Glossaire

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

DN : Diamètre Nominal

DNV : Det Norske Veritas est une fondation indépendante avec pour objectifs de préserver la vie, les biens et l'environnement

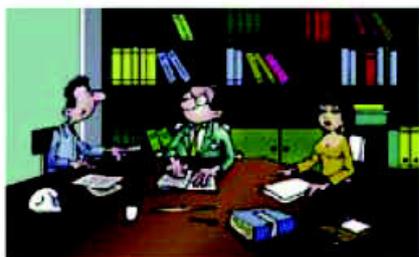
PAD : Port Autonome de Dunkerque

S3PI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

SIES : Système International d'Evaluation de la Sécurité

THT : TétraHydroThiophène, produit odorisant ajouté au gaz naturel pour signaler les fuites sur le réseau basse pression

La pose d'un gazoduc en 12 points



DÉCISION DE RÉALISATION

Les évolutions démographiques, l'accroissement de l'activité économique conduisent GRTgaz à renforcer le réseau pour garantir la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs ou permettre le raccordement de nouveaux clients.



CONCERTATION - CONSULTATION

Le choix du tracé fait l'objet d'une consultation des divers acteurs ou organismes. Ils peuvent être concernés en vue d'établir le meilleur compromis entre les contraintes environnementales, réglementaires et les aspects financiers.



ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Avant le démarrage du chantier, un constat d'état des lieux avant travaux permet de dresser un état des lieux initial des parcelles concernées et servira de base au versement des indemnités de dommages de fin de chantier.



LA PISTE DE TRAVAIL

Elle permet la circulation des engins et le stockage des déblais de la tranchée. Des clôtures provisoires sont constituées en cas de nécessité.



PRÉPARATION DES TUBES

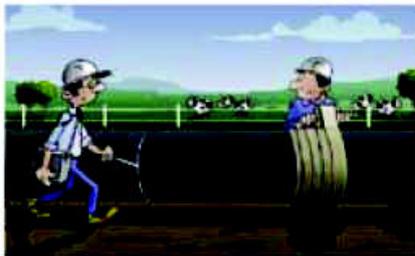
Le "bardage" consiste à transporter, décharger et aligner les tubes le long de la piste.
Le "cintrage" permet d'adapter les tubes au relief et au tracé, pour le passage des courbes et dénivelés.



SOUDAGE

Les tubes sont soudés bout à bout, soit en soudage manuel, soit en soudage automatique. Les soudures sont contrôlées par radiographie ou par ultrasons afin de s'assurer de la bonne exécution de l'assemblage de la ligne.

Bande dessinée pour expliquer la pose d'un gazoduc



PROTECTION DE LA CANALISATION

Un revêtement spécial protège la canalisation des risques de corrosion. La bonne application de ce revêtement est contrôlée avant l'enfouissement de la canalisation.



OUVERTURE DE LA TRANCÉE

Le terrassement est effectué en séparant les terres de fond de tranchée des terres végétales qui seront remises en place après les travaux pour permettre la reprise rapide des cultures.



MISE EN FOUILLE

La conduite, pouvant mesurer plusieurs centaines de mètres, est déposée avec soin au fond de la tranchée.



REMBLAJEMENT

La canalisation est recouverte en respectant le tri des terres. La nature des sols est ainsi reconstituée en respectant la configuration initiale.



REMISE EN ÉTAT

Le profil initial du terrain est rétabli, les clôtures reconstruites à neuf, les fosses et talus reprofilés...



ÉTAT DES LIEUX APRÈS TRAVAUX

Il a pour but de vérifier la bonne remise en état du terrain. De plus, il permet de déterminer, en comparaison avec l'état des lieux initial, les dommages causés et d'établir le montant des indemnités correspondantes. Seules les bornes jaunes de repérage témoignent de la présence de la canalisation dans le sous-sol.



2, rue Cumorsky 75017 Paris
téléphone : 01 47 54 30 00

www.grtgaz.com



Membres légalis de GRTgaz SA au capital de 500 000 € - RCS Paris 440 117 620
Octobre 2008 - Crédits photos : BOURGUILLET ROLAND, CHAMPES GILLES, DUINOULAU FRANCK, HOUDRY JEAN-PAUL, KESERAJAIN, OSENDIA PATRICK - CONCEPTION: MD CONSEIL

SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ **panneaux d'exposition
et kakémono**

Le calendrier prévisionnel du projet

- ✓ Concertation, informations : 2^{ème} semestre 2008
- ✓ Dépôt du dossier administratif : 1^{er} trimestre 2009
- ✓ Consultation administrative : 1^{er} semestre 2009
- ✓ Enquête publique : 2^{ème} semestre 2009
- ✓ Signature des conventions : 2009/2010
- ✓ Arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique : printemps 2010
- ✓ Arrêté Ministériel d'autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage : printemps 2010
- ✓ Travaux de construction ligne : 2011-2012
- ✓ Mise en service : 1^{er} semestre 2013



Le couloir d'étude du tracé de la canalisation de transport de gaz naturel «Artère des Hauts de France II»



La pose d'un gazoduc en 12 points

1



DÉCISION DE RÉALISATION

GRTgaz est conduit à renforcer le réseau pour garantir la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs ou permettre le raccordement de nouveaux clients.

2



CONCERTATION - CONSULTATION

Le choix du tracé fait l'objet d'une consultation des divers acteurs ou organismes afin d'établir le meilleur compromis entre les contraintes environnementales, agricoles, réglementaires et les aspects financiers.

3



ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Avant le démarrage du chantier, un constat des lieux avant travaux permet de dresser un état des lieux initial des parcelles concernées et tenir le bas au versement des indemnités de dommages de fin de chantier.

4



LA PISTE DE TRAVAIL

Elle permet la circulation des engins et le stockage des déblais de la tranchée. Des clôtures provisoires sont constituées en cas de nécessité.

5



PRÉPARATION DES TUBES

Le "barrage" consiste à transporter, décharger et aligner les tubes le long de la piste.
Le "contrage" permet d'adapter les tubes au relief et au tracé, pour le passage des courbes et dénivelés.

6



SOUĐAGE

Les tubes sont souđés bout à bout, soit en soudage manuel, soit en soudage automatique. Les soudures sont contrôlées par radiographie ou par ultrasons afin de s'assurer de la bonne exécution de l'assemblage de la ligne.



La pose d'un gazoduc en 12 points

1



PROTECTION DE LA CANALISATION

Un revêtement spécial protège la canalisation des risques de corrosion. La bonne application de ce revêtement est contrôlée avant l'enfouissement de la canalisation.

2



OUVERTURE DE LA TRANCHEE

Le terrassement est effectué en séparant les terres de fond de tranchée des terres végétales qui seront remises en place après les travaux pour permettre la reprise rapide des cultures.

3



MISE EN FOUILLE

La conduite, pouvant mesurer plusieurs centaines de mètres, est déposée avec soin au fond de la tranchée.

4



REMBLAIMENT

La canalisation est recouverte en respectant le tri des terres. La nature des sols est ainsi reconstruite en respectant la configuration initiale.

5



REMISE EN ETAT

Le profil initial du terrain est rétabli, les clôtures reconstruites à neuf, les fossés et talus réparés.

6



ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX

Il a pour but de vérifier la bonne remise en état du terrain. De plus, il permet de déterminer, en comparaison avec l'état des lieux initial, les dommages causés et d'établir le montant des indemnités correspondantes. Seules les bornes jaunes de repérage témoignent de la présence de la canalisation dans le sous-sol.



Le réseau de transport de gaz naturel en 2008

31 717 km de canalisations
répartis sur les 4/5ème
du territoire national



Les chiffres-clés



2 663 collaborateurs

1 380 M€ de chiffre d'affaires en 2007

5 Mds€ d'investissements prévus sur 10 ans

58,5 milliards de m³ de gaz transporté

31 717 km de réseau de transport de gaz naturel

26 stations de compression

8 interconnexions avec d'autres transporteurs



Les caractéristiques techniques de l'artère des Hauts de France II



Cette nouvelle canalisation de transport de gaz naturel reliera le futur terminal méthanier de Dunkerque (59) à la station d'interconnexion de Cuvilly (60) en passant par la station de compression de Pitgam (59)

- ✓ 18 km de canalisation entre Loon plage et Pitgam
 - diamètre DN 900 (≈900 mm)
 - pression maximale de service : 96 bar

- ✓ 173 km de canalisation entre Pitgam et Cuvilly
 - diamètre DN 1200 (≈1200 mm)
 - pression maximale de service : 85 bar



Les installations annexes



- Une station de comptage, en sortie du terminal pour mesurer le volume de gaz naturel transporté
- Un équipement d'adaptation de pression à Pitgam pour veiller au respect des pressions maximales de service
- Une station d'odorisation à Pitgam pour injecter un odorisant (THT) dans le gaz naturel
- Des postes de sectionnement pour interrompre le transit de gaz naturel pendant les opérations de maintenance



SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ rubrique du site Internet
GRTgaz

English | Newsletter | Fil RSE | Glossaire | FAQ | Liens utiles | Contacts | Plan du site

[GRTgaz](#)
[Marché du gaz en Europe](#)
[Engagements](#)
[Développement durable](#)
[Grands projets](#)
[Espace presse](#)

Accueil > Grands projets > Projets à l'étude > **Projet Hauts de France II** > **Projet Hauts de France II**

Retour **Projet Hauts de France II** Exposition

ARTÈRE DES HAUTS DE FRANCE II

GRTgaz étudie un projet de canalisation pour raccorder au réseau de transport de gaz naturel le futur terminal méthanier de Dunkerque. Le Port Autonome de Dunkerque et EDF ont décidé, en juillet 2008, de poursuivre les études liées à la construction de ce terminal, à la suite du débat public organisé fin 2007.

GRTgaz a organisé, entre le 17 novembre et le 9 décembre, une concertation préalable sur le projet de canalisation entre Loon Plage(59) et Cuvilly(59). Des réunions publiques ont permis aux habitants des communes riveraines de prendre connaissance du projet, de poser leurs questions et d'exprimer leur avis.

- Consulter le calendrier des réunions publiques (PDF, 76 Ko)

Contact presse : Christophe Feuillet – Direction Générale – Pôle Communication
 téléphone 01 47 54 23 88 – christophe.feuillet@grtgaz.com
Contact technique : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59

- Télécharger le Dossier d'information du projet (PDF, 2,7 Mo)
- En savoir plus sur la conduite des travaux



GRANDS PROJETS

- PROJETS EN COURS
- **PROJETS À L'ÉTUDE**
- CONDUITE DES TRAVAUX

Mentions légales | Crédits

English | Newsletter | Fil RSE | Glossaire | FAQ | Liens utiles | Contacts | Plan du site

[GRTgaz](#)
[Marché du gaz en Europe](#)
[Engagements](#)
[Développement durable](#)
[Grands projets](#)
[Espace presse](#)

Accueil > Grands projets > **Conduite des travaux** > **Présentation**

Présentation Pose de canalisation Construction de stations

PRESENTATION

Lors de la conduite des travaux GRTgaz s'engage à respecter l'environnement écologique, économique et à assurer la sécurité de ses ouvrages.

Pour chacun des cas deux types de travaux, retrouvez la description du déroulement du projet, les engagements que respecte GRTgaz ainsi que les réponses aux questions les plus courantes.

- La pose d'une canalisation
- La construction d'une station de compression



GRANDS PROJETS

- PROJETS EN COURS
- PROJETS À L'ÉTUDE
- **CONDUITE DES TRAVAUX**

Mentions légales | Crédits

SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ insertions presse

GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités à l'une des réunions publiques suivantes :

- **Bollezeele**, le lundi 17 novembre à 15h00,
Espace Jules Dehaene (derrière l'église) - Grand' Place
- **Lynde**, le lundi 17 novembre à 20h30,
Salle polyvalente - contour de l'Eglise
- **Loon - Plage**, le jeudi 4 décembre à 19h30
Salle Coluche - 65 rue des Manoirs

Une exposition en Mairie de Loon-Plage aura lieu le jeudi 13 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à Pitgam (salle polyvalente - La Place) le vendredi 14 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

D'autres réunions sont organisées dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet :

www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités
à l'une des réunions publiques suivantes :

- **Bollezeele**, le lundi 17 novembre à 15h00,
Espace Jules Dehaene (derrière l'église) - Grand' Place
- **Lynde**, le lundi 17 novembre à 20h30,
Salle polyvalente - contour de l'Eglise
- **Loon - Plage**, le jeudi 4 décembre à 19h30
Salle Coluche - 65 rue des Manoirs

**Une exposition en mairie de Pitgam
(salle polyvalente - La Place)
a lieu aujourd'hui vendredi 14 novembre de 10h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00.**

D'autres réunions sont organisées dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet :

www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel
entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

**Une concertation préalable est organisée pour
permettre à la population de prendre
connaissance du projet et de donner son avis.**

Vous êtes invités
à la réunion publique suivante :

- LOON - PLAGES

Jeudi 4 décembre à 19h30

Salle Coluche - 65 rue des Manoirs

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, dans le Pas-de-Calais :
Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt,
Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny
et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet :

www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



VOIX DU NORD, Edition Dunkerque (3)

GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités à l'une des réunions publiques suivantes :

- **Aire-sur-la-Lys**, le mardi 18 novembre à 10h00,
Halle au beurre - Grand' Place
- **Mazinghem**, le mardi 18 novembre à 15h00,
Salle polyvalente - rue de l'Eglise

Une exposition en Mairie de Loon-Plage aura lieu le jeudi 13 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à Pitgam (salle polyvalente - La Place) le vendredi 14 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Lynde, Bollezeele, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet :

www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel
entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

**Une concertation préalable est organisée pour permettre
à la population de prendre connaissance du projet
et de donner son avis.**

Vous êtes invités
à la réunion publique suivante :

Vauchelles-les-Authies,
le lundi 1er décembre à 14h00,
Salle polyvalente - rue Maurepas

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon - Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-les-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Un documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



COURRIER PICARD, Edition Amiens Doullens

GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités à l'une des réunions publiques suivantes :

- **Toutencourt**, le lundi 1er décembre à 19h00,
Salle des fêtes (mairie) - rue Longue
- **Le Quesnel**, le mardi 2 décembre à 15h00,
Salle d'animation socio-culturelle - route de Fresnoy
- **Guerbigny**, le jeudi 4 décembre à 10h00
Salle des fêtes - rue de la Recréance

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Corbie et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel
entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

**Une concertation préalable est organisée pour permettre
à la population de prendre connaissance du projet
et de donner son avis.**

Vous êtes invités
à la réunion publique suivante :

Corbie,

le mardi 2 décembre à 10h00,

Salle polyvalente de La Neuville - rue Alphonse Laurent

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon - Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Un documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



COURRIER PICARD, Edition Amiens

GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel
entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

**Une concertation préalable est organisée pour permettre
à la population de prendre connaissance du projet
et de donner son avis.**

Vous êtes invités
à la réunion publique suivante :

Boulogne-la-Grasse,
le mardi 9 décembre à 10h00,
Salle des fêtes - rue de la Gare

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhucq, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt et dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités
à l'une des réunions publiques suivantes :

- Saint-Hilaire-Cottes,
le lundi 24 novembre à 14h00,
Salle des fêtes - rue du Château

- Bailleul-lès-Pernes,
le lundi 24 novembre à 19h00,
Salle des fêtes - rue principale

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet :

www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités
à l'une des réunions publiques suivantes :

- **Valhuon**, le mardi 25 novembre à 10h00,
Salle Saint-Omer - rue d'Huclier
- **Ostreville**, le mardi 25 novembre à 15h00,
Salle des fêtes - rue du Calvaire
- **Grand-Rullecourt**, le jeudi 27 novembre à 10h00,
Salle polyvalente - 1 bis rue Vent de Bise
- **Mondicourt**, le jeudi 27 novembre à 15h00
Salle polyvalente - rue de Villers

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet :

www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ communiqués-presse



Communiqué-Pressé
Paris, le jeudi 20 novembre 2008

GRTgaz lance la concertation préalable au projet de canalisation de gaz naturel, l'Artère des Hauts de France II

GRTgaz étudie un projet de canalisation pour raccorder au réseau de transport de gaz naturel le futur terminal méthanier de Dunkerque.

Le Port Autonome de Dunkerque et EDF ont décidé en juillet 2008 de poursuivre les études liées à la construction de ce terminal, à la suite du débat public organisé fin 2007.

A cet effet, GRTgaz organise à partir du 17 novembre 2008 et durant 1 mois une concertation préalable sur le projet de canalisation entre Loon-Plage(59) et Cuvilly(60).

Des réunions publiques se tiennent localement pour permettre aux habitants des communes riveraines de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs questions et leur avis.

Les prochaines réunions sur le Pas-de-Calais sont programmées à :

- SAINT-HILAIRE-COTTES le lundi 24 novembre à 14h00 – Salle des fêtes, rue du Château
- BAILLEUL-LES-PERNES le lundi 24 novembre à 19h00 – Salle des fêtes, rue principale
- VALHUON le mardi 25 novembre à 10h00 – Salle Saint-Omer, rue d'Huclier
- OSTREVILLE le mardi 25 novembre à 15h00, Salle des fêtes, rue du Calvaire
- GRAND-RULLECOURT le jeudi 27 novembre à 10h00, Salle polyvalente, 1 Bis rue Vent de Bise
- MONDICOURT le jeudi 27 novembre à 15h00, Salle polyvalente, rue de Villers

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, dans la Somme : Vauchelles-les-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement technique : 01 56 04 01 59

CONTACT PRESSE : CHRISTOPHE FEUILLET – DIRECTION GENERALE – Pôle Communication
téléphone 01 47 54 23 68 - télécopie +33 (0)1 47 54 22 64 – christophe.feuillet@grtgaz.com



Communiqué-Pressé
Paris, le jeudi 27 novembre 2008

GRTgaz lance la concertation préalable au projet de canalisation de gaz naturel, l'Artère des Hauts de France II

GRTgaz étudie un projet de canalisation pour raccorder au réseau de transport de gaz naturel le futur terminal méthanier de Dunkerque.

Le Port Autonome de Dunkerque et EDF ont décidé en juillet 2008 d'en poursuivre les études suite au débat public organisé fin 2007.

A cet effet, GRTgaz organise à partir du 17 novembre 2008 et durant 1 mois une concertation préalable sur le projet de canalisation entre Loon-Plage(59) et Cuvilly(60).

Des réunions publiques vont se tenir localement pour permettre aux habitants des communes riveraines de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs questions et leur avis.

Les prochaines réunions dans la Somme sont programmées à :

- VAUCHELLES-LES-AUTHIES le lundi 1^{er} décembre à 14h00 – Salle polyvalente, rue Maurepas
- TOUTENCOURT le lundi 1^{er} décembre à 19h00 – Salle des fêtes (mairie), rue Longue
- CORBIE le mardi 2 décembre à 10h00 – Salle polyvalente de La Neuville, rue Alphonse Laurent
- LE QUESNEL le mardi 2 décembre à 15h00 – Salle d'animation socio-culturelle - route de Fresnoy
- GUERBIGNY le jeudi 4 décembre à 10h00 - Salle des fêtes – rue de la Recréance

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement technique : 01 56 04 01 59

CONTACT PRESSE : CHRISTOPHE FEUILLET – DIRECTION GENERALE – Pôle Communication
téléphone 01 47 54 23 68 - télécopie +33 (0)1 47 54 22 64 – christophe.feillet@grtgaz.com



Communiqué-Pressé
Paris, le jeudi 20 novembre 2008

GRTgaz lance la concertation préalable au projet de canalisation de gaz naturel, l'Artère des Hauts de France II

GRTgaz étudie un projet de canalisation pour raccorder au réseau de gaz naturel le futur terminal méthanier de Dunkerque.

Le Port Autonome de Dunkerque et EDF ont décidé en juillet 2008 de poursuivre les études liées à la construction de ce terminal, à la suite du débat public organisé fin 2007.

A cet effet, GRTgaz organise à partir du 17 novembre 2008 et durant 1 mois une concertation préalable sur le projet de canalisation entre Loon-Plage(59) et Cuvilly(60).

Des réunions publiques se tiennent localement pour permettre aux habitants des communes riveraines de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs questions et leur avis.

La prochaine réunion sur le Nord est programmée à :

- LOON-PLAGE, le jeudi 4 décembre à 19h30 – salle Coluche, 65 rue des manoirs

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-les-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement technique : 01 58 04 01 59

CONTACT PRESSE : CHRISTOPHE FEUILLET – DIRECTION GENERALE – Pôle Communication
téléphone 01 47 54 23 88 - télécopie +33 (0)1 47 54 22 64 – christophe.feullet@grtgaz.com



Communiqué-Pressé
Paris, le jeudi 27 novembre 2008

GRTgaz lance la concertation préalable au projet de canalisation de gaz naturel, l'Artère des Hauts de France II

GRTgaz étudie un projet de canalisation pour raccorder au réseau de transport de gaz naturel le futur terminal méthanier de Dunkerque.

Le Port Autonome de Dunkerque et EDF ont décidé en juillet 2008 d'en poursuivre les études suite au débat public organisé fin 2007.

A cet effet, GRTgaz organise à partir du 17 novembre 2008 et durant 1 mois une concertation préalable sur le projet de canalisation entre Loon-Plage(59) et Cuvilly(60).

Des réunions publiques vont se tenir localement pour permettre aux habitants des communes riveraines de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs questions et leur avis.

La prochaine réunion dans l'Oise est programmée à :

- Boulogne-la-Grasse le mardi 9 décembre à 10h00 - salle des fêtes – rue de la gare

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt et dans la Somme : Vauchelles-les-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement technique : 01 56 04 01 59

CONTACT PRESSE : CHRISTOPHE FEUILLET – DIRECTION GENERALE – Pôle Communication
téléphone 01 47 54 23 68 - télécopie +33 (0)1 47 54 22 64 – christophe.feillet@grtgaz.com

SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ courriers aux élus



Nos équipes restent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations et demandes d'informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Florence MASSON

Chef du Projet

Tel : 01 47 54 26 72

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Masson'.

A noter : exposition et permanence en mairie de Loon-Plage le jeudi 13 novembre de 10h à 12h et de 14h à 18h

PJ 1 - « liste des réunions »

PJ 2 - « affichette pour annoncer les réunions »



Madame _____

NOS REF. LD / E38 / SCA / 2008
Interlocuteur Serge CAZANAVE
OBJET Projet de canalisation de transport de gaz naturel
Artère des Hauts de France II
Loon-Plage (59) – Cuvilly (60)

Paris, octobre 2008

Madame la Sénatrice,

Lors d'un précédent courrier, nous vous informions qu'à l'issue du débat public sur le projet de construction de terminal méthanier à Dunkerque, fin 2007, les deux maîtres d'ouvrage concernés EDF et le Port Autonome de Dunkerque avaient décidé, le 3 juillet dernier, de poursuivre leur projet d'installation du terminal méthanier sur le site du Clipon à Dunkerque.

Ce projet comprend la construction et l'exploitation d'un terminal méthanier qui accueillera, à partir de 2013, des navires transportant du gaz naturel liquéfié en vue de son retraitement et de son introduction dans le réseau de transport de GRTgaz.

A la demande d'EDF, GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel en France, a lancé les études permettant de raccorder ce futur terminal au réseau de transport existant.

L'ouvrage de transport de gaz nécessaire pour satisfaire le transit de gaz naturel provenant de ce terminal est une nouvelle canalisation reliant le futur terminal à l'actuelle station de compression de Pitgam (59) et se prolongeant jusqu'à la station d'interconnexion de Cuvilly (60).

Ce nouvel ouvrage consiste à poser :

- 18 km de canalisation, diamètre DN 900 (≈ 900 mm) -avec une pression maximale de service de 96 bar- entre le terminal et Pitgam (59),
- 173 km de canalisation, diamètre DN 1200 (≈ 1200 mm) -avec une pression maximale de service de 85 bar- entre Pitgam et Cuvilly (60).

Comme pour tous ses projets de transport de gaz naturel, GRTgaz souhaite mener une démarche de concertation approfondie prenant en compte l'intérêt général, les enjeux agricoles des territoires concernés, la sécurité et le respect de l'environnement.



.../...

Nous organisons, donc dans les semaines à venir, différentes réunions de concertation dans les communes concernées.

Ces réunions ont pour but d'informer la population sur les objectifs, le planning et les résultats des études menées actuellement par GRTgaz.

Vous trouverez en annexe la liste de ces réunions avec les lieux et les dates retenues.

Nous serions très heureux de vous y accueillir ou vous rencontrer le cas échéant et restons à votre disposition pour répondre à toutes vos demandes d'informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de nos sentiments distingués.

SERGE CAZANAVE

Directeur du Projet

Tel : 01 47 54 35 64

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge', with a horizontal line underneath.

A noter : exposition et permanence en mairie de Loon-Plage le jeudi 13 novembre de 10h à 12h et de 14h à 18h

P.J.- « liste des réunions »

SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ flyers

GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités à l'une des réunions publiques suivantes :

- **BOLLEZEELE**, le lundi 17 novembre à 15h00, Espace Jules Dehaene (derrière l'église) - Grand' Place
- **LYNDE**, le lundi 17 novembre à 20h30, Salle polyvalente - contour de l'Eglise
- **LOON-PLAGE**, le jeudi 4 décembre à 19h30, Salle Coluche - 65 rue des Manoirs

D'autres réunions sont organisées dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

**Vous êtes invités
à la réunion publique suivante :**

**Loon - Plage,
le jeudi 4 décembre à 19h30,
Salle Coluche - rue des Manoirs**

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Lynde, Bollezeele, le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel (sous réserve), Guerbigny (sous réserve) et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités
à l'une des réunions publiques suivantes :

- **Aire-sur-la-Lys**, le mardi 18 novembre à 10h00,
Halle au beurre - Grand' Place
- **Mazinghem**, le mardi 18 novembre à 15h00,
Salle polyvalente - rue de l'Eglise

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Lynde, Bollezeele, Loon-Plage, le Pas-de-Calais : Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel (sous réserve), Guerbigny (sous réserve) et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités à l'une des réunions publiques suivantes :

- **SAINT-HILAIRE-COTTES**, le lundi 24 novembre à 14h00, Salle des Fêtes - rue du Château
- **BAILLEUL-LES-PERNES**, le lundi 24 novembre à 19h00, Salle des Fêtes - rue principale
- **VALHUON**, le mardi 25 novembre à 10h00, Salle Saint-Omer - rue d'Hudier
- **OSTREVILLE**, le mardi 25 novembre à 15h00, Salle des Fêtes - rue du Calvaire
- **GRAND-RULLECOURT**, le jeudi 27 novembre à 10h00, Salle polyvalente - 1 bis rue Vent de Bise
- **MONDICOURT**, le jeudi 27 novembre à 15h00, Salle polyvalente - rue de Villers

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Lynde, Bollezeele, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités à l'une des réunions publiques suivantes :

- **VAUCHELLES-LES-AUTHIES**, le lundi 1er décembre à 14h00, Salle polyvalente - rue Maurepas
- **TOUTENCOURT**, le lundi 1er décembre à 19h00, Salle polyvalente - rue Longue
- **CORBIE**, le mardi 2 décembre à 10h00, Salle polyvalente de la Neuville - rue Alphonse Laurent
- **LE QUESNEL**, le mardi 2 décembre à 15h00, Salle d'animation socio-culturelle - route de Fresnoy
- **GUERBIGNY**, le jeudi 4 décembre à 10h00, Salle des fêtes - route de la Récréance

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon - Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel
entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

**Une concertation préalable est organisée pour
permettre à la population de prendre connaissance
du projet et de donner son avis.**

**Vous êtes invités
à la réunion publique suivante :**

Boulogne-la-Grasse,
le mardi 9 décembre à 10h00,
Salle des Fêtes - rue de la gare

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon-Plage, le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt et dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ affiches

GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités
à l'une des réunions publiques suivantes :

- **BOLLEZEELE**, le lundi 17 novembre à 15h00,
Espace Jules Dehaene (derrière l'église) - Grand' Place
- **LYNDE**, le lundi 17 novembre à 20h30,
Salle polyvalente - contour de l'Eglise
- **LOON-PLAGE**, le jeudi 4 décembre à 19h30,
Salle Coluche - 65 rue des Manoirs

D'autres réunions sont organisées dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités
à l'une des réunions publiques suivantes :

- **AIRE-SUR-LA-LYS**, le mardi 18 novembre à 10h00, Halle au Beurre - Grand' Place
- **MAZINGHEM**, le mardi 18 novembre à 15h00, Salle polyvalente - rue de l'Eglise
- **SAINT-HILAIRE-COTTES**, le lundi 24 novembre à 14h00, Salle des Fêtes - rue du Château
- **BAILLEUL-LES-PERNES**, le lundi 24 novembre à 19h00, Salle des Fêtes - rue principale
- **VALHUON**, le mardi 25 novembre à 10h00, Salle St Omer - rue d'Hudier
- **OSTREVILLE**, le mardi 25 novembre, à 15h00, Salle des Fêtes - rue du Calvaire
- **GRAND-RULLECOURT**, le jeudi 27 novembre à 10h00, Salle polyvalente - 1 bis rue Vent de Bise
- **MONDICOURT**, le jeudi 27 novembre à 15h00, Salle polyvalente - rue de Villers

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Lynde, Bollezeele, Loon - Plage, dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

Une concertation préalable est organisée pour permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Vous êtes invités
à l'une des réunions publiques suivantes :

- **VAUCHELLES-LES-AUTHIES**, le lundi 1er décembre à 14h00,
Salle polyvalente - rue Maurepas
- **TOUTENCOURT**, le lundi 1er décembre à 19h00,
Salle des fêtes (mairie) - rue Longue
- **CORBIE**, le mardi 2 décembre à 10h00,
Salle polyvalente de La Neuville - rue Alphonse Laurent
- **LE QUESNEL**, le mardi 2 décembre à 15h00,
Salle d'animation socio-culturelle - route de Fresnoy
- **GUERBIGNY**, le jeudi 4 décembre à 10h00,
Salle des fêtes - rue de la récréance

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Bollezeele, Lynde, Loon - Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailloul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt et dans l'Oise : Boulogne-la-Grasse.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel,

étudie le projet de réalisation d'une canalisation de gaz naturel
entre Loon - Plage (59) et Cuvilly (60).

**Une concertation préalable est organisée pour
permettre à la population de prendre connaissance
du projet et de donner son avis.**

**Vous êtes invités
à la réunion publique suivante :**

BOULOGNE-LA-GRASSE, le mardi 9 décembre à 10h00
Salle des fêtes - rue de la gare

D'autres réunions sont organisées dans le Nord : Lynde, Bollezeele, Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes, Bailleul-lès-Pernes, Valhuon, Ostreville, Grand-Rullecourt, Mondicourt et dans la Somme : Vauchelles-lès-Authies, Toutencourt, Corbie, Le Quesnel, Guerbigny.

Une documentation est disponible sur le site internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets)

Pour tout renseignement : 01 47 54 70 52 ou 01 56 04 01 59



SUPPORTS DE COMMUNICATION

→ diaporama présenté lors des réunions publiques et commentaires de GRTgaz pendant le diaporama

Artère des Hauts de France II

Canalisation de transport de
gaz naturel entre Loon-Plage (Nord)
et Cuvilly (Oise)



Sommaire

- GRTgaz
- Le projet
- Choisir le tracé
- Constitution et suivi du dossier administratif
- Les travaux de pose
- Questions / Réponses

Novembre 2008

GRTgaz



- **GRTgaz**
- Le projet
- Choisir le tracé
- Constitution et Suivi du dossier administratif
- Travaux de pose
-

Novembre 2008



Novembre 2008



Qui sommes-nous ?

- GRTgaz, filiale du groupe GDF SUEZ
- 1^{er} transporteur de gaz naturel en Europe
31 717 km de canalisations de transport.

Novembre 2008

GRTgaz

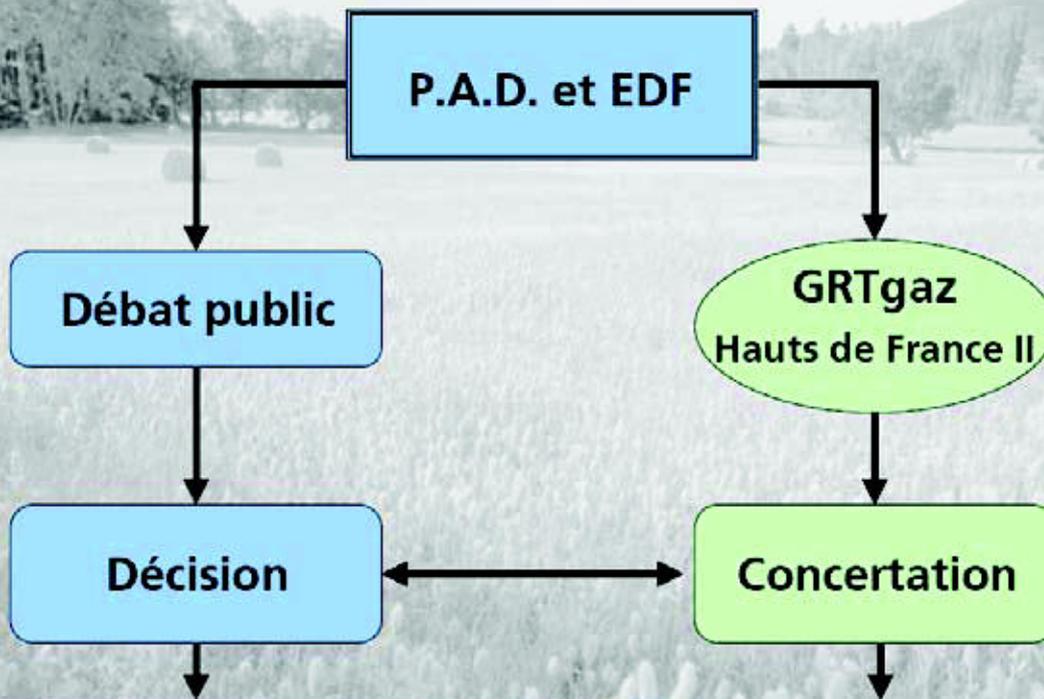
Le gaz naturel et le réseau de transport

- méthane principalement (CH₄)
- non toxique, incolore, inodore (odorisé dans le réseau de transport en France)
- plus léger que l'air
- transporté à haute pression
- principaux gisements de gaz naturel : Russie, Norvège, Pays-Bas, Algérie, Egypte



Novembre 2008

Le projet



Novembre 2008

GRTgaz

● **GRTgaz**

● **Le projet**

● Choisir le tracé

● Constitution et Suivi du dossier administratif

● Travaux de pose

●

Novembre 2008

GRTgaz

Le projet

Les Hauts de France II »

- ▶ 18 km en DN900 entre Loon-Plage et Pitgam
- ▶ 173 km en DN1200 entre Pitgam et Cuvilly
- ▶ Des postes de sectionnement tous les 10 à 20 km
- ▶ Un station d'odorisation à Pitgam



Novembre 2008



- GRTgaz
- Le projet
- Choisir le tracé
- Constitution et Suivi du dossier administratif
- Travaux de pose
-

Novembre 2008



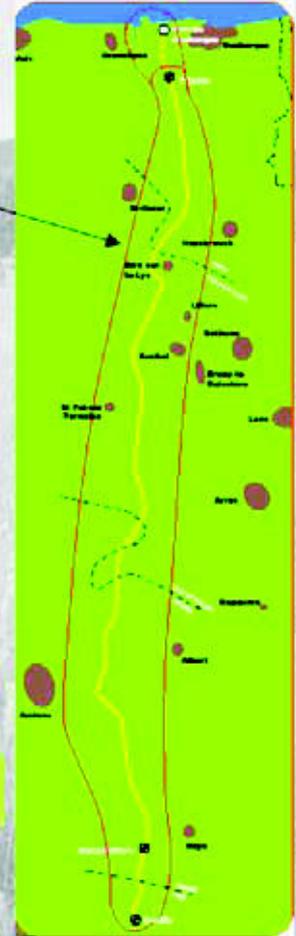
Pour choisir un tracé

Aire d'étude

Le tracé qui sera proposé dans l'autorisation ministérielle découle de :

- Rencontres avec les différents acteurs locaux
- Réunions publiques
- Etude d'impact
- Etude de sécurité
- Le tracé existant : l'Artère des Hauts de France I

L'ensemble de ces études est en cours



Novembre 2008

GRTgaz

L'urbanisation existante & future
La sécurité & l'environnement
humain & industriel

Les enjeux écologiques :
Zones protégées,
Réserves naturelles...

Les enjeux archéologiques

Etude
d'impact

Les contraintes agricoles :
nature du sol, drainage...

Les contraintes
techniques

Les autres projets

Pour définir les conditions d'insertion de l'ouvrage,
en particulier dans les zones
où l'environnement est le plus sensible.

Novembre 2008

GRTgaz

L'étude de sécurité

La méthodologie adoptée pour **maîtriser les risques à la source** :



Mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour ne pas exposer les personnes et l'environnement à un risque inacceptable.

Novembre 2008

GRTgaz

Les mesures systématiques prévues

- acier de forte épaisseur
- 1 mètre minimum sous le sol
- grillage avertisseur
- bornes et balises jaunes
- protection cathodique



Novembre 2008

GRTgaz

Les mesures systématiques prévues

- La sensibilisation des entreprises et des particuliers
- Un plan d'urgence
- Une surveillance permanente des ouvrages

Novembre 2008

GRTgaz

La concertation est prioritaire pour GRTgaz

- Les maires et les administrations
- 4 chambres d'agriculture
 - Une analyse du retour d'expérience de la pose du premier ouvrage
 - Des études de sol pour affiner le projet de tracé
- 17 réunions de concertations publiques pour vous rencontrer, échanger, expliquer, écouter.

Novembre 2008

GRTgaz

Le Retour d'expérience

● Pendant les travaux

- Tri des terres avec augmentation de la bande des travaux,
- Maintien du drainage et respect de la sensibilité des sols
- Arrêt du chantier lors de fortes intempéries
- Un interlocuteur unique

● Après les travaux

- Prise en compte de vos demandes concernant les travaux avec un interlocuteur toujours disponible
- Une passation du projet entre les équipes de GRTgaz « construction » et « exploitation »
- Nécessité d'un suivi technique pour traiter toutes les demandes des agriculteurs après les travaux (sur plusieurs années)

Novembre 2008

GRTgaz

● GRTgaz

● Le projet

● Choisir le tracé

● Constitution et suivi du dossier administratif



Novembre 2008

GRTgaz

Les démarches réglementaires

Novembre 2008

GRTgaz

Instruction de la demande d'autorisation ministérielle

- **Dépôt du dossier**
- **Consultation administrative (2 mois)**
1^{er} semestre 2009
- **Enquête publique (1 mois)**
2^{eme} semestre 2009

Novembre 2008

GRTgaz

Les études de détail

- Les travaux topographiques
- Les études de sol
- Les études de drainage
- L'archéologie

Novembre 2008

GRTgaz

Les travaux topographiques

- Plans au 1/2000
- Piquets matérialisant le tracé
- Identification des parcelles et propriétaires

Novembre 2008

GRTgaz

Sondages géotechniques

● Travaux ponctuels

- Sur l'ensemble du tracé
- De manière plus poussée au niveau des traversées de routes, rivières, voies ferrées...



**Les propriétaires et exploitants concernés
seront prévenus et indemnisés**

Novembre 2008

GRTgaz

Les études de drainage

● Etudes pour définir, dans chaque parcelle, comment :

- Isoler les réseaux de drainage avant les travaux de pose de la canalisation
- Maintenir les réseaux en fonctionnement
- Reprendre les réseaux à la fin du chantier

Novembre 2008

GRTgaz

Les sondages archéologiques

- Recherche de vestiges historiques (diagnostic)
- Réalisation de fouilles en cas de découvertes

Novembre 2008

GRTgaz

Les servitudes

- Une convention amiable
 - un accès libre aux parcelles
 - Pas de construction ni d'arbre dans la bande de servitudes



GRTgaz s'engage à remettre en état les parcelles traversées et à indemniser les propriétaires et les exploitants

Novembre 2008

GRTgaz

Les indemnisations des exploitants agricoles

● Etat des lieux : AVANT et APRES travaux



Le protocole agricole est disponible sur le site GRTgaz.com

Novembre 2008

GRTgaz

- GRTgaz
- Le projet
- Choisir le tracé
- Constitution et suivi du dossier administratif
- Les travaux de pose
-

Novembre 2008

GRTgaz

Les travaux de pose d'un gazoduc



Film

Novembre 2008

GRTgaz

La sécurité



Novembre 2008

GRTgaz



Les travaux à proximité d'un gazoduc



- **Travaux agricoles courants**
 - Pas de consigne particulière
- **Travaux de construction, génie civil, génie agricole**
- **Application de la réglementation sur :**
 - Demande de Renseignements (DR)
 - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Novembre 2008

GRTgaz

Le planning prévisionnel général

Les différentes étapes à court terme

- **Concertation**
mi-novembre/mi-décembre 2008
- **Dépôt du dossier administratif**
1^{er} trimestre 2009
- **Consultation administrative**
1^{er} semestre 2009
- **Enquête publique**
2^{ème} semestre 2009

Novembre 2008

GRTgaz

Le planning prévisionnel général

constitution et suivi du dossier

- **Signature des conventions**
2009 – 2010
- **Arrêté préfectoral Déclaration d'Utilité Publique**
1^{er} semestre 2010
- **Arrêté ministériel d'autorisation**
1^{er} semestre 2010

Novembre 2008

GRTgaz

Le planning prévisionnel général

Les travaux

- **Travaux de construction ligne**
2011 – 2012
- **Mise en service**
1^{er} trimestre 2013

Novembre 2008

GRTgaz

- Un numéro à votre disposition du lundi au vendredi

01 56 04 01 59

- Une adresse électronique : accueil-grtgaz@grtgaz.com

- Un site internet : www.grtgaz.com

- Une adresse postale :

GRTgaz Mission Grands Projets

2 rue Curnonsky

75017 Paris

Novembre 2008



Fin du diaporama

Merci de votre attention



- **GRTgaz**
- **Le projet**
- **Choisir le tracé**
- **Constitution et suivi du dossier administratif**
- **Les travaux de pose**
- **Questions / Réponses**

Novembre 2008



Commentaires de GRTgaz pendant le diaporama

Présentation du Projet :

GRTgaz rassemble depuis 2005 les équipes de Gaz de France qui depuis plus de 50 ans transportent le gaz naturel depuis les différents points d'approvisionnement du territoire français jusqu'aux points de consommation chez les particuliers et chez les industriels. En effet en 2005, la mise en œuvre de la première directive européenne du gaz a imposé à Gaz de France de séparer ses activités transport et commerciales .

GRTgaz , filiale à 100% de Gaz de France depuis 2005, est devenu en juillet 2008, suite au mariage entre Gaz de France et le Groupe SUEZ, une filiale du groupe GDF SUEZ.

Sa mission est toujours la même , c'est à dire développer, maintenir et exploiter le plus long réseau de transport de gaz naturel d'Europe (31717 km) dans le respect de la sécurité des personnes et des biens tout en respectant l'environnement et les principes de développement durable.

Le gaz naturel provient principalement de gisements gaziers situés en Norvège, aux Pays Bas, Russie, Algérie, Egypte, il arrive à la frontière française soit par bateaux (Montoir de Bretagne et Fos sur Mer, soit par canalisations (Dunkerque,Taisnières, Obergailbach).

Le gaz naturel est constitué principalement de méthane, c'est un produit plus léger que l'air, il est incolore et inodore. C'est pour cette dernière raison et pour alerter la cuisinière ou le cuisinier que la flamme de sa gazinière vient de s'éteindre parce que la marmite de soupe vient de déborder , que GRTgaz injecte dans le réseau de transport de gaz naturel un produit odorisant (le THT, Tétra Hydro Thiophène).

Mais si nous sommes là aujourd'hui face à vous c'est parce que en 2006, le Port autonome de Dunkerque a lancé un appel à projets pour la construction d'un terminal méthanier sur la zone industrielle portuaire de Dunkerque. Et c'est EDF qui a été retenu pour construire ce nouveau terminal méthanier . Un débat public organisé fin 2007 a permis aux deux maîtres d'ouvrages de présenter leur projet et de répondre aux nombreuses questions du public. Et c'est en juillet 2008, suite aux conclusions de la CNDP que le PAD et EDF ont décidé de poursuivre leur projet de terminal méthanier à Dunkerque.

A la demande de EDF et conformément à sa mission de service public d'acheminement du gaz, GRTgaz a engagé les études nécessaires pour :

- raccorder le futur terminal méthanier au réseau de transport de gaz naturel à Pitgam
- puis renforcer le réseau de transport de gaz naturel existant pour acheminer ces nouvelles quantités de gaz naturel par un doublement du réseau existant entre Pitgam et Cuvilly . L'artère existante s'appelle « Les Hauts de France », le nouvel ouvrage s'appellera « Les Hauts de France 2 ».

Plusieurs ouvrage sont nécessaires pour raccorder le terminal méthanier de Dunkerque à notre réseau, c'est l'ensemble de ces ouvrages qui forment le Projet appelé Les Hauts de France II

Pour définir un tracé, plusieurs études, plusieurs comparaisons techniques analyses sont réalisées afin de trouver le meilleur tracé.

Différentes études et analyses sont encore en cours et le tracé qui sera retenu pour être

présenté et soumis à l'approbation des différentes autorisations et administrations n'est pas encore finalisé et ne peut donc pas être présenté aujourd'hui.

Les observations recueillies au cours de cette réunion contribueront à la finalisation du choix et aux précautions et suivis que nous devrons réaliser lors des travaux.

De plus, ce Projet a la particularité d'être un doublement de la canalisation les hauts de France qui en son temps a fait l'objet des mêmes études et mêmes procédures qui avait abouti à son tracé. Le tracé de notre Projet est donc similaire car il n'y pas eu de modifications significatives de l'environnement.

Nous collectons actuellement les derniers résultats des études hydrologiques des sols, pour nous permettre de mieux définir la position des 2 ouvrages l'un par rapport à l'autre (distance, est ou ouest ,,,). La prise en compte de ses études, de vos remarques (drainages...) contribuera au choix du tracé qui figurera dans notre dossier de demande d'autorisation ministérielle. En résumé, pour définir un tracé et le soumettre à l'approbation des différentes administrations nous réalisons :

- des rencontres et informations auprès de tous les différents acteurs locaux (maires,...) et administrations
- des réunions publiques, nous permettant d'échanger avec vous,
- Une étude d'impact permettant de recenser tout l'environnement dans lequel notre ouvrage devra être inséré et en définir le meilleur fuseau
- une étude de sécurité validant la cohésion du Projet et des mesures prises avec celle de son environnement pour garantir votre sécurité
- et pour cet ouvrage, dont la particularité est d'être en doublement d'une autre canalisation, se servir et analyser le retour d'expérience du premier ouvrage pour s'améliorer, prendre en compte d'autres éléments, et là nous comptons sur vous et toutes vos remarques nous seront utiles. L'étude d'impact est une pièce maîtresse du dossier: elle est confiée à un cabinet indépendant pour en garantir la neutralité et c'est elle qui va définir le meilleur fuseau de tracé qui devra obtenir les accords des diverses administrations.

Pour cela nous définissons une aire d'étude (large de plusieurs kilomètres) avec des points fixes, donc ici :

- le point de départ (le terminal, le point d'interconnexion au réseau existant (Pitgam) et le point d'arrivée (Cuvilly)

Au fur et à mesure des descriptions des différentes contraintes (très forte, forte ,...) cette aire est affinée pour devenir des couloirs et dans ces couloirs choisir le meilleur couloir, puis dans le meilleur couloir des fuseaux de tracé puis définir le meilleur tracé. Ces définitions sont l'aboutissement de comparaisons itératives entre les contraintes et nos impacts.

Cette étude permet donc de comparer tous les éventuels impacts et effets de notre ouvrage (dont les principaux sont durant la phase travaux) sur l'environnement (dans le sens large du terme) et identifier un fuseau à retenir et à proposer.

En parallèle et en même temps que cette étude est réalisée une étude de sécurité.

Cette étude de sécurité , réalisée par nos services, permet de garantir que notre ouvrage, dans l'environnement retenu et avec les mesures associées garantit votre sécurité pendant et après les travaux, sujet qui est notre préoccupation majeure.

Cette étude analyse tous les scénarios pouvant entraîner un risque sur notre canalisation, et tous les scénarios où notre canalisation pourrait entraîner un risque dans son environnement.

Donc le but de cette étude est de recenser tous les risques, afin de mieux les connaître, pouvoir les analyser et les éliminer.

De manière systématique sont retenues des mesures systématiques pour assurer la sécurité :

- des mesures constructives :
- un acier de forte épaisseur
- 1 mètre minimum sous le sol
- grillage avertisseur
- bornes et balises jaunes
- protection cathodique

Sont rajoutées à ces mesures constructives des mesures de préventions et de surveillances dont par exemple :

La sensibilisation des entreprises et des particuliers à la réglementation concernant les travaux à proximité d'ouvrages de GRTgaz.

Un groupe au sein de GRTgaz, appelé « TRAVAUX TIERS », est organisé pour sensibiliser les entreprises sur les risques encourus à proximité des canalisations de transport de gaz, le but de cette sensibilisation est d'éviter l'accrochage de canalisations par des engins de travaux publics., communiquer avec les entreprises, les mairies, intervenir dans les écoles de BTP ,...pour sensibiliser à ce risque en cas de travaux à proximité d'une canalisation de transport de gaz, et expliquer ce qu'il convient de faire en cas de travaux (DICT, etc) mais aussi en cas de problème sur un chantier.

Un plan d'urgence départemental est établi et régulièrement révisé (plan de surveillance et d'intervention testé au minimum tous les trois ans et renouvelé pour chaque nouvel ouvrage ou modification d'ouvrage).

Les ouvrages sont surveillés en permanence et une inspection du tube est réalisée périodiquement (surveillance visuelle, inspection par mesures d'isolement, par pistons instrumentés...). Ces deux études (impact et sécurité) sont complétées par une phase de concertation phase très riche et essentielle pour GRTgaz.

Cette concertation qui va affiner le tracé et les précautions à prendre pendant les travaux est faite avec :

- tous les élus locaux et les administrations
- les chambres d'agriculture qui nous aident à analyser le retour d'expérience du premier ouvrage (période de travaux, intempérie, drainage, indemnités, suivi...) et qui nous aident à mener une étude permettant de mieux définir la nature du terrain et affiner le tracé (distance entre les deux ouvrages ,...)
- le public : riverains, propriétaires, exploitants agricoles,.....

En résumé voici les principales remarques que nous avons déjà recensées dans notre REX et pour lesquelles GRTgaz mettra tout en œuvre pour les prendre en compte

- Pendant les travaux

- Tri des terres avec augmentation de la bande des travaux,
- Maintien du drainage et respect de la sensibilité des sols
- Arrêt du chantier lors de fortes intempéries
- Un interlocuteur unique

- Après les travaux

- Prise en compte de vos demandes concernant les travaux avec un interlocuteur toujours disponible
- Une passation du Projet entre les équipes de GRTgaz « construction » et « exploitation »
- Nécessité d'un suivi technique pour traiter toutes les demandes des agriculteurs après les travaux (sur plusieurs années)

Les principales étapes du déroulement de la procédure administrative

La procédure administrative commence par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ministérielle (premier semestre 2009) pour se terminer 18 mois plus tard par une autorisation ministérielle qui permettra à GRTgaz de construire et d'exploiter la canalisation.

Pendant toute cette période nous allons avoir :

une consultation administrative d'une durée de 2 mois suivie par une enquête publique d'une durée de 1 mois

Que contient un dossier d'autorisation ministérielle ?

Les pièces principales sont l'Etude d'Impact, l'Etude de Sécurité, il y a aussi une carte générale du tracé au 1/25000ème (cad que 1cm sur la carte représente 250 m sur le terrain)

LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Permet aux différents services de l'Etat, aux Chambres Consulaires, aux communes ... d'apporter leurs avis sur le dossier. L'ensemble des observations sont transmises à la DRIRE centralisatrice NORD PAS DE CALAIS. Toutes les observations avec les réponses apportées par GRTgaz devront être jointes au dossier d'enquête publique.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Tribunal Administratif nommera une commission d'enquête formée de 3 à 6 commissaires qui seront chargés de surveiller le bon déroulement de l'enquête :

- un registre sera joint à chaque dossier déposé dans toutes les communes concernées par le tracé.
- + un registre pour le dossier de loi sur l'eau
- + un registre pour la mise en compatibilité du PLU si nécessaire.

Les commissaires enquêteurs seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête pour répondre aux questions du public et rédiger à la fin de celle-ci un rapport.

Les rapports de la consultation administrative et de l'enquête publique permettront au préfet centralisateur de prononcer l'utilité publique du Projet.

Pendant le déroulement de la procédure les études continuent.

GRTgaz interviendra à plusieurs reprises dans les propriétés ou les exploitations ce qui entraînera de la gêne et des dommages.

Aucun engin ne pénétrera dans les parcelles sans information préalable des propriétaires.

LE PROPRIÉTAIRE

GRTgaz rencontrera individuellement tous les propriétaires concernés par la pose de la canalisation et leurs proposera la signature d'une convention amiable.

Par cette convention le propriétaire s'engage en particulier à ne pas construire et à ne pas planter d'arbres à hautes tiges (cad des arbres qui dépasseraient la taille de 2.70 m à l'âge adulte) sur la bande de servitudes au-dessus de la canalisation.

GRTgaz s'engagera à remettre en état les parcelles traversées et versera aux propriétaires une indemnité de servitude.

L'EXPLOITANT

Comme pour les propriétaires, tous les exploitants seront rencontrés avant le début des travaux dans les parcelles. Ils seront invités à rédiger un état des lieux des parcelles avant travaux en présence d'un représentant de GRTgaz, de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, éventuellement d'un représentant de la Chambre d'Agriculture et s'il le souhaite le propriétaire.

Il est important d'apporter le plus grand soin à la rédaction de cet état des lieux car il permettra de signaler tous les points particuliers de la parcelle traversée ainsi que tous les besoins des exploitants pendant la durée du chantier (par exemple : pose de clôtures provisoires, passages pour animaux, déplacement de points d'eau etc....).

Une fois la remise en état terminée, soit plusieurs semaines après, les mêmes personnes se retrouveront sur le terrain pour la signature de l'état des lieux après travaux. Cet état des lieux permettra de constater la bonne remise en état des parcelles et de chiffrer le montant total des dommages sur toute la largeur de la piste. Ces indemnités de dommages sont calculées sur la base des rendements des récoltes des années précédentes qui nous sont fournis par les Chambres d'Agriculture .

Toutes les consignes de pose d'une canalisation de transport de gaz ont fait l'objet de la signature d'un Protocole Agricole entre la profession agricole et GRTgaz en janvier 2009. Ce protocole est disponible sur le site internet grtgaz.com.

Présentation du film présentant la construction d'une canalisation de transport de gaz (artère de Guyenne 2008)

Et maintenant , la parole est à la salle.

Si après la réunion vous avez de nouvelles questions, vous pourrez les poser à GRTgaz :

en téléphonant au 01 56 04 01 59,

en adressant votre question à l'adresse suivante : accueil-grtgaz@grtgaz.com

en posant directement votre question sur le site internet de GRTgaz : www.grtgaz.com
rubrique contact

en transmettant votre question par la poste à

GRTgaz

Mission Grands Projets

2 rue Curnonsky

75017 PARIS

→ ensuite la parole est donnée au public.

SUPPORTS DE COMMUNICATION

**→ questionnaire écrit proposé
lors des réunions publiques**

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II
Réunion publique à Loon-Plage – Salle Coluche
4 décembre 2008**

QUESTIONNAIRE À REMETTRE AUX ANIMATEURS

Vous voulez poser une question :

Votre Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Email _____





COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 17/11/08 à BOLLEZEELE (59)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J.GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
 - F.BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

60 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 15 heures à 17 heures. L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

La parole est ensuite donnée à la salle.

Une vingtaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page (..) du présent bilan.

1. le drainage

- A certains endroits, le drainage a été mal réalisé lors de la pose de la 1^{ère} canalisation (collecteurs non reliés, parcelles inondées)
- Est-il possible de revoir le chemin de drainage de la parcelle une fois que vous l'avez traversée ?
- Est-il possible de drainer entre les deux canalisations ?

2. le suivi régulier des zones agricoles après travaux

- Est-ce que le suivi par photos aériennes permet de constater les pertes de cultures ? Est-ce qu'il est possible de bénéficier d'un suivi pédologique afin de mieux ajuster les indemnisations aux dommages causés ? (cf : retour d'expérience première canalisation)

3. l'organisation du chantier de pose

- Pourra-t-on intervenir dans le choix des sociétés qui vont poser la canalisation ?
- Quelle est la largeur de la piste de travail ?
- Quelle est la durée des travaux par tronçon ?
- Quelle utilisation des routes départementales et communales ? Est-ce que les camions qui transportent les tuyaux passent par les voies communales ? Est-ce que GRTgaz remet les routes en état en cas de problème ?

4. l'impact des travaux sur les cultures existantes

- Le passage à l'est ou à l'ouest de la canalisation existante a des impacts sur les cultures

5. la station de Pitgam

- Quelle sera l'importance du nouveau bâtiment et sera-t-il localisé à l'intérieur ou non de la station actuelle ?

6. les postes de sectionnement

- Seront-ils à proximité des postes actuels ?

7. la distance entre les deux canalisations

- Quelle distance minimum / maximum ?

8. la présentation de la zone d'étude actuelle

- Comment accéder à l'information disponible ?

9. l'indemnisation des agriculteurs

- Sur combien de récoltes portera-t-elle ?
- Est-il possible de revoir le niveau des indemnités par rapport à la 1^{ère} canalisation ?

10. la distribution de gaz dans les communes traversées

- Absence de réponse aux demandes faites antérieurement, est-il possible de l'envisager ?
- 100 communes se sont regroupées en Syndicat Intercommunal afin de bénéficier de la distribution de gaz, sans succès, alors qu'elles sont traversées par la canalisation et demande que Rubrouck soit desservie.

11. la proximité des habitations

- Quelle sera la distance minimum ?

12. la justification du projet

- Pourquoi un doublement de la canalisation existante ?
- D'où viendra le gaz ?

13. les étapes à venir

- Pourquoi engager les études si la décision d'EDF n'est pas acquise ?

Commentaire

Cette réunion qui a réuni essentiellement des agriculteurs montre que les participants ont déjà intégré le projet et se préoccupent des conditions de mise en œuvre pour que celles-ci soient le moins impactant possible pour leurs activités. Ils posent aussi la question d'une indemnisation qui soit ajustée aux impacts causés.

Une seule question (venant d'un maire) a porté sur la justification du projet. A noter aussi la présence de l'association Houtland Nature connue pour son action en faveur du respect du cadre de vie de la Flandre. Celle-ci pourrait s'exprimer ultérieurement sur le projet.

Le ton général des questions a été sans polémique, contrairement à la réunion qui a eu lieu à Pitgam lors du Débat Public sur le Terminal Méthanier. Les réponses apportées par GRTgaz n'ont pas fait l'objet de contestation.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 17/11/08 à LYNDE (59)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J.GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
 - F.BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

30 à 40 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 10h15 à 11h45.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

La parole est ensuite donnée à la salle.

Une quinzaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page (...) du présent bilan.

1. la station de Pitgam

- Pourquoi passer à proximité de la station s'il n'y a pas de compression ? (choix de la station présenté lors de l'enquête publique de novembre – décembre 2007)
- La station est un bâtiment classé, c'est une information nouvelle donnée aux habitants
- Un bâtiment de 100 m2 pour le futur équipement d'interconnexion et d'odorisation c'est autre chose qu'un bungalow !

2. aménagements liés à la première canalisation

- Critique sur la pose d'un pont en tôle au lieu d'un pont en béton

3. la bande de transport

- Est-il possible d'envisager la fourniture de compost pour favoriser la vie microbienne ? (demande non prise en compte lors de la pose du premier ouvrage)

4. le drainage

- 80 km de drainage ont été réalisés lors de la pose de la première canalisation, c'est du gaspillage
- Est-il possible de drainer entre les deux canalisations ?

5. fuite éventuelle sur la section Loon-Plage / Pitgam

- Comment détecte-t-on les fuites ? Que se passe-t-il en cas de fuite ? Pourquoi 10 km de canalisation sans odeurs ?

6. positionnement de la canalisation

- Est-il possible d'être consulté sur la localisation de la canalisation ? (impact différent selon que l'on se situe à l'Est ou à l'Ouest de la canalisation actuelle)
- Est-il possible de ne pas augmenter la zone non-aedificandi entre les deux canalisations ?

7. proximité des habitations

- Quelle est la distance limite pour la pose de la canalisation ?

8. tri des terres

- Est-il possible d'éviter le mélange des terres afin de préserver les cultures et de ne pas faire comme la fois précédente ?

9. indemnités

- Peut-on dédommager les exploitants en cas de perte des cultures et comment?
- Les agriculteurs sont confrontés à de nombreuses servitudes (EDF, GDF...) qui leur compliquent la vie.

Commentaire

Cette réunion a été marquée par les critiques de quelques agriculteurs sur les conditions dans lesquelles s'est faite la construction de la première canalisation.

Des demandes avaient été faites de la part des exploitants agricoles et n'ont pas été satisfaites. Il faut toutefois signaler l'intervention du représentant de la Chambre d'agriculture affirmant que GRTgaz a la « volonté de bien faire » pour cette nouvelle canalisation.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 04/12/08 à LOON-PLAGE (59)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J.GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
 - F.BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Environ 50 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 19 heures 30 à 21 heures. A noter la présence de Monsieur Eric ROMMEL maire de Loon-Plage et de certains de ses adjoints, de Monsieur Christophe DOUILLIEZ Représentant de la Chambre d'Agriculture du Nord, de représentants de la DRIRE Nord-Pas de Calais et de la FDSEA du Nord, des représentants associatifs (OEPIT, ADELFA, Amis de la Terre, Loon-Environnement, ASFAD, APPE, Dépit', des collectifs « riverains Gravelines » et « contre les poussières »).

Deux journalistes étaient également présents : Voix du Nord édition Dunkerque et Delta FM.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la projection d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (en Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. justification du projet

- Est-ce que le projet est pertinent compte tenu de la crise économique et des baisses d'activités des entreprises ?
- Est-ce que le fait que GRTgaz soit filiale et concurrent de EDF ne va pas engendrer des problèmes ?

2. localisation de la canalisation

- Est-ce qu'il y aura une réunion telle que celle-ci, une fois le tracé définitif connu ?
- Il est regrettable qu'on ne puisse connaître à ce stade le tracé.

3. retour d'expérience de la 1^{ère} canalisation

- Est-ce que les travaux seront rapidement interrompus en cas de mauvaises conditions météorologiques ?

- La commune compte surveiller tout le dispositif et un numéro de téléphone sera à disposition. Le maire a un pouvoir de police. Il sera le relais entre les agriculteurs et GRTgaz. Il est nécessaire d'être vigilant quant au tri des terres et à la remise en état des terrains.

4. drainage

- Le coût de drainage a augmenté de 50% dans mon cas lors de l'installation du pipeline d'Air Liquide. Est-ce que GRTgaz indemnisera ces surcoûts ?

5. sécurité

- Comment GRTgaz va-t-il s'y prendre pour traverser la zone portuaire sans se rapprocher des sites industriels sensibles ?
- La future canalisation passera à côté de sites sensibles autour de Mardyck. (cf : accident de Ghilinghien – Belgique)
- Est-ce que GRTgaz participera au financement dans le cas d'un déplacement de Mardyck ?

6. environnement

- Quelles mesures vont être prises pour sécuriser davantage la station de Pitgam et réduire les risques autour de la station dus au THT réputé dangereux sur un plan sanitaire ?
- Dans les zones urbanisées l'opérateur ne doit-il pas renforcer ses canalisations pour plus de sécurité et éviter toutes fuites ?
- Quelles mesures pour réduire les NOX dans les stations de compression ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'autorisation prévue pour la section entre le terminal gazier et la station ? Est-ce qu'il sera possible de donner un avis par rapport à la traversée du milieu naturel ?

7. déroulement des travaux

- La canalisation passera-t-elle en tunnelier ?
- Est-ce qu'il y aura bien un état des lieux initial ? Y aura-t-il une coordination entre GRTgaz, l'exploitant et l'entreprise ?
- Est-ce que l'échéance de 2013 sera respectée si vous rencontrez un site archéologique lors des travaux ?
- Est-ce que GRTgaz a bien pris en compte la submersion marine ?
- Quelle est la nature des pipes existants ?

8. étude d'impact

- Quel est le nom du cabinet qui va s'occuper de l'étude d'impact ?

9. suite du projet

- Est-ce qu'il y aura un nouveau projet de canalisation d'ici une dizaine d'années ?
- Est-ce que la liaison avec le terminal de Zeebrugge se fera ?
- Où en est le projet de terminal gazier ?

Commentaire

Les questions sont venues particulièrement des associations présentes à la réunion. Elles ont été fortement axées sur les travaux, la sécurité et l'environnement sur le territoire PAD. Les réponses formulées par GRTgaz n'ont pas été contestées.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 18/11/08 à AIRE-SUR-LA-LYS (62)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J. GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
 - F. BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz
- et
- P.F. TENIERE – BUCHOT de la CNDP

30 à 40 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 10h15 à 11h45.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

La parole est ensuite donnée à la salle.

Une vingtaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. la localisation de la canalisation

- Quel écart avec la canalisation actuelle ?
- La canalisation sera-t-elle posée côté Ouest ou côté Est ?

2. le drainage

- La position des drains actuels est inefficace en cas de forte pluie (inquiétude pour la pose de la 2^{ème} canalisation) Est-il possible d'être associé à la localisation future du drain ?
- Pourquoi la canalisation est-elle posée à un mètre sous terre seulement ? Plus profondément, il y aurait moins de problèmes pour le drainage

3. impact de la 1^{ère} canalisation sur les terrains et habitations

- Présence de fissures dans les habitations dues au passage des camions lors des travaux
- Il n'y a pas eu de décapage de la bande de roulement lors de la construction de la première canalisation, malgré la demande formulée.
- Pourquoi y a-t-il des plots de béton tous les deux mètres sur la 1^{ère} canalisation ? Est-ce qu'il y en aura sur la 2^{ème} ?

- Présence de nuisances (bruit) liés aux travaux (pompe de la rivière)

4. information des agriculteurs, riverains

- Il n'y a pas eu d'information lors de la pose de la première canalisation – Quelle personne contacter en cas de problème ?
- Est-ce que le n° de téléphone présenté est valable pour toute réclamation ? Est-il possible d'avoir un contact pour la période de travaux ?

5. remise en état des routes

- Qui nettoiera les routes, surtout en période hivernale ?
- Lors des précédents travaux il y a eu des dommages sur des chemins non prévus au départ et ils n'ont pas été pris en compte dans l'état des lieux final (aucun dédommagement)

6. remise en état des terres

- Présence de petits dômes (cf 1^{ère} canalisation) – Est-il possible de veiller à ce qu'ils n'empêchent pas l'eau de passer (risque d'inondations) ?

7. instruction du dossier administratif

- Quelle sera l'autorité préfectorale ?

8. sécurité

- Quel risque pour les habitants en cas d'explosion ? (cf : accident à Ghilinghem - Belgique)

9. justification du projet

- Pourquoi ne pas avoir anticipé la demande énergétique au moment de l'étude de la première canalisation ? Faut-il prévoir dans le futur un nouvel équipement ?

10. indemnisations

- Est-il possible d'étaler le versement des indemnités pour éviter les incidences fiscales préalables aux intérêts des agriculteurs ?

11. distribution de gaz

- Peut-on envisager l'alimentation en gaz des communes traversées par la canalisation ?

Commentaire

A travers les échanges, on constate que la pose de la première canalisation a marqué les esprits. Le souhait des élus locaux et des agriculteurs est que les travaux futurs se passent cette fois-ci dans de bonnes conditions et que GRTgaz prenne en compte leurs préoccupations.

Les élus locaux s'interrogent sur ce qu'ils considèrent comme une absence d'anticipation lorsque l'on a construit la première canalisation pour prendre en compte dès celle-ci les besoins futurs de gaz.

Le ton a été courtois. Les réponses de GRTgaz n'ont pas été contestées.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 18/11/08 à MAZINGHEM (62)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
- F. MASSON Chef de projet GRTgaz
- J. GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
- F. BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz

15 personnes, élus locaux et agriculteurs, assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 15 heures à 17 heures.

A noter la présence du maire de Mazinghem.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. sécurité

- Quelle sera la distance de la première canalisation ?
- Que se passe-t-il en cas de chute d'avion à réactions ? Ce type d'événement a-t-il été envisagé ?

2. articulation avec d'autres projets d'équipements

- A quel stade un projet éolien porté par la commune peut-il faire bouger le tracé de canalisation ?

3. indemnités

- Est-il possible d'étaler le versement des indemnités pour éviter les incidences fiscales préjudiciables aux intérêts des agriculteurs ?

4. distribution du gaz

- Pourquoi un taux de raccordement de gaz aussi faible pour les communes du secteur alors qu'elles sont traversées ? Demande de raccorder les communes.

5. proximité des habitations

- Quelle est la distance limite requise ?
- Ces mesures sont-elles valables dans la durée ? Est-ce qu'un périmètre est établi ?

6. justification du projet

- Que se passera-t-il dans 10 ans ? Y aura-t-il un nouveau projet ?
- Pourquoi ne pas avoir anticipé dès la pose de la première canalisation ?

7. positionnement du projet

- A quand les premiers plans des tracés ?
- Utilisera-t-on les postes de sectionnement actuels ?

Commentaire

Les échanges ont montré les préoccupations pratiques des participants.

Les élus locaux sont soucieux des conséquences que pourrait avoir le projet sur d'autres projets d'équipement. Ils s'interrogent sur le caractère répétitif de ces projets de canalisation et sur le décalage entre ces équipements de transport de gaz et l'absence de raccordement pour leurs populations.

Les agriculteurs veulent connaître dès à présent le tracé.

Les réponses de GRTgaz n'ont pas fait l'objet de contestation.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 24/11/08 à Bailleul-lès-Pernes (62)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
- F. MASSON Chef de projet GRTgaz
- J. GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
- F. BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz

35 personnes, élus et exploitants agricoles, assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 19 heures à 20 heures 45.

A noter la présence de Monsieur Jean-Marie OLIVIER, Conseiller général du canton d'Heuchin et maire de Pernes, de Monsieur Claude BIGOT, Président de la Communauté de Communes du Pernois et maire de Nedon et de Monsieur Jean-Marie LELEU, délégué à la Communauté de Communes du Pernois et maire de Sachin

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Une vingtaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. indemnisation des terrains (boisés, à bâtir, agricoles)

- Qui assure l'abattage des arbres ? Quelles bases pour l'indemnisation ?
- La valeur des bois n'est pas toujours proportionnelle au cubage des arbres. Sur le marché local, la valeur d'un bois est parfois indirectement proportionnelle à la qualité des arbres. L'expert forestier ne peut pas déterminer la valeur d'un bois, c'est le marché local.
- Constat de déperdition de valeur d'une parcelle de bois avec le projet
- Quelle indemnisation pour les terrains à bâtir ?
- Est-ce que les communes qui vont perdre de la Taxe d'Habitation ou de la Taxe Foncière peuvent aussi prétendre à une indemnisation ?
- Le passage de la canalisation compromet les projets de transferts de terrains agricoles en terrains à bâtir
- Est-ce que les indemnités pour les terrains boisés seront versées par les services fiscaux ?

- A l'époque, les terrains agricoles ont été indemnisés entre 25 et 30 000 Frs l'hectare contre 9000 Frs l'hectare pour les terrains forestiers. Il est préférable de vendre un terrain plutôt que d'être indemnisé.

2. mesures d'accompagnement

- Comment se fera le tri des terres ? Les terres ici sont de qualité moyenne (10 à 15 cm cultivables en surface) et les stigmates du passage de l'artère 1 sont toujours présents.
- C'est ce que vous aviez pourtant fait la dernière fois.
- Quelle sera l'utilisation de l'excédent de terres ? (cf : film GRTgaz présentant le terrassement à 2m50 et la pose de canalisation à 1mètres)
- Posez-vous la canalisation sur des matériaux ou sur de la terre ?
- Comment traitez-vous le foisonnement qui survient au moment où vous creusez ?
- Que se passe-t-il lorsque la canalisation rencontre une parcelle boisée ?
- Les petits propriétaires ne peuvent plus planter d'arbres.

3. positionnement de la canalisation

- Quand connaîtra-t-on le tracé définitif ? Quelles sont vos raisons ? Quelles sont les raisons du non suivi de l'artère 1 ?
- Ces drainages existaient déjà au moment de la pose de l'artère 1 donc ils n'ont pas été drainés à moins de 10 mètres. Je ne vois pas en quoi cela peut changer.
- Comptez-vous passer à 10 mètres de l'artère 1 ou vous en éloigner puisque rien ne vous empêche de passer à 10 mètres.
- Dans les conditions les plus favorables, où les deux canalisations sont les plus proches possibles, quelle sera la largeur de la bande de servitude ? La largeur de la bande n'est pas la même d'un côté et de l'autre de la canalisation.
- Quand vous dites 10 mètres de part et d'autre, vous entendez 10 mètre de l'artère 1 et 10 mètres de l'artère 2 ?
- Quelle date pour le tracé définitif ?

4. caractéristiques techniques de la canalisation

- Quelle sera la température de la canalisation ?

5. distribution du gaz

- Le but de la canalisation n'est pas de faire parvenir le gaz naturel dans les communes situées le long du tracé ?
- Combien faut-il qu'il y ait d'usagers dans une commune pour que l'alimentation en gaz soit rentable ?

6. localisation par rapport à la première canalisation Artère des Hauts de France I

- Est-ce que les deux canalisations peuvent se croiser ?
- Quelle distance l'une de l'autre ?
- Est-ce qu'il y aura un poste de sectionnement à proximité du premier situé sur notre commune ?

7. retour d'expérience Artère des Hauts de France I

- Les terres excédentaires ont été étalées
- Il fallait venir en juillet pour constater les dégâts de la 1^{ère} canalisation

8. sécurité des habitants / riverains

- Est-ce que des incidents sur la première canalisation ont nécessité une intervention immédiate pour la population?
- Quel est le risque pour la population ? Est-ce que la canalisation peut exploser ? (référence à la catastrophe de Tchemobyl)
- Combien de m3 de gaz contient la canalisation ?
- Quel volume de gaz peut s'échapper lors des opérations ? Quelle est la nature de ces opérations effectuées la nuit (présence d'odeurs) ?

9. suivi administratif

- Beaucoup de communes n'ont pas de cartes d'urbanisme ou de PLU, comment allez-vous déterminer l'urbanisme ? On a beaucoup de demandes de constructions dans notre secteur et il y en aura peut-être d'autres d'ici 2013.
- Comment cela se passe si un propriétaire refuse de signer la convention de servitude amiable ?

10. pertinence du projet

- Pourquoi ne pas avoir anticipé il y a 10 ans la pose d'une deuxième canalisation ?
- Doit-on envisager une 3^{ème} canalisation de gaz ?
- Dans un contexte d'énergie renouvelable, pourquoi un tel investissement avec une énergie appelée à disparaître ?

Commentaire

Les échanges ont été particulièrement animés. Les participants, élus et agriculteurs, se sont rejoins sur nombre d'attentes communes, notamment la bonne prise en compte de la valeur du bois lors des études estimatives de GRTgaz.

Les trois élus présents lors de cette réunion se sont montrés attentifs à la préservation des intérêts des exploitants agricoles et forestiers de leurs territoires et demandent à ce que leur mécontentement, issu de la conduite du projet Artère des Hauts de France I, soit pris en compte. Certaines réponses de GRTgaz ont fait l'objet de contestations, souvent animées.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 25/11/08 à OSTREVILLE (62)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
- F. MASSON Chef de projet GRTgaz
- J.GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
- F.BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz

- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Environ 20 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 15 heures à 16 heures. A noter la présence de Monsieur Anthony PRUVOST Maire d'Ostreville et de son adjoint Monsieur Christophe MONCHY , de Monsieur Régis MEHL Maire de Brias, de Madame Nadine BRUNET Maire de Manquay, d'un membre du Conseil Général du Pas-de Calais, de Monsieur GOSSE de GORRE représentant les collectifs AGIR et AFR.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la projection d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (en Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

4 questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. retour d'expérience de la 1^{ère} canalisation

- Les travaux se sont bien déroulés mais il y a certains endroits où il n'est plus possible de drainer comme avant. De plus, des géomètres ont travaillé à la légère pour rebomer et lors de la remise en état, une borne n'était plus dans l'alignement des autres. Peut-on éviter cela cette fois-ci ?
- Il y a eu des problèmes lors de la traversée de routes (bords des champs massacrés, apparition de mouillères, de tas de cailloux et autres dégâts sur les côtés.

2. indemnisations

- Le précédent propriétaire a touché les indemnités alors que lui a subi les servitudes.
- Est-il possible, pour des raisons fiscales, d'étaler les indemnités sur une année ?

Commentaire

Peu de questions et de remarques pendant cette réunion. Les réponses de GRTgaz n'ont pas été contestées.

Monsieur Serge CAZANAVE a insisté sur la disponibilité de chacun des membres de GRTgaz pour répondre à toutes les interrogations.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 25/11/08 à VALHUON (62)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
- F. MASSON Chef de projet GRTgaz
- J.GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
- F.BLANCHARD Coordinateur Etudes GRTgaz

- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Environ 30 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 10 heures à 11 heures. A noter la présence de Monsieur Roger GRUT Maire de Valhuon et de son adjoint Monsieur Francis FRIMAUX, de Madame NOE Bernadette Maire de Bours, de Monsieur BELIGIN Gérard Conseiller Municipal à Sains-les-Pernes, d'un membre du Conseil Général du Pas-de-Calais (routes départementales) et de Monsieur BOUDAILLEZ Michel représentant de l'association AFR.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la projection d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (en Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. la localisation de la canalisation

- Est-il possible de discuter de la localisation de la canalisation dans le cadre de l'évolution de la carte communale ? Demande d'avoir un plan après travaux pour les déclarations d'intention de conduite de travaux (DICT).

2. retour d'expérience de la 1^{ère} canalisation

- Lors de la pose de la première canalisation 1, les voiries traversées ont été détériorées après la remise en état.
- Est-il possible de positionner plus bas les « chapeaux jaunes » qui rendent difficile le passage des pulvérisateurs ?
- Les travaux ont été trop longs (9mois). Il faudrait garantir cette fois-ci leur fin pour la Toussaint.
- Le tri des terres n'a pas été réalisé.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II
NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 27/11/08 à Mondicourt (62)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J.GAUTHIER Suivi administratif GRTgaz
 - M. RIFAUT Ingénieur projet GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

20 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 15 heures à 16 heures 30.

A noter la présence des adjoints au maire de Mondicourt et de Coulemont et d'un journaliste de la Voix du Nord édition Arras.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

4, 5 questions ont été posées et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. le choix des entreprises pour les travaux

- Comptez-vous mettre l'accent sur la possibilité d'avoir recours à des entreprises locales et de bien le mentionner dans les cahiers des charges ?

2. localisation de la canalisation

- Quelle sera la distance entre les deux canalisations ? Est-il possible de les rapprocher au maximum afin de limiter l'étendue de la bande de servitude ?
- Le premier ouvrage passe à travers mon bois. Est-ce que le deuxième passera au même endroit ?

3. distribution du gaz

- Est-ce qu'il est possible de desservir en gaz les communes traversées ? Est-ce que l'étude de faisabilité peut être financée par GDF, comme cela fut le cas pendant la première pose, à Mondicourt ?

Commentaire

Peu de questions ont été posées lors de cette réunion. Les agriculteurs souhaitent connaître le tracé de la canalisation et la distance entre les deux canalisations. Ils souhaitent qu'elles soient rapprochées l'une de l'autre afin de limiter l'étendue de la bande de servitude. Les réponses de GRTgaz n'ont pas fait l'objet de contestation.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 27/11/08 à Grand-Rullecourt (62)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J. GAUTHIER Suivi administratif GRTgaz
 - M. RIFAUT Ingénieur projet GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

25 personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 10 heures à 12 heures.

A noter la présence de Messieurs les maires de Berlencourt-le-Couroy, Denier, Liencourt, Maizières et Sars-le-Bois, d'un adjoint de Lucheux et d'un conseiller municipal de Le Souich. Un journaliste de l'Abeille de la Ternoise était également présent en début de réunion.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. remise en état des terres après travaux

- Est-il possible d'éviter de remettre le silex en surface au moment du remblaiement de la tranchée ? (cf : 1^{ère} canalisation)
- La remise en état suite à la 1^{ère} canalisation n'est pas bonne : dôme au dessus de la canalisation qui crée un creux de chaque côté et fait remonter le silex
- Quelle est l'utilisation de l'excédent de terre ?

2. localisation de la canalisation

- Quelle sera la distance entre les deux canalisations ?
- Quelle sera la largeur de la bande de servitude ?
- Demande à ce que les canalisations soient rapprochées afin de limiter l'étendue de la bande de servitude

3. localisation des postes de sectionnement

- Où seront-ils positionnés par rapport à ceux de la 1^{ère} canalisation ?

4. distribution de gaz

- Est-il possible de desservir les communes traversées dans la mesure où nous subissons des désagréments ?

5. impact sur les terrains

- Y-a-t-il des restrictions par rapport au sous-solage ? Est-ce qu'il est soumis à déclaration ?
- Constat de « chaleur/hautes températures » sur la canalisation
- Nuisances sur les terres au bout de 10 ans (glaise au niveau de la canalisation)

6. concertation autour du projet

- Demande d'associer les élus afin de prendre en compte les projets en cours sur le secteur (ex : Trame Verte et Bleue du Pays d'Artois).
- Demande d'associer les élus afin de limiter l'impact de la 2^{ème} canalisation sur les terrains concernées (doublement de la bande de servitude avec le projet)

7. remise en état des routes

- Mauvaise remise en état des AFR et des chemins communaux après la pose de la 1^{ère} canalisation (affaissements, problème de traversée...).

8. pertinence du projet

- Une troisième canalisation sera-t-elle posée dans 10 ans ?
- Pourquoi ne pas agrandir dès à présent la deuxième canalisation ?

Commentaire

Les échanges ont montré une fois de plus la préoccupation des agriculteurs quant à l'impact des travaux sur la qualité de leurs terres, se référant à leur expérience de la 1^{ère} canalisation (problème du silex qui reste en surface). Ils souhaitent que GRTgaz soit attentif au bon tri des terres dans la conduite du projet de 2^{ème} canalisation.

Il est également demandé, comme souvent, que les deux canalisations soient le plus proche possible afin de limiter l'étendue de la bande de servitude

L'intérêt pour la distribution de gaz aux petites communes a été évoqué, un participant regrettant même le statut « d'autoroute du méthanier » de leur territoire.

Les réponses de GRTgaz n'ont pas suscité de contestations.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 01/12/08 à Vauchelles-les-Authie (80)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J.GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
 - M. RIFAUT Ingénieur projet GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Une dizaine de personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 14 heures à 15 heures 30. A noter la présence de Monsieur Jean-Claude RENAUD, maire de Vauchelles-les-Authies et de Monsieur GRARDEL Gilles représentant de la Chambre d'Agriculture de la Somme. L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama. Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. pertinence du projet

- Pourquoi créer un deuxième réseau ?

2. distribution du gaz

- Avec la création d'un deuxième réseau, est-ce que le gaz sera moins cher ?
- Qui utilise le gaz dans notre région ?

3. déroulement des travaux

- Est-ce qu'un interlocuteur sera présent pour les communes, comme pour les exploitants et les agriculteurs, durant la durée des travaux ? (cf : expérience de la 1^{ère} canalisation avec les chemins non respectés)
- Est-ce qu'il y aura un bi-pass entre les deux canalisations sur la commune ? (problème des engins qui quittent la piste de travail en présence du bi-pass et qui empruntent les chemins, les ponts non adaptés à leur passage)

- Nécessité de prendre en compte la problématique locale de l'irrigation et de réfléchir aux dispositions à prendre pour décider de l'arrêt des travaux en cas d'intempéries
- Nécessité d'avoir une chaîne de responsabilités la plus courte possible

4. retour d'expérience du projet Artère des Hauts de France I

- Les équipes arrivent trop part, les dégâts sont déjà faits
- Quelles seront les entreprises intervenantes ? Problème de la multiplicité des entreprises et des entreprises étrangères qu'on ne comprend pas
(Problématique rappelée plus tard dans la réunion par Monsieur GRARDEL – Il demande que l'interlocuteur GRTgaz soit bien identifié)
- La bande de travaux de 25 mètres est insuffisante pour le tri des terres (terres mélangées)
Ceci est confirmé par Monsieur GRARDEL (cf : retour d'expérience : problème d'affaissement, de buttes qui subsistent) et propose à GRTgaz de mener à ce propos une réflexion avec des pédologues.
- Présence de volumes de terres excédentaires dont les entreprises ne savaient pas quoi faire.

5. localisation des infrastructures

- Est-il possible de poser la canalisation en diagonale de la parcelle ? Est-ce pris en compte dans le Protocole Agricole ?
- A quelle distance de la première canalisation sera le nouveau projet?
- Est-ce que les postes de sectionnement seront en parallèle ?

6. concertation autour du projet

- Est-il possible de mener une concertation avec des rencontres sur le terrain ?
Demande appuyée par Monsieur GRARDEL

Commentaire

La majorité des interventions a fait référence à l'expérience négative de la 1^{ère} canalisation. Les participants demandent à ce qu'il y ait un interlocuteur unique, qu'il s'agisse des communes, exploitants et agriculteurs. Ils sont en recherche de collaboration avec les équipes GRTgaz. Monsieur Gilles GRARDEL de la Chambre d'Agriculture de la Somme a donné des informations sur le prochain protocole agricole et a parfois reformulé et appuyé les interrogations, demandes des agriculteurs. Il a comparé le protocole à celui engagé avec VNF en réponse à la question posée par un agriculteur sur l'usage des délaissés. Les réponses de GRTgaz n'ont pas fait l'objet de contestation.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 01/12/08 à Toutencourt (80)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J. GAUTHIER Suivi administratif GRTgaz
 - M. RIFAUT Ingénieur projet GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Une quinzaine de personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 19 heures à 20 heures. A noter la présence de Monsieur Christophe DELORAINE, maire d'Arquèves, d'adjoints au maire de Toutencourt et de Monsieur GRARDEL Gilles représentant de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama. Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ. Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. distribution de gaz

- Est-ce que les communes traversées par la canalisation seront raccordées au gaz ?
Question également posée par écrit par des élus de Toutencourt
- Nous, petites communes, sommes toujours délaissées car nous ne sommes pas assez rentables

2. le retour d'expérience de la 1^{ère} canalisation

- Les terres ne sont toujours pas homogènes sur le tracé de la 1^{ère} canalisation.

3. indemnisations

- Quelle incidence sur la taxe professionnelle au niveau des stations de stockage pour les communes concernées ?

4. déroulement des travaux

- Est-ce que les routes feront l'objet de réfections ?
- Est-ce que les chemins communaux seront renforcés avant et après travaux ou juste après les travaux ?

5. localisation de la canalisation

- Quelle est la distance minimum entre les deux canalisations ?
- Avez-vous des distances à respecter par rapport à l'implantation de fermes éoliennes ?
- Est-ce que le tracé suivra celui de la 1^{ère} canalisation ? (*reformulée par Monsieur CAZANAVE : Est-ce que dans certains cas la distance minimum pourra être élargie ?*)

6. localisation des postes de sectionnement

- Quelle sera la localisation des postes de sectionnement par rapport aux précédents ?

7. choix des entreprises pour la réalisation des travaux

- Allez-vous faire appel à des entreprises de la région au cours du tracé ou une entreprise sera-t-elle désignée pour l'ensemble de l'appel d'offre ?

8. impact sur les terres

- Que va-t-il se passer pour ma parcelle d'arbres plantée autour du 1^{er} tracé ?

9. suite du projet

- Est-ce qu'il y aura un 3^{ème} projet ?

Commentaire

Les réponses de GRTgaz n'ont pas fait l'objet de contestation.

Les élus souhaitent des réponses à des questions pratiques : distribution en gaz des communes traversées, localisation de la canalisation et des postes de sectionnement par rapport au premier ouvrage, dont l'impact sur les terrains est encore ancré.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II
NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 02/12/08 à Le Quesnel (80)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J. GAUTHIER Suivi administratif GRTgaz
 - M. RIFAUT Ingénieur projet GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Une dizaine de personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 15 heures à 16 heures. A noter la présence de Monsieur Francis QUILLET Maire de Fresnoy-en-Chaussée, de Monsieur Jacque POMMIER Maire de Mezières et de son adjoint Monsieur Bernard HUYER, de Madame Odile DALLE représentante de la FDSEA de la Somme, de Madame Maryse MAGNIEZ, Ingénieur Conseil à la Chambre d'Agriculture de la Somme et d'un correspondant du Courrier Picard édition de Montdidier.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama. Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

2,3 questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. déroulement des réunions publiques

- Pourquoi il y a-t-il si peu de monde à la réunion ?

2. déroulement des travaux

- Est-il possible de commencer les travaux plus tôt afin d'éviter les intempéries ? (cf : travaux de la 1^{ère} canalisation)
- Qui sera le chef de travaux jusqu'à la fin du chantier ? L'ingénieur qui a présenté les travaux et signé les contrats n'a été présent sur toute la durée des travaux il y a 10 ans, ce qui a rendu difficile la prise en compte des réclamations.

Commentaire

La réunion a fait l'objet de très peu d'interventions. Les questions concernant le déroulement des travaux ont été posées par un unique agriculteur. Les échanges se sont poursuivis après la réunion.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 02/12/08 à Corbie (80)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAÏVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J. GAUTHIER Suivi administratif GRTgaz
 - M. RIFAUT Ingénieur projet GRTgaz
- et
- P.F. TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Une vingtaine de personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 10 heures à 11 heures 30. A noter la présence de Messieurs Jean DELABROYE et Jean-Marc GOSSELIN, maires adjoints de Corbie, de Monsieur Gérard HOLLEVILLE maire de Daours et de son adjointe Madame Maria CAPART, de Monsieur Georges LECLERCQ maire d'Aubigny et de Monsieur VANDER HAERGHEN Raymond son adjoint, de Monsieur Jean-François COLSON, maire adjoint de Lahoussoye et de Madame MAGNIEZ Maryse, Ingénieur Conseil à la Chambre d'Agriculture de la Somme.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la projection d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. sécurité

- Pouvez-vous confirmer, par écrit, que la canalisation, pour des raisons de sécurité, sera d'une épaisseur de 25 millimètres et non 15 millimètres ?
- Que se passe-t-il en cas de rupture de la canalisation ou encore d'explosion ?
- Il est inquiétant de voir construire une canalisation à proximité de la première.
- Quelle est la distance d'approche ?

2. information des agriculteurs, exploitants, propriétaires

- A qui doit-on s'adresser au niveau local pour des informations concernant le tracé des canalisations ?

3. canalisation

- Quelle est la durée de vie de l'ouvrage ?
- Est-il possible de rapprocher au maximum les deux canalisations afin de limiter l'étendue de la bande de servitude ?

4. distribution du gaz

- Est-il possible de desservir en gaz naturel les communes traversées ?

5. concertation

- Est-ce que le projet est d'ores et déjà lancé ?

6. retombées économiques

- Est-ce qu'il peut y avoir des retombées économiques ne serait-ce que pour la construction de la canalisation ?

7. déroulement des travaux

- A quelle période commenceront les travaux ? (par rapport à la prévision des travaux des champs)
- Est-ce que nous aurons un interlocuteur unique afin d'éviter les dégâts de la première canalisation ?

8. retour d'expérience du projet Artère des Hauts de France I

- Les travaux ont été très mal préparés, il n'y a pas eu de suivi, la remise en état a été mal faite et les services de GRTgaz ne voulaient pas « indemniser indéfiniment ».

Commentaire

Les interventions ont été marquées par la thématique de la sécurité, principalement relayée par le maire de Daours qui s'est également montré intéressé, comme de nombreux maires au cours des réunions, par la desserte en gaz des communes traversées.

Un adjoint au maire d'Aubigny et agriculteur ayant fait l'expérience de la 1^{ère} canalisation, a longuement exprimé son mécontentement en fin de réunion. Les élus sont en demande d'un interlocuteur unique pour la conduite des travaux afin d'éviter les dégâts de la première canalisation.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu synthétique de la réunion publique du 04/12/08 à Guerbigny (80)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANAVE Directeur de projet GRTgaz
 - F. MASSON Chef de projet GRTgaz
 - J.GAUTHIER Suivi administratif GRTgaz
 - M. RIFAUT Ingénieur projet GRTgaz
 - F.BLANCHART Coordinateur Etudes GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

Une dizaine de personnes assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 10 heures à 11 heures 30. A noter la présence de Monsieur OBERT Michel Maire de Guerbigny, de Messieurs BENNEZON Jean-Claude et FERON Dominique Adjoints au Maire d'Hangest-en-Santerre, de Monsieur GARDEL représentant de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir de la projection d'un diaporama.

Celle-ci s'est conclue par la présentation d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

Une dizaine de questions ont été posées et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. retour d'expérience du projet Artère des Hauts de France I

- Il n'y a pas eu de grande piste de travail à Guerbigny / à Villers-les-Roi lors des précédents travaux (mauvaise remise en état des terres), qu'en est-il au niveau des indemnités pour le non-respect de ces conventions ? Demande de les définir avant le début des travaux.
- Monsieur GARDEL Gilles – Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Somme : Gaz de France à eu tendance à exporter un minimum de matériaux et à laisser la terre se résorber naturellement alors que cela n'est pas compatible avec certains types de sols. Demande de déterminer en fonction de chaque nature de sol, le volume de terre à exporter afin de ne pas rencontrer de problèmes d'affaissement ou de buttes.
Il précise que le Protocole National Agricole prend en compte le problème de hors-piste de travail (cf question de Monsieur SOUFFLET).

- Le tracé a changé après l'enquête publique

2. indemnités

- Quel sera le montant des indemnités pour les bois et marais où on ne peut plus planter ?

- Nécessité d'être plus souple dans l'indemnisation au niveau des endroits où il y a des mauvaises terres et où il reste des traces longtemps après la pose de la canalisation.

3. localisation de la canalisation

- Quelle est la distance entre les deux canalisations ?
- Le Syndicat des Eaux de Guerbigny a une canalisation qui passe au dessus de celle GRTgaz dans la traversée de l'Avre. A quelle profondeur sera la canalisation dans le marais ?
- Est-ce que la canalisation passera à Hangest-en-Santerre ?
- Est-ce qu'il y aura un poste de sectionnement à Hangest-en-Santerre ?

4. procédure administrative

- Que se passe-t-il si un propriétaire n'est pas d'accord pour que la canalisation passe sur son terrain et ce jusqu'à 100 mètres autour ?
- Est-ce qu'une convention sera signée entre la commune et GRTgaz pour la remise en état des chemins ?

5. déroulement des travaux

- Quel est le temps de réaction pour arrêter les travaux en cas d'intempéries ?

6. caractéristiques de la canalisation

- Quelle sera la pression du gaz ?

7. sécurité

- Il faut être précis par rapport aux travaux réalisés à proximité de la canalisation.

8. distribution du gaz

- Est-ce que les intercommunalités peuvent se brancher sur la canalisation pour la distribution de gaz aux communes ?

9. pertinence du projet

- Pourquoi ne pas prévoir dès aujourd'hui une 3^{ème} canalisation ?
- Est-il possible d'augmenter le débit de la canalisation existante ?

Commentaire

Le début de la réunion a été marqué par des retours d'expérience de la 1^{ère} canalisation. Les participants souhaitent connaître les mesures mises en place par GRTgaz pour éviter que les mêmes problèmes ne se reproduisent. Monsieur GARDEL a apporté en fin de réunion des précisions quant à la suite des démarches menées auprès des exploitants et propriétaires (réunions plus approfondies..) et a indiqué que les retours d'expériences de la 1^{ère} canalisation étaient nombreux.

Les réponses de GRTgaz n'ont pas fait l'objet de contestation.

CONCERTATION PUBLIQUE ARTERE DES HAUTS DE FRANCE II NOVEMBRE – DECEMBRE 2008

Compte-rendu de la réunion publique du 09/12/08 à BOULOGNE-LA-GRASSE (60)

Intervenants à la tribune :

- S. CAZANA VE Directeur de projet GRTgaz
- F. MASSON Chef de projet GRTgaz
- J. GAUTHIER, Suivi administratif GRTgaz
- M. RIFAUT, Ingénieur projet GRTgaz
- et
- P.F TENIERE – BUCHOT de la CNDP

45 personnes, majoritairement des agriculteurs, assistaient à la réunion qui s'est déroulée de 10 heures à 11 heures 30.

A noter la présence de Monsieur René DUQUENNE Adjoint au maire de Boulogne-la-Grasse, de Monsieur Yves FLON Maire de Hainvillers, de Monsieur René MAHET Maire de Lataule, de Monsieur Hubert VECTEN Maire de Cuvilly et de son adjoint, de Madame MOERMAN adjointe au Maire de Mortemer, de Monsieur DIERICK Christian représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, de représentants de la DRIRE Picardie et du Conseil Général de l'Oise et d'un journaliste du Courier Picard.

L'équipe GRTgaz a tout d'abord présenté le projet à partir d'un diaporama.

Celui-ci s'est conclue par la projection d'un film consacré aux travaux de réalisation de la canalisation de Guyenne (en Gironde). Le tout a duré 50 minutes environ.

Monsieur TENIERE-BUCHOT s'est ensuite présenté et a défini le rôle qu'il entend jouer en tant que garant de la concertation engagée par GRTgaz.

Une dizaine de questions / constats ont été posés et portent sur les points ci-dessous. Les réponses à ces questions figurent dans la partie « réponses de GRTgaz » en page () du présent bilan.

1. retour d'expérience du projet Artère des Hauts de France I

- Interrompre les travaux lors des intempéries afin d'éviter les conditions désastreuses subies pendant le 1^{er} projet
- Prendre en considération pour le choix du tracé les études de sols qui montrent une forte sensibilité du sol sur la zone concernée
- Il nous faut des engagements car les indemnités ne remplacent pas les sols dévastés.
- Il ne faut surtout pas recommencer ce qui a été fait il y a 10 ans et encore aujourd'hui on peut constater les dégâts commis. La concertation qui est faite en ce moment est nécessaire.

2. sécurité

- Est-il prévu des consignes de sécurité strictes ? Le réservoir à Cuvilly est déjà dangereux, que se passera-t-il s'il venait à exploser ?
- Quelle est la distance minimale possible entre la canalisation et les maisons d'habitation ?

3. procédure administrative

- Que se passe-t-il quand le propriétaire ne donne pas l'autorisation de pénétrer sur les terrains ?

4. calendrier du projet

- A quel moment le débat sur le tracé définitif sera-il clos et communiqué officiellement ?
- Combien de temps s'écoule-t-il entre le début des travaux et la remise en état des terrains ?

5. distribution du gaz

- Ne peut-il pas y avoir des tarifs préférentiels sur le gaz en dédommagement des risques pris chaque jour par les habitants ?

6. Prise en compte des parcs éoliens à proximité

- Est-ce que les projets éoliens sont pris en compte et est-ce que la proximité de ces deux types de projet pose problème ?

Commentaire

A noter le soutien de la Chambre d'Agriculture de l'Oise à travers son représentant Christian DIERICK qui est venu expliquer le travail de la Chambre dans ce projet et montrer son implication dans la concertation que mènera GRTgaz (qu'il juge nécessaire).

Le maire de Lataule a tenu aussi à signaler qu'il se tenait à disposition de chacun en cas de problèmes ou de question.

Les réponses de GRTgaz n'ont pas été contestées.



**REPONSES DE GRTgaz
AUX QUESTIONS POSEES
PENDANT LES REUNIONS PUBLIQUES**

REPONSES DE GRTgaz AUX QUESTIONS POSEES PENDANT LES REUNIONS PUBLIQUES

1. Le retour d'expérience

En 1998, Gaz de France a mis en service une canalisation appelée « Les Hauts de France » entre Dunkerque (Nord) et Cuvilly (Oise) pour transporter le gaz acheminé par canalisation sous marine depuis les champs gaziers norvégiens jusqu'à Dunkerque.

Au cours de la construction de cet ouvrage, de fortes intempéries ont eu lieu et ont entraîné sur certaines parcelles traversées des désordres parfois encore visibles aujourd'hui. Au plus fort des intempéries les engins de chantier des entreprises en charge des travaux de pose de la canalisation se sont embourbés et pour se sortir de ces situations difficiles ont roulé sur les tas de terres végétales entraînant un mélange des bonnes terres de surface avec les terres moins bonnes en provenance du fond de la tranchée. Il s'en est suivi sur certaines parcelles des pertes d'exploitation allant au-delà des trois années prises en compte pour indemniser les pertes de récoltes consécutives aux travaux. Il est à noter que chaque fois qu'un exploitant agricole a fait constater à Gaz de France ces désordres consécutifs à la pose des « Hauts de France 1 », Gaz de France est intervenu pour remédier au problème. Aujourd'hui GRTgaz s'inscrit dans cette démarche et s'engage à rencontrer les exploitants agricoles qui le souhaitent pour trouver des solutions s'il est avéré que les désordres constatés sont consécutifs à la pose ou à la présence de la canalisation (mouillères, dôme au dessus de la tranchée,.....).

Conscient des difficultés rencontrées au cours de la construction des « Hauts de France 1 », GRTgaz en concertation avec les Chambres d'Agriculture du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et de l'Oise a fait réaliser un retour d'expérience de manière à recenser l'ensemble des problèmes rencontrés depuis dix ans : remise en état mal faite, pistes de travail pas assez larges, tri des terres mal fait, problèmes de drainage, problèmes aux traversées de certaines routes, apparition de mouillères, certaines voiries empruntées ont été dégradées, remon-tées de cailloux, les engins ne se sont pas arrêtés assez tôt suite aux intempéries, devenir des terres excédentaires, suivi mal organisé, des difficultés pour joindre les responsables de Gaz de France, dôme résiduel au dessus de la tranchée,.....

Ce retour d'expérience a été largement débattu au cours des différentes réunions publiques et GRTgaz a apporté les réponses suivantes :

« Les enseignements du passé »

« Le retour d'expérience de la construction des « Hauts de France 1 » est pris en compte et évalué par GRTgaz et les Chambres d'Agriculture. Cet examen approfondi permettra d'obtenir un tracé qui devrait être le optimisé dans l'intérêt de tous. Il y a dix ans, les travaux n'ont pas été arrêtés assez tôt lors des intempéries et les terres végétales de surface ont parfois été mélangées avec les terres du fond de la tranchée moins productives. Forts des retours d'expériences, l'objectif aujourd'hui est de définir avec l'aide des Chambres d'Agriculture, le niveau de pluviométrie à partir duquel il faudra arrêter les engins sur les futurs chantiers. Par ailleurs, sur certains secteurs, la largeur de la piste de travail devra être élargie afin de pouvoir stocker les terres végétales et les terres sous jacentes sans risque de les mélanger.

La prise en compte des dégâts occasionnés par la première canalisation

En ce qui concerne les dégâts occasionnés à la suite de la présence de la première canalisation, les propriétaires et exploitants agricoles concernés peuvent contacter GRTgaz :

- par téléphone aux heures ouvrables, au 01 56 04 01 59 en précisant
« Projet Hauts de France 2 »
- par courrier à l'adresse suivante : GRTgaz
Mission Grands Projets
Projet « Hauts de France 2 »
2 rue Curnonsky
75017 PARIS
- au moment de la négociation pour la mise en place des conventions de nouvelles servitudes amiables,
- au cours des réunions organisées par GRTgaz pour présenter le tracé de la nouvelle canalisation
- au moment de l'état des lieux avant travaux de la nouvelle canalisation.

2. La justification du projet de canalisation

Cette nouvelle canalisation est nécessaire pour raccorder un projet d'un nouveau terminal méthanier à Dunkerque détaillé ci après, au réseau de transport de gaz de GRTgaz (Réseau). Les investissements réalisés par GRTgaz sont approuvés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), autorité administrative indépendante créée en 2000, chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel en France.

Les activités de GRTgaz sont régulées par la CRE qui propose également aux ministres concernés les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

En 2006, le Port autonome de Dunkerque (PAD, aujourd'hui Dunkerque Port) a lancé un appel à projets pour la construction d'un terminal méthanier sur la zone industrielle portuaire de Dunkerque. EDF a été retenu pour construire ce nouveau terminal méthanier (Terminal Méthanier de Dunkerque). Un débat public organisé fin 2007 a permis aux deux maîtres d'ouvrages de présenter leur projet et de répondre aux nombreuses questions du public. En juillet 2008, suite aux conclusions de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), le PAD et EDF ont décidé de poursuivre leur projet de terminal méthanier à Dunkerque.

EDF s'est rapproché de GRTgaz pour le raccordement du Terminal Méthanier de Dunkerque au Réseau. Dans le cadre de sa mission de service public GRTgaz a lancé des études sur la base des accords contractuels convenus avec EDF et sa filiale Dunkerque LNG spécialement créée par EDF, active depuis le 09 novembre 2007 et à qui EDF a transféré la maîtrise d'ouvrage..

Une première canalisation relierait le Terminal Méthanier de Dunkerque à la station de Pitgam (Nord), station existante exploitée par GRTgaz. Cet ouvrage d'un diamètre de DN 900 (environ 900 millimètres), d'une longueur de 18 km, permettrait de rejoindre le Réseau à Pitgam.

Or, actuellement ce Réseau n'est pas dimensionné pour accueillir les quantités supplémentaires de gaz émises par le futur Terminal Méthanier de Dunkerque. GRTgaz se voit donc dans l'obligation d'adapter son Réseau en fonction de la demande des promoteurs et de ce fait renforcer ses installations pour offrir des capacités de transport suffisantes en construisant une seconde canalisation, réalisée en doublement de l'actuelle « Artère des Hauts de France ». La canalisation d'un diamètre de DN 1200 (environ 1200 millimètres) relierait Pitgam (Nord) à Cuvilly (Oise) sur une longueur de 173 km environ.

Pour compléter ces informations , voici deux documents établis par EDF dans le cadre du débat public du Terminal Méthanier de Dunkerque :

« POURQUOI CONSTRUIT-ON DES TERMINAUX MÉTHANIER ? » source EDF document débat public

De nombreux terminaux méthaniers sont aujourd'hui à l'étude ou en construction à travers le monde, dont plusieurs dizaines en Europe de l'Ouest (Pays-Bas, Belgique, Royaume-Uni, Espagne, Portugal) et cinq en France : un à Dunkerque, un au Havre, deux à Bordeaux, un à Fos.

Cette multiplication des projets répond aux principales évolutions du marché mondial du gaz, particulièrement propices au développement du GNL. En effet, la demande européenne de gaz naturel connaît une croissance supérieure à celle des autres ressources énergétiques depuis une vingtaine d'années (2,4 %/an en moyenne). Cette augmentation est continue et durable (2,5 %/an en moyenne d'ici 2030). Elle s'explique partiellement par la proportion grandissante du gaz dans la production électrique européenne. Se substituant le plus souvent au fuel ou au charbon, le développement du gaz, énergie fossile la plus propre, participe à la maîtrise des émissions de CO2 de l'Union Européenne. Parallèlement, la production européenne de gaz diminue fortement, si bien que la dépendance de l'Europe vis-à-vis des importations va pratiquement doubler pour atteindre près de 70% à l'horizon 2020. Ce décalage, conjugué aux récentes difficultés géopolitiques qui ont affecté les livraisons de gaz par voie terrestre (gazoduc) amène l'Europe à diversifier ses approvisionnements. Elle a donc progressivement recours à de nouvelles zones de production (Moyen-Orient, Afrique équatoriale, etc.), plus lointaines. Pour ces régions plus éloignées, le recours au transport de gaz sous forme liquide par bateau est plus sûr et plus économique.

POURQUOI LE GROUPE EDF SE DÉVELOPPE-T-IL DANS LE GAZ ?

L'Europe doit compléter, diversifier et sécuriser ses approvisionnements gaziers. EDF, énergéticien de référence en Europe, souhaite participer à la réalisation de cet objectif stratégique pour la France et pour l'Europe. Aux côtés du projet de terminal de Rovigo porté par Edison1, le projet de terminal dunkerquois porte pleinement cette ambition. Ce projet pourrait permettre au Groupe EDF, à EDF SA en France mais aussi à EDF Energy au Royaume-Uni et à EnBW en Allemagne, d'assurer un approvisionnement gazier fiable et compétitif. Cet approvisionnement servirait les besoins du groupe nécessaires à sa production électrique d'origine gazière ainsi qu'à la fourniture de ses clients. L'ouverture des marchés européens de l'énergie, finalisée au 1er juillet 2007, permet en effet au Groupe de satisfaire les attentes d'offres bi-énergies (électricité+gaz) de ses clients, entreprises, professionnels ou particuliers.

Concernant le dimensionnement des ouvrages de transport, GRTgaz précise que chaque projet est adapté aux volumes de gaz qui transitent sur le réseau et qui correspondent aux besoins exprimés par les fournisseurs de gaz. Il n'est pas possible d'un point de vue économique de dimensionner un ouvrage de transport de gaz en fonction de développements futurs hypothétiques. Seuls sont pris en compte les engagements écrits des expéditeurs de gaz. Dans le cas du Terminal Méthanier de Dunkerque, la quantité maximale de gaz à mettre sur le réseau a été évaluée et a permis de définir les caractéristiques de la canalisation à construire ou renforcements induits au regard des besoins. Si ces quantités étaient revues à la baisse, les caractéristiques de la canalisation de transport de gaz seraient modifiées en conséquence. Par ailleurs GRTgaz analyse régulièrement les éventuels développements du réseau et publie les résultats dans le plan de développement à 10 ans du réseau de transport de gaz. Ce plan est disponible sur le site Internet « grtgaz.com ». Aujourd'hui ce plan ne prévoit pas de future canalisation « Hauts de France 3 ».

Ce nouvel investissement représente un nouveau point d'entrée du gaz en France qui permettra de sécuriser l'approvisionnement du gaz en France. De surcroît, le gaz naturel est une énergie peu productrice de CO₂.

3. Les procédures réglementaires

Le Cabinet EGIS a en charge la réalisation de l'étude d'impact et est assisté par le Bureau d'Etudes IEA pour l'expertise faune-flore.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé au premier semestre 2009 et le tracé retenu pourra évoluer dans un premier temps en fonction des avis exprimés lors de la consultation administrative (enquête auprès des services de l'état, collectivités locales, communes concernées,.....) et dans un deuxième temps au moment de l'enquête publique. Toutefois est à noter que tout changement de tracé après l'enquête publique ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de tous les propriétaires concernés.

La Préfecture du Nord sera la préfecture coordinatrice pour ce projet. La DRIRE Nord-Pas-de-Calais instruira le dossier.

Un tiers expert désigné par le Préfet analysera l'étude de sécurité pour vérifier les mesures mises en place.

4. Les études de tracés

Le texte réglementaire de référence pour la conception, la construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel est l'arrêté du 04 août 2006.

Ce texte définit trois catégories d'emplacement (A, B et C) des ouvrages en fonction de la densité d'occupation du sol ; A chacune de ces catégories correspond une épaisseur d'acier minimale retenue pour la canalisation.

NB : pour être en catégorie d'emplacement A (zone rurale) aucune habitation ne doit être implantée à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour construire un ouvrage de transport de gaz, il est important de recenser l'urbanisation à proximité de l'ouvrage. L'objectif est de poser dans des endroits non-constructibles, et si possible, éloignés de toutes habitations et futurs projets. Différents dispositifs de sécurité sont mis en place selon les situations rencontrées (agglomérations, zones activités projets divers.....).

Pour les communes qui ne disposent pas de cartes d'urbanisme ou de PLU, GRTgaz rencontre les maires concernés pour recenser les zones urbanisables et les projets de constructions. Les projets de construction sont pris en compte pour la définition de l'ouvrage à réaliser.

Le positionnement précis du nouvel ouvrage par rapport à l'ouvrage existant résulte des préconisations de l'étude d'impact et des études réalisées par GRTgaz en concertation avec les Chambres d'Agriculture (positionnement à l'est, à l'ouest, distance entre les deux ouvrages...). Le tracé retenu sera présenté aux mairies concernées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation pour la construction et exploitation de l'ouvrage de transport de gaz, et aux propriétaires et exploitants agricoles dans le cadre de réunions d'information organisées par GRTgaz et au cours de l'enquête publique réglementaire.

Par la suite, il est important de surveiller et de limiter dans la mesure du possible l'évolution de l'urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz.

Espacement entre les canalisations, leurs servitudes respectives et conjointes.

Par mesure de sécurité, l'espacement minimum entre les deux artères est de 10 m (entre-axe). Des études permettent d'ajuster cette distance en fonction des caractéristiques des différents terrains traversés.

Les constructions sont possibles à l'extérieur de la bande de servitude dans la mesure où elles ne remettent pas en cause la catégorie d'emplacement définies à la construction de la canalisation.

Dans les zones drainées, il n'est pas autorisé de poser un drain ou collecteur à moins de 5 m de la paroi du tube. Dans ces zones, s'il est nécessaire de drainer l'espace entre les canalisations, la distance entre les canalisations doit être augmentée pour permettre la mise en place de drains entre elles.

De manière générale, le tracé retenu est parallèle au tracé existant. La distance entre les deux canalisations (hors zones de croisement) pourra varier et ne sera jamais inférieure à 10 mètres. Elle pourra être portée à 25 mètres (voire au-delà dans certains cas) selon la nature des terres pour tenir compte des contraintes agricoles.

Les projets éoliens

Les parcs éoliens existants ainsi que les projets de parcs éoliens sont pris en compte dans les études réalisées par GRTgaz. Il est important de vérifier qu'en cas de rupture d'une éolienne, les pièces projetées ne pourront pas causer de dommages à la canalisation située à une profondeur au moins égale à 1 mètre. Il est à noter que les distances de sécurité imposées entre éoliennes et ouvrages enterrés (en particulier en l'absence d'études spécifiques) en fonction de la hauteur et envergure des éoliennes peuvent être différentes en fonction des départements concernés.

5. La sécurité de l'ouvrage

Le transport par canalisations enterrées est un mode de transport sûr. Aujourd'hui sur 38 années d'observations, 8 décès sont consécutifs à des accidents sur des canalisations de transport en France.

Dans le cadre de la recherche de tracé, l'éloignement des habitations est la première préoccupation, . Des mesures de sécurité sont prises en cas de proximité avec des habitations (augmentation de l'épaisseur de l'acier,). La proximité avec des immeubles de grande hauteur, des installations nucléaires est proscrite.

La construction en dehors de la bande de servitude est possible. Le risque 0 n'existant pas, l'urbanisation est contrôlée de manière très stricte à proximité des canalisations de transport de gaz. Tout projet de création d'établissements publics dans la zone d'étude doit être porté à la connaissance de GRTgaz afin de vérifier la compatibilité de la canalisation avec les nouvelles constructions, ce qui nécessitera peut être de mettre en place des mesures compensatoires sur tout ou partie de la canalisation .

Concernant la position de la nouvelle canalisation, GRTgaz précise que pour des critères de sécurité, la distance minimum (hors zones de croisement) entre les deux canalisations sera de 10 mètres, et que cette distance pourra être agrandie en fonction des contraintes éventuelles (réseaux de drainage). Les études de drainage permettront de déterminer la position exacte de la nouvelle canalisation par rapport à l'ancienne, à l'est ou à l'ouest, en dehors de la piste de travail créée à la pose de la 1ère canalisation afin de ne pas dégrader davantage les sols dans certains secteurs.

L'objectif est aussi de rester du même côté une fois que celui-ci est choisi et de limiter les croisements en raison de leurs forts impacts sur les terres agricoles.

Toutes les mesures de sécurité retenues sont retranscrites dans l'étude de sécurité faisant partie du dossier de demande d'autorisation ministérielle de construire et d'exploiter l'ouvrage. Le public pourra accéder à cette étude lors de l'enquête publique.

GRTgaz assure une surveillance régulière par voies pédestre, aérienne et routière de son réseau de transport pour vérifier l'évolution de l'environnement et la présence éventuelle d'engins de chantier à proximité de ses ouvrages.

L'ensemble des scénarios pouvant affecter les canalisations enterrées sont étudiés.

C'est principalement au cours des travaux de terrassement à proximité de nos ouvrages que le risque d'accrochage de la canalisation est élevé.

Pour ce projet, l'épaisseur du tube est telle qu'aucune pelle mécanique ne peut perforer la canalisation.

En effet dans le cadre d'un programme européen de recherche auquel participe GRTgaz, les résultats expérimentaux ont montré qu'il existe une épaisseur minimale d'acier à partir de laquelle l'agression éventuelle d'une pelle mécanique de 32 tonnes ne perforerait pas la canalisation au moment de l'impact. Ce type de pelle mécanique correspond à l'un des modèles les plus puissants susceptible d'évoluer dans un environnement comme celui-là. Dans le cas de cet ouvrage, cette épaisseur est de 11 mm et permet de réduire considérablement le risque de dommage dû aux travaux de tiers. De plus, les mesures constructives telles que la présence systématique d'un grillage avertisseur ou une profondeur de pose de 1 m réduise d'autant la possibilité d'un dommage aux ouvrages liés aux travaux tiers.

Le scénario majorant (rupture de la canalisation) systématiquement étudié dans le cadre de l'étude de sécurité peut donc être écarté. Ce scénario définit par ailleurs la bande de surveillance de l'urbanisation. Le scénario de petite brèche est alors retenu comme scénario de référence pour évaluer les distances d'effets qui sont limités dans ce cas à 5 mètres autour de la canalisation.

L'organisation de la sécurité pour les ouvrages de GRTgaz est défini par un Plan de Sur-

veillance et d'Intervention (PSI). Ce plan est destiné en particulier à aider les pouvoirs publics à faire face à un accident important survenant à une canalisation de transport de gaz naturel (distances de sécurité, cartes, coordonnées des intervenants.....). Pour ce type d'ouvrage en cas d'accident la distance d'approche du public est de l'ordre de 800m.

L'accident de GHISLENGHIEN en Belgique résultait des conséquences d'un endommagement de la canalisation, vraisemblablement par un engin utilisé pour la confection des chaussées. Or, pour éviter les agressions de ses ouvrages GRTgaz rappelle les dispositions mises en place pendant toute la durée de travaux à proximité d'une canalisation de transport de gaz (surveillance renforcée, pose de dalles en béton,.....). Par ailleurs, les caractéristiques de l'ouvrage en cause en Belgique ne sont pas comparables aux caractéristiques de la canalisation projetée (épaisseur plus importante.....).

Depuis la pose des Hauts de France 1, la réglementation a évolué, et la bande de surveillance de l'urbanisation a été élargie de plusieurs centaines de mètres. L'évolution de l'urbanisation sera étudiée dans cette bande.

Par ailleurs, en raison de cette nouvelle réglementation, le nombre de postes de sectionnement sera supérieur à celui du 1er ouvrage. Chaque fois que la localisation d'un poste de sectionnement sera définie à proximité du 1er, ils seront à côté afin de limiter les impacts paysagers et faciliter l'exploitation du réseau (liaisonnements éventuels).

5.1. Le tracé dans la zone portuaire

Dans le domaine portuaire, le futur tracé empruntera des couloirs techniques mis à disposition par le PAD. Dans ce contexte industriel particulier, l'épaisseur maximale (catégorie C) est retenue. Le seul scénario envisageable est celui de la petite fuite de gaz (zone d'effet de 5m autour de la canalisation). Ce projet n'impacte ni les sites SEVESO ni la commune de MARDYCK.

GRTgaz envisage aujourd'hui de réaliser le passage sous l'autoroute au sud de la zone portuaire avec un microtunnelier. Le tuyau sera ensuite enfilé dans la gaine mise en place au cours du passage du microtunnelier.

La canalisation projetée transportera du gaz non odorisé depuis Loon-Plage jusqu'à Pitgam(environ 17km) où il sera odorisé dans le respect de la réglementation. En effet, les textes réglementaires prévoient que : « à tout moment et à toutes les sorties du réseau transport vers les installations des clients non domestiques directement raccordés à ce réseau et vers les réseaux de distribution, le gaz dégage une odeur suffisamment caractéristique » .

5.2. Détection des fuites de gaz non odorisé

Une micro-fuite sur une canalisation, due par exemple à un défaut dans le matériau, provoque une diffusion de gaz naturel dans le sol. La présence de ce gaz, sur le long terme, entraîne une déplétion d'oxygène qui a pour conséquence un pourrissement ou un défaut de croissance des plantes aux abords de la fuite. Celle-ci est donc détectable visuellement. Un contrôle à l'aide d'un explosimètre ou d'un catharomètre permet ensuite de confirmer la présence de gaz naturel dans l'air.

De plus, il a déjà été constaté un gel du sol au-dessus de la fuite, sur une surface non négligeable (de l'ordre de 1 m²). Ce phénomène de gel de sol provient des frigories générées par la détente du gaz.

Si l'orifice à l'origine de cette micro-fuite s'agrandit, le bruit émis par le gaz constituera un

bon moyen de détection de la fuite.

Un échappement de gaz au travers d'un orifice de 0,5 mm de diamètre émet un bruit de 72 décibels à 100 mètres alentours.

La fuite issue d'une brèche de 0,5 mm de diamètre est donc largement audible, même à 100 m.

5.3. La sécurité sur les postes de détente

Concernant les postes de détente, des éléments de sécurité permettent d'éviter que la pression distribuée au niveau des réseaux de distribution ne dépasse la valeur garantie pour l'ouvrage. Dans certains cas, des soupapes de sécurité peuvent se déclencher et évacuer l'excédent de gaz dans un temps très court. Il peut arriver que l'alimentation de gaz soit coupée. Dans ce cas, la commune concernée ne sera plus alimentée en gaz, le temps que les équipes de GrDF et GRTgaz interviennent.

5.4. La chute d'un avion

La chute d'avion est un événement susceptible de se produire en tout point du territoire et d'affecter tout type de constructions (hôtel, école,.....). Concernant les canalisations enterrées, aucun accident imputable à une chute d'avion n'a jamais été constaté sur le réseau de GRTgaz.

5.5. Questions diverses

Suite à une question sur la catastrophe de Tchernobyl, GRTgaz précise que les canalisations sont enterrées à 1m de profondeur et ne peuvent pas exploser. Le gaz est sous haute pression protégé par une enveloppe étanche.

Dans le cas de l'inflammation d'un jet de gaz, la flamme se propage à une vitesse inférieure à la vitesse du son et la surpression engendrée est de l'ordre de quelques millibars à quelques centaines de millibars. Nous parlons dans ce scénario de déflagration, à ne pas confondre avec la détonation où la flamme se déplace à des vitesses supérieures à la vitesse du son et engendre des surpressions de quelques bar à plusieurs dizaines de bar, comme dans le cas des explosifs.

Tous les scénarios possibles d'accident sont décrits dans le dossier remis au ministère et aux services de l'Etat, Chambres consulaires et mairies.

6. La réalisation des travaux

6.1. L'organisation du chantier

Un interlocuteur unique sera désigné par GRTgaz au début du chantier et sera joignable tous les jours pour toute question liée au chantier. Son nom et ses coordonnées seront communiqués préalablement à l'ouverture du chantier.

Le chef de projet est joignable tout au long du chantier et un ingénieur chantier sera présent localement sur la zone de travaux.

L'interlocuteur GRTgaz aura aussi en charge de faire respecter les consignes auprès des entreprises intervenantes.

Les prescriptions de GRTgaz auprès des entreprises intervenantes incluent l'obligation d'avoir une personne parlant français par équipe.

Avant le démarrage des travaux, GRTgaz organisera des réunions publiques avec les entreprises intervenantes pour présenter le déroulement des travaux

Les travaux vont durer plusieurs mois et il est nécessaire d'effectuer les remises en état dans de bonnes conditions météorologiques afin d'éviter tout désagrément et optimiser la qualité du travail. C'est une des raisons pour laquelle la durée des travaux peut être rallongée. La période d'intervention visée est celle d'avril à octobre (la plus adaptée aux conditions climatiques). Les remises en état peuvent être repoussées au printemps de l'année suivante si les terrains sont trop humides et empêchent une bonne remise en état des sols.

Le diagnostic archéologique

GRTgaz interviendra auprès des Services Régionaux Archéologiques pour que les travaux décidés dans le cadre d'un diagnostic archéologique soient réalisés avec le même soin que pour la pose de la canalisation (tri des terres et la remise en place des bonnes terres par la suite,...).

« L'après chantier »

GRTgaz effectuera un suivi après travaux (1 à 3 ans) pour vérifier qu'il n'y a pas de problèmes au niveau des productions agricoles et des drainages et le cas échéant, GRTgaz sera amené à intervenir. GRTgaz est présent sur l'ensemble du territoire français, à l'exception du Sud Ouest. La maintenance et l'entretien des installations de transport est assuré au niveau régional par la RNE - Région Nord-Est (59,80 et 62) et la RVS - Région Val de Seine (60).

6.2. La préparation du chantier - le plan de circulation

Avant le démarrage des travaux, GRTgaz prendra contact avec les gestionnaires des voiries traversées (Conseils généraux, communes,...). La méthode de franchissement dépend du trafic et de la qualité des routes (en tranchée pour les routes à faible circulation et en forage pour les routes à trafic important et de construction ou rénovation récente). Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux.

Un plan de circulation des engins de chantier sera établi avant les travaux avec les gestionnaires des voiries empruntées. Un état des lieux avant travaux et après travaux sera réalisé en présence du gestionnaire de la voirie, de l'entreprise en charge des travaux et de GRTgaz. Les éventuelles réparations de la voirie rendues nécessaires suite à des dégradations consécutives au passage des engins de chantier seront à la charge de l'entreprise à l'origine des dégradations. Le trajet des camions sera déterminé au moment des études de détails.

6.3. La piste de travail

La largeur standard de la piste de travail est de 26 mètres mais celle-ci pourra être élargie à 30 mètres en raison de l'humidité des terrains.

En règle générale, la terre n'est pas décapée sur l'ensemble de la piste et pour la préparation de la piste, la zone est délimitée et débarrassée des contraintes (clôtures..). Le décapage s'effectue donc en général sur la largeur de la tranchée et peut être adapté en fonction des terrains.

6.4. Le tri des terres

Les études réalisées en concertation avec les Chambres d'agriculture(études géologiques, géomorphologiques, pédologiques, hydrauliques, ...) permettront de définir les épaisseurs de terres à trier pour tenir compte du fait que les terrains ne sont pas homogènes le long du tracé retenu

Une attention particulière sera portée au moment du tri des terres et de leur remise en place. Un expert sera missionné pour surveiller ces opérations dites sensibles pour la préservation de la qualité des terres végétales et définir en fonction de la nature des sols rencontrés l'épaisseur du dôme à réaliser au dessus de la tranchée pour éviter un affaissement des sols après plusieurs années tout en garantissant une résorption de ce dôme au bout de quelques années.

Les terres excédentaires seront évacuées par les entreprises retenues pour faire les travaux dans des décharges autorisées. Cette obligation sera spécifiée dans le dossier de consultation des entreprises de pose.

6.5. Les réseaux de drainage

Les études hydrauliques permettront de définir parcelle par parcelle la préparation des drains avant travaux et leur reprise après travaux.

Pour les travaux de drainage il est fait appel à des entreprises spécialisées. Les Chambres d'Agriculture sont sollicitées quant à la liste des bureaux d'étude et des entreprises de drainage. GRTgaz prend en compte les avis des exploitants mais l'entreprise choisie sera la même pour l'ensemble des parcelles d'un même lot de travaux

Un bureau d'études spécialiste du drainage interviendra sur chaque parcelle avant le début des travaux pour définir et expliquer les travaux de préparation et de reprise des réseaux de drainage. Les propriétaires sont sollicités pour présenter les plans de drainage de leurs parcelles lors des rencontres organisées avec GRTgaz afin de mener des études avant le début du chantier avec un maximum d'informations

6.6. Un état des lieux avant travaux

Un état des lieux est réalisé avant travaux avec les exploitants agricoles, les propriétaires, l'entreprise en charge des travaux, un représentant de la Chambre d'Agriculture le cas échéant, et GRTgaz. Au cours de cet état des lieux est fait un état précis de l'environnement du futur chantier pour être capable de remettre les terrains dans leur état initial après travaux. C'est l'occasion aussi de préciser où seront implantées les bornes et balises permettant de visualiser la proximité de la canalisation et de recueillir les avis des exploitants agricoles sur ces implantations afin d'éviter si possible toute gêne dans le cadre des travaux agricoles.

6.7. La tranchée

La profondeur de la 1ère canalisation, en base, est de 1 mètre. La réglementation de 2006 « Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques » impose une profondeur de 1 mètre (contre 60 à 80 centimètres auparavant). Pour la deuxième canalisation, la profondeur minimale pourra être de 1,10 mètre du fait de la pose d'un grillage avertisseur jaune au dessus de la canalisation à 80 cm de profondeur afin de ne pas gêner certaines pratiques agricoles.

Il faut donc prévoir une piste de travail suffisamment large pour stocker les déblais sans les mélanger à la terre végétale.

Lors du creusement de la tranchée, il y a en effet un foisonnement, et l'expérience montre que lors du remblaiement, il y a peu d'excédents de terre à évacuer, ces excédents représentent nettement moins que le volume de la canalisation posée.

Dans les terrains très caillouteux, en plus du revêtement de polyéthylène, un géotextile (sorte de moquette épaisse) est mis en place et protège contre toute agression des cailloux. Les silex extraits au moment des travaux seront criblés et mis en décharge mais il n'est pas possible de garantir qu'aucun silex ne remontera en surface. Des contrôles seront effectués dans la durée afin de retirer les éventuels silex qui sont aussi impactant pour la canalisation. Les silex ne seront pas concassés (cela ferait des petits morceaux, dangereux pour les pneus des engins agricoles).

Après la pose de la canalisation, un petit dôme est laissé afin d'éviter la formation d'une cuvette lors du tassement qui se produira les années suivantes. La constitution de ce dôme doit être adaptée à la nature des terrains, certains terrains se tassant au cours des années suivantes, d'autres (comme les terrains calcaires) ne subissant que très peu de tassement, pour lesquels le dôme ne doit pas être réalisé.

Les déblais ne sont pas étalés sur la piste, ils sont évacués en décharge autorisée.

Des systèmes d'ancrage ou des cavaliers en béton permettront de maintenir en place les canalisations dans les terrains humides. Ces différentes méthodes varient selon la nature des sols (humide, tourbeuse...)

7. La bande de servitude

Une servitude est mise en place au droit de l'ouvrage.

La bande de servitude de l'artère « Les Hauts de France 1 » a une largeur de 10 m (répartie 7 et 3 m)

Pour les « Hauts de France 2 », cette bande de servitude mesure, en général, 10 m de largeur. En fonction de la réglementation et de la catégorie du tube posée, elle peut être portée à 20 m sur certains secteurs. A l'issue des travaux, les activités agricoles courantes (élevage, cultures de céréales...) peuvent reprendre, mais le propriétaire s'engage à ne procéder sur cette bande à aucune construction ni plantations d'arbres à hautes tiges (plus de 2.70 m de haut à l'âge adulte) et à ne pas creuser (fossés, curage de fossés...) pour éviter d'endommager accidentellement la canalisation. Dans le cas de réalisation de sous solage, l'exploitant agricole doit prendre contact avec GRTgaz car ces travaux sont soumis à déclaration (DICT) en raison de la profondeur concernée.

La servitude permet également d'intervenir ultérieurement pour les opérations de maintenance.

Ces servitudes sont établies avec chaque propriétaire sous forme de conventions amiables et donnent lieu à une indemnisation de ce dernier. Cette indemnité est établie en fonction d'un pourcentage de la valeur vénale des terrains (voir Chapitre 3.3 § 3 du Protocole National Agricole* ; infra point 7).

* Protocole entre la Profession Agricole et GRTgaz signé le 28 janvier 2009 entre GRTgaz, la FNSEA et les Chambres d'Agricultures

Avant toute intervention dans le sous-sol, le propriétaire ou l'exploitant d'une parcelle devra consulter les services de l'urbanisme de la mairie. Le propriétaire conserve ses droits de propriété.

La pose d'une canalisation de transport de gaz n'entraîne pas d'expropriation. Dans les cas éventuels, pour lesquels nous n'aurions pu obtenir la signature de cette convention (indivision, propriétaire inconnu ou introuvable...), une déclaration d'utilité publique est demandée à la Préfecture du département pour aboutir à un arrêté de servitudes légales qui autorisera la pose de la canalisation.

Il est à noter qu'en règle générale, GRTgaz obtient plus de 95 % de signatures amiables.

De manière général, le tracé retenu est parallèle au tracé existant. La distance entre les canalisations pourra varier et ne sera jamais inférieure à 10 mètres (hors zones de croisement). Elle pourra être portée à 25 mètres (voire au delà dans certains cas jusqu'à 500m) selon la nature des terres pour tenir compte des contraintes agricoles.

Il n'y aura pas de délaissé entre les servitudes des deux artères, tout sera mis en servitude, sauf si l'écartement est suffisant pour laisser une bande assez large hors servitude entre les deux canalisations. Reste à définir à partir de quelle largeur cet écartement est suffisant. Ces questions font l'objet d'études auxquelles participent les Chambres d'Agriculture.

Un plan joint aux conventions de servitude indique la position de la canalisation.

8. La traversée des zones boisées

Dans les parcelles boisées, au droit de la servitude et sur la largeur de la piste de travail, un expert forestier procédera à l'évaluation des arbres qui devront être coupés et la transmettra au propriétaire pour accord. Le propriétaire pourra assister à cette évaluation.

Une fois les travaux terminés, il ne sera plus possible de replanter, mais cela uniquement dans la bande de servitudes, des arbres à hautes tiges. Le passage de la canalisation, dans les bois, représente le seul impact visuel permanent ; d'où la recherche d'éviter au maximum ces espaces boisés afin de minimiser cet impact.

9. Les indemnisations

Le Protocole National Agricole définit les indemnisations de manière précise afin de ne pas pénaliser les propriétaires et exploitants agricoles. Des avenants seront signés avec les Chambres d'Agriculture concernées. Ils prendront en compte les spécificités locales et les barèmes d'indemnisations,

L'indemnité de servitude permet d'indemniser les propriétaires par rapport au passage de la canalisation. Elle est versée aux propriétaires concernés au moment de la pose de la canalisation. En cas de vente d'un terrain grevé de servitude, le vendeur doit informer l'acheteur de la présence de la canalisation et de la servitude associée.

GRTgaz se base sur les valeurs vénales des terrains qui paraissent dans des arrêtés et qui donnent la valeur de toutes les terres agricoles en France pour établir les indemnités de servitude.

L'indemnité de dégâts de récoltes permet de compenser les pertes de production consécutives à la réalisation des travaux.

Les cultures présentes et à venir sont prises en compte et les exploitants sont indemnisés sur la largeur de la piste de travail.

Les indemnités de dégâts de récoltes sont versées aux exploitants agricoles et calculées suivant le barème, des rendements des différentes cultures, fourni par la Chambre Départementale de l'Agriculture. Elles peuvent inclure les primes P.A.C.

Si, pendant les travaux, l'exploitant ne peut cultiver normalement un reliquat de parcelle, cette zone « délaissée » sera indemnisée en fonction des dommages subis (voir chapitre 4.2 § 10 du Protocole National Agricole).

Pour éviter les incidences fiscales et à la demande des propriétaires ou exploitants agricoles lors de l'état des lieux initial, les indemnités pourront être versées en plusieurs fois. Ces dispositions figureront dans les avenants locaux au Protocole National Agricole.

La période privilégiée pour les travaux s'étale d'avril à octobre (période la moins humide) et en cas d'intempéries les travaux seront interrompus et repoussés ultérieurement, quand les conditions climatiques se seront améliorées. Certaines contraintes peuvent conduire GR-Tgaz à intervenir en dehors de cette période et dans tous les cas toute récolte perdue sera indemnisée.

Si le drainage posé après la canalisation entraîne un surcoût, il sera dédommagé.

10. Quelle indemnisation pour les terrains à bâtir ?

Si le terrain change de destination, d'agricole à constructible, les propriétaires concernés peuvent prendre contact avec les services de GRTgaz qui définira le dédommagement conformément aux dispositions prévues dans le Protocole National Agricole pour dédommager cette perte de valeur.

11. Desserte en gaz

Contrairement au réseau de transport de gaz naturel le réseau de distribution est la propriété des collectivités locales.

Depuis 1998, les communes ont la responsabilité de choisir leur opérateur de réseau dans le cadre d'appel d'offre initiée par les communes.

La commune doit au préalable faire une étude pour s'assurer de la rentabilité du raccordement au gaz de la commune, ce n'est qu'à cette condition que les opérateurs de réseau de distribution peuvent répondre favorablement à l'appel d'offre de la commune.

C'est la commune qui doit financer les études nécessaires pour voir si le raccordement en gaz est rentable ou non.

GRTgaz ne peut subventionner ce type d'études ou de travaux.

12. Questions diverses

La durée de vie de la canalisation est de 50 ans et plus comme en témoigne l'Artère de Guyenne. Des réparations peuvent être réalisées entre temps sur l'ouvrage si besoin.

La pression de l'ouvrage reliant Pitgam à Cuvilly est la même que pour la canalisation existante : 85 bars.

Le bâtiment nécessaire pour accueillir les équipements liés à l'odorisation du gaz a une surface d'environ 100 m². Ces équipements seront localisés à côté de la station actuelle de Pitgam. D'autres ouvrages seront installés à côté de la station d'odorisation (installations de régulation de pression, postes de coupures, interconnexion avec la canalisation existante Haut de France I, ...).

La station de compression de PITGAM est classée au titre des installations classées pour la

protection de l'environnement (ICPE) et a fait l'objet d'une autorisation.

Les épreuves hydrauliques ne sont pas encore à l'étude, on ne peut donc pas indiquer aujourd'hui où passeront les canalisations de remplissage et de vidage.

La température du gaz dans le sol est de l'ordre de 1 à 2 °C à la sortie du terminal méthanier (méthane sous forme liquide est stocké dans des cuves au niveau du terminal méthanier à - 173 degrés puis re-gazéifié sur le réseau...). La température finale du gaz, à l'arrivée en région parisienne, varie entre 0 et 12 degrés.

Par contre, la température en sortie de la station de compression (canalisation Hauts de France 1) à PITGAM peut être supérieure à 40°C. En effet le gaz contenu dans la canalisation « Les Hauts de France 1 » est comprimé dans la station de compression à Pitgam, ce qui augmente la température du gaz .

Les retombées locales

Ce type de travaux est soumis à appels d'offre européen. Il est demandé aux entreprises retenues de favoriser la main d'œuvre locale (remise en état des routes..). Un chantier permet aussi de développer l'économie locale (restauration, hôtellerie,...).

A la différence des ouvrages aériens tels que les pylônes implantés dans les champs, les canalisations de gaz sont enterrés et invisibles et leur présence n'empêchent pas de cultiver normalement les terres.

Les postes de sectionnement ne sont pas soumis à la Taxe Professionnelle.

Le coût de l'ouvrage

Du point de départ au point d'arrivée, le coût du projet est aujourd'hui de 500 millions d'euros environ aux conditions économiques de 2008.

Le stockage souterrain de Gournay sur Aronde

Les activités de transport de gaz sont séparées des activités de stockage. Storengy, filiale de GDF SUEZ gère le stockage de gaz. Les ingénieurs ont travaillé de nombreuses années sur ce stockage de gaz et à l'heure actuelle tous les contrôles nécessaires sont mis en place, notamment par la DRIRE, autorité qui vient surveiller ce stockage et garantir la sécurité des populations voisines.



ARTICLES DE PRESSE

Onze articles rendent compte des réunions publiques organisées par GRTgaz entre le 17 novembre et le 9 décembre 2008. 7 articles sont publiés par La Voix du Nord dans ses différentes éditions (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Ternoise, Béthune, Arras). Le reste des articles paraît dans L’Abeille de la Ternoise, Le Courrier Picard (2 articles – éditions de Montdidier et de Compiègne) et Le Syndicat agricole (2 articles).

- « Le projet de gazoduc expliqué aux (futurs) riverains »
Le Syndicat Agricole – vendredi 14 novembre 2008
- « GRTgaz emballe son projet de gazoduc dans du coton »
Le Syndicat Agricole – vendredi 21 novembre 2008
- « Un second gazoduc traversera la Lys romane d’ici cinq ans »
La Voix du Nord – Edition Béthune – mardi 25 novembre 2008
- « Grand Rullecourt : réunion sur un projet de gazoduc »
La Voix du Nord – Edition Saint-Pol-sur-Ternoise – jeudi 27 novembre 2008
- « Un nouveau gazoduc, parallèle au premier, installé d’ici cinq ans »
La Voix du Nord – Pages économie – vendredi 28 novembre 2008
- « Pourquoi une deuxième canalisation ? »
La Voix du Nord – Edition Saint-Pol-sur-Ternoise – vendredi 28 novembre 2008
- « Un nouveau gazoduc entre Dunkerque et l’Oise à l’horizon 2013 : petits désordres annoncés »
La Voix du Nord – Edition d’Arras – mercredi 3 décembre 2008
- « Le Quesnel : faites place à l’autoroute du gaz »
Le Courrier Picard – Edition de Montdidier – samedi 6 décembre 2008
- « Terminal méthanier : nouveau gazoduc à l’horizon 2013 »
La Voix du Nord – Edition de Dunkerque – dimanche 7 décembre 2008
- « Boulogne-la-Grasse : la nouvelle canalisation de gaz inquiète »
Le Courrier Picard – Edition de Compiègne – mardi 10 décembre 2008
- « Grand Rullecourt : informer les habitants »
L’Abeille de la Ternoise – semaine du 4 au 11 décembre 2008

RÉGION

Gaz → Le maître d'œuvre de l'artère des Hauts de France II veut profiter de l'expérience d'un précédent ouvrage.

GRT gaz emballe son projet de gazoduc dans du coton

La présence d'une soixantaine de personnes lors de la première réunion de concertation, à Bollezele, témoigne de l'intérêt des futurs riverains sur les conséquences de la création d'un second gazoduc entre Loon-Plage et Cuvilly sur leur quotidien. Dix ans après la livraison de l'Artère des Hauts de France - du nom de ce gazoduc qui relie la station de livraison de gaz Statoil à la station de Cuvilly -, la terre (agricole de surcroît) porte encore les stigmates de sa réalisation.

GRT Gaz expose ses garanties

Du coup, du côté des riverains et du maître d'œuvre, on se mobilise pour éviter que cela ne se reproduise. Et l'on s'installe autour d'un grand écran pour discuter, à renforts d'images et de supports pédagogiques. Pour GRT Gaz, l'opérateur chargé par EDF d'assurer le développement du réseau en France, le but de ces rencontres est également de rassurer les futurs riverains.

« La canalisation servira à transporter du méthane, rappelle Florence Masson, chef du projet Artère des Hauts de France II. Le méthane est un gaz non toxique, incolore et inodore que l'on transporte à haute pression. C'est donc pour le rendre détectable qu'on lui donne une odeur (...) Plus léger que l'air, le méthane monte vers le ciel, ce qui empêche l'effet de nappe. »

En ce qui concerne la canalisation, elle sera réalisée avec un acier d'une épaisseur d'au moins 1,5 centimètre. Les soudures des différentes pièces font l'objet de contrôles draconiens, et le chemin suivi par la canalisation sera balisé sur l'ensemble de sa longueur.

La concertation étant prévue par la loi, elle se déroule sous le contrôle de la Commission nationale du débat public. De fait,



Selon le responsable du projet, « Depuis la réalisation de la première canalisation, en 1998, l'environnement n'a pas tellement évolué. Le meilleur tracé qui avait été choisi à l'époque devrait donc sensiblement rester le même pour ce nouveau projet ».

l'ensemble des questions posées lors des réunions publiques sont compilées et doivent trouver une réponse. Au final, d'ici la fin du mois du décembre, 17 réunions de concertation auront été organisées. Donnant lieu à un exposé du projet et au recueil des observations des locaux.

Mise en service courant 2013

Cernant le choix du tracé, « rien n'est encore défini, affirme le chef de projet. Certaines études sont encore en cours. On a des-

siné un fuseau pour se faire une idée, mais ce n'est pas le tracé exact qui sera présenté dans le dossier administratif. » Tout au plus, il s'agit d'une large bande servant à matérialiser grossièrement le projet, parallèlement à la première canalisation. « Depuis la réalisation de la première canalisation, en 1998, l'environnement n'a pas tellement évolué. Le meilleur tracé qui avait été choisi à l'époque devrait donc sensiblement rester le même pour ce nouveau projet » avance Mme Masson.

L'essentiel des travaux devrait être réalisé courant 2012, pour une mise en service du gazoduc au premier semestre 2013. « Nous sommes très liés au projet de construction du terminal méthanier de Dunkerque. En cas de retard, comme dans l'hypothèse où nous devrions faire plus vite pour être opérationnel en même temps que lui » explique le chef de projet. En effet, le doublement de la canalisation existante aura vocation à desservir le futur terminal méthanier de Dunkerque, et de fait contribuer au développement d'un nouveau point d'approvisionnement en gaz d'importation pour l'ensemble du territoire national.

VINCENT FERMON

Céréales → La collecte du maïs grain continue. Priorité est donnée à la qualité.

Une durée de collecte (un peu) plus longue que prévue

Le répit aura été de courte durée.

La peine la collecte du blé s'est achevée dans la région qu'il aura fallu réceptionner les premières livraisons de maïs grain. « A aujourd'hui (mardi), notre collecte est effectuée aux 2/3, explique Maurice Caillaud, directeur céréales de la coopérative Unéal. Ce qui situe le volume qu'il nous reste à rentrer entre 15 et 18 000 tonnes en équivalent sec. » Pour la coopérative Unéal, la collecte 2008 doit prendre en considération une augmentation des surfaces comprise entre 15 et 18 %. Idem pour le groupe Carré, qui enregistre une augmentation des surfaces collectées de l'ordre de 15 %. « De toute façon, on s'attendait à une année exceptionnelle, commente Philippe Leclerc, directeur des ventes du groupe Carré. Mais il a fallu gérer l'afflux de marchandise en démarrant un peu plus tôt la récolte et en allongeant la durée de collecte jusqu'aux environs du 10 décembre. »

Gérer les afflux de marchandises

La nouveauté également, c'est le volume de céréales qui a dû être séché par les organismes stockeurs en raison des conditions difficiles de la récolte 2008 et des semaines qui l'ont suivie. « Nous avons été amenés à sécher 50 % de notre collecte en blé » annonce le directeur céréales d'Unéal. Ensuite, une fois que le séchage des blés a été achevé, nous n'avons eu que 4 à 5 jours pour remettre les séchoirs en état de marche pour le maïs. A cause de l'humidité, le rendement des

séchoirs est inférieur de 20 % à ce qu'il devrait être. » Chez Carré, les agriculteurs ont été incités à planifier leur récolte avec l'organisme de négoce, afin d'éviter l'engorgement des sites de séchage. « L'objectif est d'abord la qualité, indique Philippe Leclerc. Nous ne voulions pas voir chez nous des tas de céréales se dégrader dans des cours, faute de capacités pour les traiter. » Hormis un taux d'humidité compris entre 32 et 36, le rendement pour les producteurs habitués de la culture devrait atteindre des niveaux « corrects », de l'ordre de 100 à 110 quintaux secs par hectare.

Sur le marché des céréales, on est loin de se presser à l'achat. Et pour cause : encore trop de blés fourragers en provenance des Pays-Bas et d'Europe de l'Est sont « à digérer » par les acheteurs, qui du coup, réalisent leurs achats « au compte-gouttes », dit le directeur céréales d'Unéal. « Jusqu'à présent, les producteurs comme les entrepreneurs chargés de la récolte ont joué le jeu en récoltant un peu plus tard. Le conseil que l'on peut donner aux producteurs, c'est de garder le maïs sur pied en retardant la récolte, plutôt que de le stocker dans une cour où il se dégrade » dit Maurice Caillaud. Pour Philippe Leclerc, « le risque de dégradation est moindre sur un maïs que l'on va laisser sur pied que sur un tas que l'on ne va pas savoir sécher dans de bonnes conditions. » Paroles de stockeur.

VF

St-Éloi → Plusieurs événements sont organisés par les cantons.

Les JA vous invitent à fêter la St-Éloi!

Chaque occasion est saisie par les Jeunes Agriculteurs pour rassembler le monde agricole dans une ambiance conviviale, et la St-Éloi ne fera pas exception cette année!

Plusieurs événements sont organisés par les cantons : pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter les services en page 29.

Antoine Danna fait partie du comité d'organisation de la St-Éloi des JA du pays pévélois dans le Nord : témoignage...

Pourquoi votre canton tient-il à organiser cet événement?

« Notre canton est relancé depuis juin dernier : il était très important de faire connaître notre existence auprès du monde agricole. Quoi de plus dynamique que l'or-

ganisation d'une St-Éloi pour un premier projet de groupe?! Il a ensuite fallu choisir un lieu stratégique, car notre canton est très large. Nous nous sommes donc un peu éloignés d'Orchies, afin de dynamiser et de faire participer les jeunes qui n'ont pas l'occasion de fêter la St-Éloi sur leur secteur. »

Comment se déroule l'organisation de votre événement?

« Nous sommes tous ravis de constater que tous les jeunes mettent la main à la pâte et se sentent concernés par l'organisation. Grâce à eux, nous sommes prêts à accueillir 250 personnes! Nous sentons bien que l'unique bénéfice souhaité par le groupe est l'esprit de festivité et de convivialité! »

Les prochaines réunions

- Dans le département du Nord :
 - Loon-Plage, le jeudi 4 décembre à 19h30
salle Coluche, 65 rue Manoirs
 - Dans le département du Pas-de-Calais :
 - Saint-Hilaires-Cottes, le lundi 24 novembre à 14 h
salle des fêtes, rue du Château
 - Baillleul-les-Pemes, le lundi 24 novembre à 19 h
salle des fêtes, rue principale
 - Valhuon, le mardi 25 novembre à 10 h
salle Saint-Omer, rue d'Huclier
 - Ostreville, le mardi 25 novembre à 15 h
salle des fêtes, rue du calvaire
 - Grand-Rullecourt, le jeudi 27 novembre à 10 h
salle polyvalente, 1 bis rue Vent de bise
 - Mondicourt, le jeudi 27 novembre à 15 h
salle polyvalente, rue de Villers
- Documentation sur le site www.grtgaz.com
(rubrique Grands Projets)

RÉGION

Gaz → « Artère des Hauts de France II » : les réunions de concertation débutent lundi.

Le projet de gazoduc expliqué aux (futurs) riverains

La procédure suivie n'est pas sans rappeler celle engagée pour un autre chantier de taille qui touchera prochainement la région, le Canal Seine Nord.

Dès lundi, GRT Gaz, l'opérateur du réseau de transport de gaz naturel, présentera dans la région Nord-Pas de Calais – ainsi que dans les départements de la Somme et de l'Oise –, les contours du projet de création d'une canalisation de transport de gaz naturel entre le terminal de Dunkerque et la station de compression de Pitgam.

Dans le même temps, GRT Gaz envisage la construction d'une canalisation de transport de gaz entre Pitgam et Cuvilly, dans l'Oise. L'ensemble des deux réalisations est présenté par la filiale d'EDF sous la dénomination « Artère des Hauts de France II ».

Aujourd'hui, GRT Gaz entre dans sa phase de consultation et de présentation du projet au public et aux parties concernées. Dans la région Nord-Pas de Calais, 11 réunions sont organisées jusqu'à fin novembre (voir ci-contre) au



La profession agricole suit de près le projet et sera présente dans les consultations.

cours desquelles GRT Gaz expliquera l'opportunité du projet, le déroulement de sa réalisation et les tracés envisagés.

Suivi de près par la profession agricole, la présentation du projet « Artère des Hauts de France II » par GRT Gaz se complète des résultats d'une enquête réalisée, courant de l'été 2008, par les Chambres d'agriculture. « Nous ne voulions pas que les contraintes qui seront subies par le monde agricole soient ignorées ou minimisées dans la prise en compte du

futur tracé » explique Didier Helloboid. « Nous ne sommes pas là pour guider le tracé, mais nous souhaitons attirer l'attention de GRT Gaz sur certaines inquiétudes concernant l'impact du projet sur les terres agricoles » ajoute-t-il. Et éviter autant que possible que ne se reproduisent les désagréments – dont certains sont encore victimes aujourd'hui – liés à la réalisation du gazoduc « Artère des Hauts de France » de 1998.

VF

Les réunions dans la région

■ Réunions dans le département du Nord

- Bollezeele, le lundi 17 novembre à 15 h
Salle polyvalente, rue Maurice Cornette.
- Lynde, le lundi 17 novembre à 20 h 30
Salle polyvalente, contour de l'église.
- Loon-Plage, le jeudi 4 décembre à 19 h 30
Salle Coluche, 65 rue Manoirs.

■ Réunions dans le département du Pas-de-Calais

- Aire-sur-la-Lys, le mardi 18 novembre à 10 h
Halle au beurre, Grand'Place.
- Mazinghem, le mardi 18 novembre à 15 h
Salle polyvalente, rue de l'église.
- Saint-Hilaires-Cottes, le lundi 24 novembre à 14 h
Salle des fêtes, rue du Château.
- Baillieux-les-Pernes, le lundi 24 novembre à 19 h
Salle des fêtes, rue principale.
- Valhuon, le mardi 25 novembre à 10 h
Salle du Rietz, rue du Rietz.
- Ostreville, le mardi 25 novembre à 15 h
Salle des fêtes, rue du calvaire.
- Grand-Rullecourt, le jeudi 27 novembre à 10 h
Salle polyvalente, 1 bis rue Vent de bise.
- Mondicourt, le jeudi 27 novembre à 15 h
Salle polyvalente, rue de Villers

Assurez-vous
une retraite
sans nuages.

Agri Retraite

Votre
complément
de revenu.

N°Azur 0 810 11 22 33

Coût appel local



Groupama

Toujours là pour moi.

www.groupama.fr

Don Orléans - Agrieco Christophe / France 2008 - Classe Agricole d'Assurances Mutuelles Agricoles. Entreprené réglé par le code des assurances. Documentation contractuel.

Un second gazoduc traversera la Lys romane d'ici cinq ans



| SAINT-HILAIRE-COTTES |

Chef de projet pour GRTgaz, Serge Caznave a présenté hier à la population le projet baptisé « Artère des Hauts de France II ». Long de 173 km et représentant un investissement de quelque 500 millions d'euros, ce gazoduc traversera, comme le précédent, plusieurs communes du Pays de la Lys romane. Les travaux débuteront en 2010 pour une mise en service espérée au printemps 2013. Les deux gazoducs seront parallèles et distants l'un de l'autre de vingt mètres environ.

Ci-dessus, le premier gazoduc traverse le bois entre Saint-Hilaire-Cottes et Auchy-au-Bois. Le second lui sera parallèle.

PAR REYNALD CLOUET

bruay@info-arts.fr L'objet de la réunion organisée hier en début d'après-midi à la salle polyvalente de Saint-Hilaire-Cottes portait sur la présentation du « fuseau d'étude du tracé de la canalisation du transport de gaz naturel "Artère des hauts de France II" ». Les ingénieurs de la filiale de GDF Suez, qui exploite et commercialise le réseau de transport de gaz naturel en France, ont présenté le projet dans ses grandes lignes. Ils ont ensuite répondu aux questions du public, réduit à sa plus simple expression. Seules vingt-cinq personnes avaient fait le déplacement à la salle des fêtes. Parmi eux des propriétaires de parcelles agricoles et des exploitants. Lesquels étaient d'autant plus avisés sur les inconvénients d'un tel un chantier qu'ils ont vécu cette expérience en 1997. Certains, dont Jean-Marie Demarécaux, n'en ont pas conservé un très bon souvenir, y compris à cause des fouilles archéologiques préventives (*lire ci-contre*).

Les spécialistes ont semble-t-il rassuré les agriculteurs en expliquant d'une part que les dégâts occasionnés feraient l'objet d'une indemnisation. Un état des lieux sera effectué avant et après les travaux. Les propriétaires, pour leur part, bénéficieront d'une rente de servitude.

En outre, il apparaît que les terres de la nouvelle tranchée, profonde de 2,5 mètres, seront déposées de telle sorte que la terre végétale soit préservée.

La largeur de la piste de travail temporaire avoisinera une trentaine de mètres.

Après les travaux, seules les parcelles boisées conserveront une trace de l'ouvrage dans la mesure où par convention, les propriétaires s'engagent à ne plus planter d'arbre à hautes tiges (plus de 2,70 mètres).

Aujourd'hui, deux autres réunions sont programmées, à Valhuon et à Ostreville.

> Pour tout complément d'information : GRTgaz, Mission grands projets, 2, rue Curnonski, 75017 Paris. Site Internet : www.grtgaz.com adresse internet, accueil-grtgaz@grtgaz.com Tél : 01 56 04 01 59.

> Calendrier : dépôt du dossier administratif, 1er trimestre 2009 enquête publique, 2e semestre 2009 signature des conventions avec les propriétaires, 2009-2010 arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, printemps 2010 travaux, 2011-2012 mise en service, 1er trimestre 2013.

Bas du formulaire

EN CHIFFRES

- **1.** La profondeur minimale d'enfouissement du gazoduc en mètre. La tranchée pour l'installation sera profonde de 2,5 m.
- **2.** - En million de mètres cubes par heure la capacité maximum du futur gazoduc.
- **9.** - En milliards de mètres cubes ce que le gazoduc transportera chaque année, à compter de 2013.
- **85.** - En bars la pression à l'intérieur du cylindre d'acier, d'un diamètre de 120 centimètres et d'une épaisseur minimale d'1,5 cm.
- **173.** - En kilomètres, la longueur de ce gazoduc dont le point de départ se situe à Pitgam (Nord) et l'arrivée à Cuvilly (Oise).
- **1997.** - Date des travaux du premier gazoduc Artère des Hauts de France. Orienté nord/sud, il traverse la plaine entre Witternesse et Lambres, Rombly et Mazinghem, Saint-Hilaire-Cottes et Auchy-au-Bois.
- **31 717.**- En km, le réseau de gazoducs en acier actuellement exploité par GRTgaz.
- **500 000 000.** - En euros, le montant du chantier qui débutera en 2010.

Bas du formulaire

Bas du formulaire

Grand-Rullecourt : réunion sur un projet de gazoduc

| INFORMATION |

L'entreprise GRTgaz étudie actuellement un projet de canalisation pour raccorder au réseau de gaz naturel le futur terminal méthanier de Dunkerque. Une réunion est organisée, ce matin, à Grand-Rullecourt.

Le Port autonome de Dunkerque et EDF ont décidé en juillet 2008 de poursuivre les études liées à la construction de ce terminal, à la suite du débat public organisé fin 2007. C'est dans ce cadre que GRTgaz organise depuis le 17 novembre et durant un mois une concertation préalable sur le projet de canalisation qui reliera le Nord à l'Oise. En clair, un deuxième gazoduc va être posé selon un tracé parallèle au premier et les travaux doivent débuter en 2011 pour les zones sensibles, le plus gros se fera en 2012.

Des réunions publiques se tiennent donc localement pour permettre aux habitants des communes riveraines de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs questions et leur avis. La prochaine réunion organisée dans le secteur aura lieu à Grand-Rullecourt (pour les communes de Gouy-en-Ternois, Sars-le-Bois, Liencourt, Sus-Saint-Léger, Magnicourt-sur-Canche, Denier, Beaufort-Blavincourt, Warluzel, Ambrines, Lignereuil et Berlencourt-le-Cauroy), aujourd'hui, à 10 h, dans la salle polyvalente. Cet après-midi, rendez-vous à Mondicourt à 15 h, dans la salle polyvalente.

Au total, ces réunions sont organisées dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, (Valhuon, Ostreville), dans la Somme, (Vauchelles-lès-Authie) et dans l'Oise.

Outre ces réunions, une enquête publique aura ensuite lieu au 2^e semestre 2009 avec une présentation plus précise du tracé dans les parcelles concernées. •

> Nous reviendrons, sur ce dossier, dans une prochaine édition.

> Une documentation est disponible sur le site Internet : www.grtgaz.com (rubrique Grands Projets). Pour tous renseignements techniques Tél : 01 56 04 01 59.

Bas du formulaire

Pourquoi une deuxième canalisation ?

Pourquoi construire un nouveau gazoduc et dans quelles conditions ? Quelques éléments de réponse.

C'est la construction à Dunkerque d'un nouveau terminal méthanier qui est à l'origine du projet. Le réseau existant n'étant pas capable de supporter ce nouvel afflux, un second gazoduc doit être construit entre Pitgam (Nord) et Cuvilly (Oise). Dans ce cadre, c'est la commission nationale du débat public qui a recommandé à GRTgaz d'organiser une concertation avec le public sous forme de réunions.

Le calendrier est donc calqué sur celui de la mise en route du terminal de Dunkerque, prévue en 2012-2013. Avant cela, GRTgaz va déposer un dossier administratif durant le premier trimestre 2009. Au second semestre 2009, place à l'enquête publique. Il faudra deux ans entre 2009 et 2010 pour signer les conventions avec les propriétaires (entre 1 200 et 1 400 sur tout le tracé), l'arrêté d'utilité publique devrait être pris au printemps 2010. Concrètement, les premiers engins de travaux entreront en action en 2011 sur les tronçons délicats et le gros du chantier est prévu en 2012 pour une mise en service au premier trimestre 2013.

Certes, le gazoduc sera enfoui mais son passage dans une parcelle implique des restrictions puisqu'une bande de servitude d'une largeur de 10 mètres est mise en place au droit de l'ouvrage. Sur cette surface, les activités agricoles courantes seront autorisées contrairement aux constructions ou aux plantations d'arbres à hautes tiges (de plus de 2,7 m de haut). C'est cette servitude qui fait l'objet d'une convention amiable et d'indemnités. •

> Renseignements : Tél : 01 56 04 01 59, www.grtgaz.com ; mail : accueil-grtgaz@grtgaz.com

Bas du formulaire

ÉNERGIE

Un nouveau gazoduc, parallèle au premier, installé d'ici cinq ans



Plus de dix ans après, c'est reparti pour un nouveau chantier d'envergure. GRTgaz, filiale de GDF Suez qui exploite et commercialise le réseau de transport de gaz naturel, s'apprête à construire un deuxième gazoduc. Si le tracé n'a pas été dévoilé avec précision, on sait déjà qu'il sera parallèle à l'existant.

Des réunions publiques ont eu lieu à Valhuon, Ostreville (photo) et Grand-Rullecourt. PHOTO LA VOIX

Panneaux explicatifs, projection de diapos et même de film. Les représentants de GRTgaz dont Serge Cazanave, directeur de projet, ont soigné la présentation pour la réunion publique organisée mardi après-midi à Ostreville. Une même rencontre avait eu lieu le matin à Valhuon. Il faut dire qu'a priori, rien ne joue en la faveur de l'entreprise venue exposer le projet de deuxième gazoduc. La première opération a laissé des traces et les agriculteurs présents dans la salle ne se font pas prier pour le rappeler : « Tri de la terre un peu limite », pour l'un d'entre eux à Ostreville ; « problème de houillère et de tas de cailloux », pour cet autre à Ligny-Saint-Flochel. Malgré ces remarques, Florence Masson, chef de projet, reste confiante : « D'une manière générale, dans le secteur, les propriétaires concernés étaient satisfaits. » Le gros problème, c'est qu'en dépit des désagréments subis pendant les travaux, le confort des propriétaires ne va pas s'améliorer : « Contrairement à ce que les gens pensent, nous ne pouvons pas décider de raccorder les communes au réseau, déplore Florence Masson. Cela serait tellement facile pour se faire accepter. » Et si aucune entreprise n'a jugé rentable d'effectuer ce raccordement sur le gazoduc existant, il y a peu de chances pour que cela se produise avec le nouvel ouvrage.

Reste que pour ce nouvel axe qui doit voir le jour en 2012, la population, outre ces réunions publiques, sera à nouveau consultée par le biais d'une enquête publique fin 2009. Pour autant, sauf si les études encore en cours révèlent le contraire, aucune modification notable du tracé choisi ne devrait intervenir. « Au cas par cas, il peut y avoir des ajustements à la marge, quand c'est possible », rassure néanmoins François Blanchard, coordinateur des études.

Le tracé précis n'est pas encore défini, même si on sait déjà qu'il sera parallèle à l'existant avec un écart minimum de 10 mètres entre les deux. Pour mémoire, il y a dix ans, tous les propriétaires avaient signé une convention à l'amiable avec l'entreprise. Cette fois-ci, le même principe sera appliqué, seul le protocole d'accord avec les représentants du monde agricole, qui fixe les indemnités et les dédommagements en cas de dégâts, devrait évoluer. « Les indemnités correspondent à trois ans de récolte sur la surface concernée », évalue Florence Masson. Une somme parfois importante qui pourra cette fois, après demande des propriétaires, être perçue en plusieurs fois. •

PAR CL. COUILLEZ-BROUET

BOULOGNE-LA-GRASSE La nouvelle canalisation de gaz inquiète

Des inquiétudes sont apparues hier lors de la réunion publique sur le projet d'une seconde canalisation de gaz naturel entre Pitgam (Nord) et la station de compression de Cuvilly.

Une cinquantaine d'agriculteurs, d'élus et d'habitants des communes limitrophes étaient présents hier matin dans la salle des fêtes de Boulogne-la-Grasse, pour assister à une réunion publique organisée par GRT Gaz.

Filiale de GDF-Suez, GRT Gaz mène le projet de construction d'une nouvelle canalisation de transport du gaz naturel, entre Pitgam (Nord) et Cuvilly.

Cette nouvelle canalisation, qui serait construite parallèlement à celle réalisée en 1998, aura une longueur de 173 kilomètres et un diamètre d'environ 1 200 millimètres. Elle sera enfouie à plus d'un mètre de profondeur. Les travaux devraient débuter en 2011 pour une mise en service au premier trimestre 2013.



Vue aérienne de la station de compression de Cuvilly. Une seconde canalisation de gaz est en projet entre elle et Pitgam (Nord)

Après une première partie explicative faite par des représentants de GRT Gaz, notamment Serge Cazanave, directeur du projet, et Florence Masson, chef de projet, le public était invité à s'exprimer.

« J'ai l'impression d'habiter Tchernobyl dans l'Oise »

Le premier à prendre la parole était un habitant de Cuvilly, Gérard Sergers : « Depuis 15 ans, je n'ai reçu que deux formulaires : un du préfet, nous disant que le stockage de gaz pouvait être dangereux, et un pour cette réunion. J'ai l'impression d'habiter Tchernobyl dans l'Oise. Je viens ici pour me plaindre. Vous faites preuve de désinvolture voire de mépris. Nous voulons être informés ! » « Je peux vous affirmer que des ingénieurs ont travaillé sur les risques et des études ont été réalisées, lui a répondu le directeur de projet. De plus, une surveillance de tous les instants est assurée. Il faut aussi ajouter les contrôles de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). Je suis désolé du manque d'information locale et j'en informerai les responsables. »

Des exploitants agricoles, qui ont connu les travaux de 1998, se sont également inquiétés et ne veulent « pas revivre les problèmes de l'époque, notamment le tri de la terre qui a été catastrophique », rappelle René Mahet, agriculteur et maire de Lataule. « Des effets négatifs apparaissent toujours. Il faudrait tenir compte de tout cela afin d'avoir un tracé le meilleur possible. » « C'est pour cela qu'a lieu cette réunion et nous allons prendre toutes les études en compte, ainsi que les retours que nous avons eus il y a dix ans », assure le directeur de projet.

De notre correspondant FRANCK PEAUCELLIER

Un nouveau gazoduc entre Dunkerque et l'Oise à l'horizon 2013 : petits désordres annoncés

| MONDICOURT |

GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel, envisage la construction d'un gazoduc entre le futur terminal méthanier de Dunkerque et une station de compression dans l'Oise. Le secteur de Mondicourt est situé dans le fuseau potentiel d'installation de la canalisation.

En lançant des études pour la construction d'un gazoduc entre Dunkerque et Cuvilly (Oise), l'opérateur ne met pas les pieds en terres inconnues. La nouvelle canalisation, longue de 191 kilomètres, sera le doublement d'une installation existante, baptisée « Artère des Hauts de France I ». Laquelle traverse déjà les environs de Mondicourt.

La jumelle, appelée « Artère des Hauts de France II », passera à une distance comprise entre dix et trente mètres de l'actuelle. Son positionnement exact n'est pas défini. La réalisation, elle, n'est pas attendue avant 2011, pour une mise en service vers 2013.

Un tel chantier aura des conséquences sur les terrains, au moment des études (faune et flore, tracé, caractéristiques hydrologiques et pédologiques) comme de la réalisation. C'est pourquoi une équipe de GRTgaz est venue présenter le projet aux habitants potentiellement concernés.

Durant le chantier, une piste de travail de vingt-six mètres de large est envisagée (pour la tranchée, l'évolution des engins...).

Au terme des travaux, l'opérateur s'engage à la remise en état des sites (en vertu d'un état des lieux préalable) pour permettre la poursuite des activités agricoles. Après le passage de l'ouvrage, les pertes de production sont indemnisées en fonction d'un protocole et d'un barème fixés avec les représentants du monde agricole. Seront mises en place également des conventions de servitudes : celles-ci, larges d'une dizaine de mètres, passeront au droit de l'ouvrage. L'exploitant pourra y reprendre son activité, sans creusement profond. Ces servitudes seront établies par convention amiable avec les propriétaires, et peuvent donner lieu à indemnisation. Enfin, le chantier n'entraînera pas d'expropriation... •

Bas du formulaire

LE QUESNEL Faites place à l'autoroute du gaz

publicité

Le renouvellement d'un gazoduc traversant la région aura un impact local. Une réunion entre promoteurs du projet, élus et propriétaires terriens a listé tous les enjeux de ce chantier de 500 millions d'euros.

Construite en 1998, l'Artère des Hauts de France, un gazoduc, transporte de Dunkerque (Nord) à Cuvilly (Oise) du gaz naturel sur une longueur d'environ 185 kilomètres.



Devant la demande en constante augmentation, cette canalisation se révèle insuffisante et doit être doublée.

GRT Gaz, l'opérateur du réseau de transport d

Le staff de GRT Gaz a exposé au Quesnel les grandes lignes du projet.

En attendant, l'opérateur s'est lancé dans toutes une suite de réunions publiques destinées à permettre à la population de prendre connaissance du projet et de donner son avis.

Servitudes

C'était le cas il y a quelques jours à la salle des fêtes du Quesnel où une maigre assistance (une quinzaine de personnes) a entendu les exposés sans pratiquement piper mot.

Pourtant, ce projet concerne, à terme, trente-quatre communes dans la Somme, dont le Santerre. Quant aux chiffres, ils font tourner la tête : le projet est estimé à 500 millions d'euros...

La canalisation à construire, d'une longueur totale de 173 kilomètres et d'un diamètre d'environ 1 200 millimètres relierait Pitgram (Nord) à Cuvilly (Oise). Elle pourrait être réalisée en parallèle de celle qui existe déjà mais son positionnement définitif résultera des études encore en cours et des remarques émises dans le cadre des réunions publiques.

Pendant les travaux, le projet entraînera quelques servitudes. Le chantier se déroulera sur une piste de travail temporaire d'environ 26 mètres de large.

Après les travaux, seule subsistera une bande de servitude d'environ 10 mètres de large qui pourrait être portée à 20 mètres en fonction de la réglementation et de la catégorie de tube posé. Le propriétaire du lieu devra à s'engager à ne procéder sur cette bande à aucune construction ni plantation d'arbres à hautes tiges (plus de 2,70 m de haut) et à ne pas creuser pour éviter d'endommager accidentellement la canalisation. Cette servitude permettra également d'intervenir ultérieurement pour des opérations de maintenance.

Les servitudes seront établies avec chaque propriétaire sous forme de conventions amiables et donneront lieu à une indemnisation.

Après le chantier, le site sera reconstitué à l'identique : clôtures, fossés et talus, réseaux, drains...
Dans les zones boisées, des arbres seront replantés en dehors de la bande de servitude.

Le chantier devrait avoir des impacts sur l'activité économique locale. Indirectement : prestations de terrassement, location d'engins de chantier, achats de divers matériaux, emploi d'une main d'œuvre locale par les entreprises de pose, activité soutenue de l'hôtellerie et restauration ainsi que des commerces de proximité...

Le dépôt du dossier administratif se fera au premier trimestre 2009 pour un début des travaux en 2011 et une mise en service au premier trimestre 2013.

Le Santerre pourrait donc voir un canal à grand gabarit et un gazoduc être implantés simultanément en son cœur.

Quand on vous dit que c'est une zone de grand passage...

Terminal méthanier : nouveau gazoduc à l'horizon 2013 ?



| LOON-PLAGE |

Construire un gazoduc de 191 km entre le futur terminal méthanier de Loon-Plage et Cuvilly (Oise), via Pitgam : voilà le projet que GRTgaz, filiale de GDF Suez et opérateur du réseau de transport de gaz naturel, entend réaliser à l'horizon 2013 pour son client EDF, maître d'ouvrage du terminal méthanier. Coût estimé de l'opération : 500 millions d'euros.

Loon-Plage se trouvant aux premières loges du projet, une réunion de concertation avec ses habitants a été organisée jeudi soir, salle Coluche. « Il existe déjà une canalisation de longueur identique, baptisée "Hauts de France I". Le nouveau projet, "Hauts de France II", vise à doubler l'installation existante, qui sera insuffisante pour recevoir les quantités de gaz émises par le terminal méthanier », indique Serge Cazanova, directeur du projet chez GRTgaz. Quid du tracé ? Pas complètement défini, « il sera plus ou moins parallèle à celui de la première canalisation », répond Serge Cazanova.

Fort de l'expérience acquise avec le premier gazoduc, GRTgaz explique que le deuxième, qui traversera quatre départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme et Oise), fera l'objet des mêmes études en terme de sécurité (études topographiques, de sol, drainage-irrigation et archéologiques) : « Le but sera de définir les conditions d'insertion de l'ouvrage pour trouver un tracé idéal. » Côté propriétaires (exploitants agricoles), enfin, des servitudes seront établies avec eux par convention amiable, qui pourront donner lieu à indemnisation.

Serge Cazanova, directeur du projet chez GRTgaz.

Débat avec la salle

« Quid des risques d'usure ou de choc, par exemple causé par un engin agricole ? », a questionné un membre de l'assistance.

Réponse de Serge Cazanova : « La canalisation sera enfouie à un mètre sous terre et un grillage sera placé entre elle et le sol. En outre, elle sera fabriquée dans un acier avec revêtement en polyéthylène sous protection cathodique, ce qui empêchera toute corrosion. » « Et qu'en est-il de l'arrêt du 4 août 2006, relatif à la protection renforcée au niveau des zones urbanisées ou en voie de l'être ? », a repris Jean Sename, président de l'Adelfa, tout en déplorant au passage : « Il est dommage que l'on ne connaisse pas encore le tracé ». « Nous allons prendre en compte l'évolution éventuelle de l'urbanisation », a répondu Serge Cazanova. Nous allons mettre une qualité d'acier de double épaisseur pour permettre la cohabitation avec des habitations. » « En cas de fortes intempéries, le chantier doit être arrêté, qui prendra cette décision ? », a questionné un couple d'agriculteurs. « GRTgaz », a dit Serge Cazanova. Sur ce, réaction du maire, Éric Rommel : « Si un problème survient à ce niveau-là,

je pourrais moi aussi, en tant que maire, arrêter les travaux. » Et l'élu de conclure sur le projet en général : « On va suivre ça de près pour faire en sorte que tout se passe bien. » • OL. D.

> Une question sur le projet ? GRTgaz a mis en place un numéro : 01 58 04 01 59.

> Échéancier : 2009, dépôt du dossier d'autorisation ministérielle et enquête publique 2010, décision ministérielle 2011, travaux préparatoires sur les points sensibles (traversées d'autoroutes, de voies ferrées...) 2012, pose de la canalisation 2013, mise en service.

Bas du formulaire

Bas du formulaire

BOULOGNE-LA-GRASSE La nouvelle canalisation de gaz inquiète

Des inquiétudes sont apparues hier lors de la réunion publique sur le projet d'une seconde canalisation de gaz naturel entre Pitgam (Nord) et la station de compression de Cuvilly.

Une cinquantaine d'agriculteurs, d'élus et d'habitants des communes limitrophes étaient présents hier matin dans la salle des fêtes de Boulogne-la-Grasse, pour assister à une réunion publique organisée par GRT Gaz.

Filiale de GDF-Suez, GRT Gaz mène le projet de construction d'une nouvelle canalisation de transport du gaz naturel, entre Pitgam (Nord) et Cuvilly.

Cette nouvelle canalisation, qui serait construite parallèlement à celle réalisée en 1998, aura une longueur de 173 kilomètres et un diamètre d'environ 1 200 millimètres. Elle sera enfouie à plus d'un mètre de profondeur. Les travaux devraient débuter en 2011 pour une mise en service au premier trimestre 2013.



Vue aérienne de la station de compression de Cuvilly. Une seconde canalisation de gaz est en projet entre elle et Pitgam (Nord)

Après une première partie explicative faite par des représentants de GRT Gaz, notamment Serge Cazanave, directeur du projet, et Florence Masson, chef de projet, le public était invité à s'exprimer.

« J'ai l'impression d'habiter Tchernobyl dans l'Oise »

Le premier à prendre la parole était un habitant de Cuvilly, Gérard Sergers : « Depuis 15 ans, je n'ai reçu que deux formulaires : un du préfet, nous disant que le stockage de gaz pouvait être dangereux, et un pour cette réunion. J'ai l'impression d'habiter Tchernobyl dans l'Oise. Je viens ici pour me plaindre. Vous faites preuve de désinvolture voire de mépris. Nous voulons être informés ! »
« Je peux vous affirmer que des ingénieurs ont travaillé sur les risques et des études ont été réalisées, lui a répondu le directeur de projet. De plus, une surveillance de tous les instants est assurée. Il faut aussi ajouter les contrôles de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). Je suis désolé du manque d'information locale et j'en informerai les responsables. »

Des exploitants agricoles, qui ont connu les travaux de 1998, se sont également inquiétés et ne veulent « pas revivre les problèmes de l'époque, notamment le tri de la terre qui a été catastrophique », rappelle René Mahet, agriculteur et maire de Lataule. « Des effets négatifs apparaissent toujours. Il faudrait tenir compte de tout cela afin d'avoir un tracé le meilleur possible. »
« C'est pour cela qu'a lieu cette réunion et nous allons prendre toutes les études en compte, ainsi que les retours que nous avons eus il y a dix ans », assure le directeur de projet.

De notre correspondant FRANCK PEAUCELLIER

Un nouveau gazoduc pour les Hauts de France

PICARDIE • D'ici quatre ans, un nouveau gazoduc Nord-Sud viendra doubler la canalisation aménagée il y a dix ans à peine. Ce chantier à 500 M€ permettra de relier le futur terminal méthanier de Dunkerque au stockage souterrain de Cuvilly.

Il y a dix ans, GDF qui était alors l'unique opérateur gazier en France, achevait la réalisation de l'Artère des Hauts de France. Un gazoduc de 185 km de long, reliant la station de livraison Station de Dunkerque au stockage souterrain de Cuvilly, dans le nord de l'Oise, via les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il s'agissait d'acheminer vers l'un des nœuds les plus importants du réseau gazier au Nord de la France (voir ci-dessous), le gaz norvégien transitant via le gazoduc sous marin, le NORFRA.

En ce début d'année 2009, GRTgaz, la filiale du groupe GDF-SUEZ en charge du réseau de transport, met la dernière main au projet qui permettra d'ici quatre ans, de doubler cette artère. Un nouveau gazoduc destiné à relier le futur terminal méthanier de Dunkerque au stockage de Cuvilly.

Particularité : il ne s'agit pas cette fois d'un projet GDF, mais d'un projet EDF, l'électricien devenu entre-temps concurrent du gazier, libéralisation du marché de l'énergie oblige.

En termes de génie civil, ce projet sera au moins aussi spectaculaire que le précédent. Une canalisation de 900 mm de diamètre, longue de 18 km, reliera Loon-Plage où se situera la station de regazéification (le gaz transporté par bateaux méthaniers arrivera sous forme liquide), à la station de compression actuelle existante sur 170 km, une canalisation de 1 200 mm permettra ensuite de doubler l'artère de hauts de France jusqu'à Cuvilly.

Une autoroute sans bretelles d'accès

L'ouvrage achevé en 1998 ne sera pas capable en effet d'absorber les quantités supplémentaires émises par le futur terminal méthanier.

Le tracé retenu est très proche de celui de l'artère des Hauts de France, puisque la nouvelle canalisation longera le précédent gazoduc à 15 ou 20 m de distance à peine.

Si tout se déroule comme prévu,



C'est à Cuvilly que la nouvelle canalisation acheminera le gaz en provenance du terminal méthanier de Dunkerque.

les travaux devraient débuter en 2011 pour une mise en service en 2013.

Paradoxe : cet équipement n'aura aucun impact sur le réseau de distribution de gaz de proximité. L'artère des Hauts de France est une autoroute qui ne comprendra aucune bretelle de sortie avant le site de stockage souterrain de Cuvilly. Seules quelques interconnexions avec le premier gazoduc permettront de fiabiliser les acheminements. De nombreuses communes qui ne sont pas raccordées, verront donc transiter sur leur territoire un gaz dont elles ne pourront toujours pas profiter.

PHILIPPE FLUCKIGER

De rares traces visibles dans le paysage sur 200 km

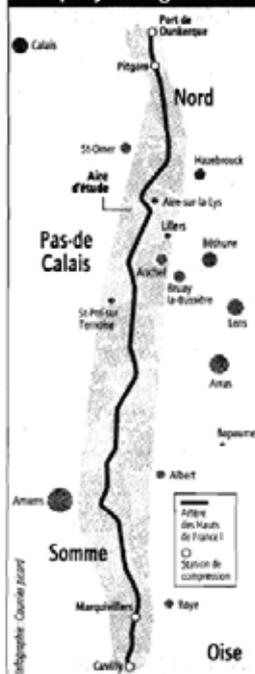
Dix-sept réunions publiques organisées entre le 15 novembre et le 9 décembre tout au long des 200 km du tracé... Saisie du dossier, la commission nationale du débat public (CNDP) a demandé à GRTgaz d'organiser une vaste concertation portant à la fois sur le choix du tracé, les conséquences de ce choix et ses impacts.

Ces derniers, une fois l'ouvrage achevé, devraient rester limités. Enfoqué à une profondeur d'un mètre environ, la canalisation ne laissera apparaître que des bornes et balises destinées à repérer et surveiller les installations.

Cet ouvrage impactera à 95% des terres agricoles qui pourront toutes être remises en culture à l'identique une fois les travaux achevés. Exceptés toutefois les plantations d'arbres de haute tige (supérieure à 2,70 m), en raison des risques que présentent les racines pour l'ouvrage.

De fait, le principal impact concernera la période des travaux. Et c'est bien sur cette problématique qu'aura porté l'essentiel des questions posées au maître d'ouvrage tout au long de la période de concertation. Certains agricul-

Le projet de gazoduc



Infographie Courrier picard

teurs ont gardé en mémoire les problèmes survenus lors du chantier de l'Artère des Hauts de France. Des travaux n'avaient pas été arrêtés à temps lors des périodes de fortes pluies. En se déplaçant, les engins avaient mélangé les terres végétales et le sol plus profond.

« Ce problème a largement été pris en compte, explique Serge Cazanova, chef de projet à GRTgaz. Nous bénéficierons pour ce deuxième chantier du retour d'expérience qui nous permettra d'éviter ces erreurs... »

PH.F.

Une station pour véhicules

BEAUVAIS • Depuis deux ans, l'Agglo du Beauvaisis a installé une station de gaz naturel pour véhicules (GNV) haute pression, la première en Picardie et la plus importante, pour les camions de ramassage des ordures ménagères de la société ISS qui a obtenu ce marché. Pour l'instant, cette station alimente en GNV les 7 camions de cette entreprise... et 6 véhicules à bicarburant du conseil général. C'est peu pour un investissement de 700 000 €. Néanmoins, les 11 bus roulant au GNV des Transports urbains beauvaisiens, sur un parc de 30 véhicules, et une dizaine d'autres véhicules commandés par le conseil général devraient aussi s'y approvisionner. Un emplacement en bord de voirie est prévu pour fournir ultérieurement les particuliers.

• (Lire aussi en page locale de notre édition de l'Oise)

De confortables réserves de gaz sont enterrées dans l'Oise

Pas de panique ! Même si les négociations diplomatiques peinent mettre fin à la guerre du gaz qui sévit entre la Russie et l'Ukraine, nos chauffages ne vont pas être privés demain du précieux combustible.

GDF Suez s'est voulu rassurant : il n'est pas inquiet pour l'approvisionnement de ses clients.

A cela deux raisons : d'une part les approvisionnements en gaz, de la France ne dépendent (pour le moment) qu'à 15 % de la Russie, et d'autre part l'Hexagone a du stock.

Environ 35 % du gaz français y passe

L'Oise abrite l'un des 14 sites de stockage souterrain, lesquels au total présentent une capacité de 9,7 milliards de m³.

Sur le plan national, les stocks ont baissé ces dernières semaines du fait de la forte vague de froid qui a provoqué une augmentation de la consommation de gaz.

Les stocks français sont à 62 % de leur capacité maximale, ce qui d'après certaines évaluations, représente 80 jours de consommation moyenne.



Gournay-sur-Aronde abrite l'un des 14 sites de stockage français (Ph. D.T.)

L'Oise est un territoire stratégique en matière de gaz. Environ 35 % de la consommation nationale passe par la récente station de compression de Cuvilly (inaugurée en 2007).

Elle est un des nœuds les plus importants du réseau gazier au Nord de la France, puisqu'elle connecte les gazoducs venant de Dunkerque et de Taisnières avec les artères qui desservent

la région parisienne et l'artère du Plateau du Vexin, vers l'Ouest, en direction des grands sites de stockage de Beynes, Saint-Illiers et Saint-Clair.

Le gaz qui arrive ici, ne vient pas de Russie, mais de la mer du Nord et des Pays Bas.

Près de 3500 millions de m³ de gaz à Gournay-sur-Aronde

Juste à côté de cette station, la commune de Gournay-sur-Aronde accueille un important centre de stockage, servant à l'alimentation d'une grande partie nord de la France, notamment une partie de la région parisienne et la Normandie.

Et les réserves de gaz y sont confortables, elles représenteraient au moins un an de consommation. Situé au carrefour de sept grandes canalisations, le site de Gournay-sur-Aronde, qui existe depuis 1976, présente une capacité de 3500 millions de m³ de gaz, stockés à 750 m de profondeur dans une nappe aquifère (contenant de l'eau).

La guerre du gaz, qui semblait toucher à sa fin hier soir, n'aura pas vidé cet énorme réservoir.



DOCUMENT DE SAISINE DE LA CNDP



Artère des Hauts de France II

Projet de canalisation de gaz
Dunkerque - Cuvilly

Dossier de Présentation



Préambule

Le projet de canalisation de gaz entre Dunkerque et Cuvilly entre dans le cadre du décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public.

Ses caractéristiques le classent en effet selon ce décret dans la catégorie « création de gazoducs », d'une longueur > 100 km et d'un diamètre > 600 mm.

A ce titre, il est soumis à l'article L121-8-II du code de l'environnement.

L'objet du présent document est donc de porter l'ouvrage à connaissance du public, et de débattre de l'ensemble du projet. Il constitue également le dossier d'information de la Commission Nationale du Débat Public.

Sommaire

Le réseau de GRTgaz.....	4
Les objectifs du projet.....	6
Les caractéristiques du projet.....	8
La phase de développement ultérieur	8
Les études	12
Les impacts durables	12
Les impacts du chantier	14
Les démarches administratives	15
La concertation déjà engagée	16
La concertation envisagée	16
Une enquête a posteriori.....	18

Un savoir-faire historique nourri par des valeurs d'industriel responsable

Respect de l'environnement

En prenant en charge l'acheminement du gaz naturel pour le compte de ses clients expéditeurs et en gérant le raccordement des industriels à son réseau, GRTgaz contribue au développement d'une énergie respectueuse de l'environnement.

Ce respect de l'environnement se traduit également dans le mode de transport de l'énergie : aussi discret qu'imposant par sa taille, le réseau de transport est entièrement sous-terrain et respecte les terroirs qu'il traverse.

GRTgaz a aussi mis en place un programme de rénovation de ses stations de compression pour en réduire les nuisances (rejets dans l'atmosphère, bruits,...) en favorisant le choix de compresseurs électriques.

Sécurité

Une valeur clé qui se décline dans 2 directions :

• Sécurité du réseau

GRTgaz assure l'entretien et la surveillance des gazoducs grâce à ses équipes réparties sur l'ensemble de son territoire. Le tracé des canalisations est parcouru régulièrement et la surveillance est renforcée à proximité des zones urbaines et industrielles. Des vérifications par mesure électrique de surface et par piston instrumenté permettent de contrôler périodiquement l'état des tubes.

• Sécurité des hommes et des biens

Pour maintenir la sécurité industrielle et humaine aux plus hauts standards de la profession, GRTgaz s'appuie sur un référentiel SIES de DNV permettant une mesure sur la durée de la dynamique d'amélioration constante.

Qualité

Développer le réseau et améliorer ses performances, c'est installer notre activité dans la durée. C'est aussi optimiser jour après jour sa performance économique et satisfaire tous les acteurs du marché selon leurs attentes. GRTgaz est certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses prestations et 6 de ses stations de compression sont déjà certifiées ISO 14001.

Concertation

La concertation organisée par GRTgaz avec les clients expéditeurs permet d'orienter sa stratégie de développement du réseau et de dimensionner les infrastructures. Elle est aussi prioritaire avec les riverains et les associations lorsqu'il s'agit d'étendre ou de modifier le réseau.

Réactivité

Directement liée à la notion d'écoute de la clientèle, notre réactivité réside dans notre capacité à faire évoluer nos offres commerciales.

Par ailleurs, en tant qu'industriel, GRTgaz surveille en permanence ses canalisations, ses stations et peut être amené à les modifier si leur environnement évolue (extension des zones urbanisées par exemple).

Transparence

Travailler dans la transparence, c'est notamment pratiquer le traitement non-discriminatoire des clients, favoriser la libre concurrence et assurer la confidentialité des informations commercialement sensibles. C'est se mettre au service de tous, avec la même motivation.

Les objectifs du projet

Le projet d'EDF

En juillet 2006, le Port Autonome de Dunkerque (PAD) a lancé un appel à projet restreint pour la construction et l'exploitation d'un terminal méthanier. Après examen des différents dossiers reçus, la candidature d'EDF a finalement été retenue par le Conseil d'administration du PAD en octobre 2006.

Un terminal méthanier est un site destiné à recevoir et traiter du gaz naturel liquéfié (GNL) à -160°C, acheminé par bateaux appelés méthaniers. Une fois le GNL déchargé de ces bateaux, il est stocké dans des réservoirs situés sur le site du terminal, avant d'être regazéifié par réchauffement et injecté dans le réseau de transport et de distribution de gaz. A ce jour, 53 terminaux méthaniers sont en service dans le monde, dont 12 en Europe et 2 en France (Montoir-de-Bretagne et Fos-sur-Mer).

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement d'EDF. Le marché européen de l'énergie est en effet en pleine mutation et se caractérise par un épuisement progressif des réserves européennes de gaz et par une augmentation continue de la demande. Dans ce contexte, l'ouverture de « routes » gazières nouvelles, notamment par le recours au transport maritime de gaz, est nécessaire. De plus, l'ouverture du marché du gaz permet à de nouveaux opérateurs de prendre place sur ce marché. EDF souhaite prendre part à cette évolution et renforcer ainsi sa position en Europe : traitant aujourd'hui un volume annuel de gaz de 26,7 Gm³, le groupe ambitionne d'atteindre 45 Gm³ à l'horizon 2015. Le projet dunkerquois permettra notamment de participer à la réalisation de cet objectif en renforçant les capacités de fourniture d'EDF auprès de ses clients du Nord de l'Europe.

Pour le PAD, le terminal méthanier sera l'occasion de renforcer la position de Dunkerque en tant que plateforme énergétique de référence en Europe. Une étude menée par SOFREGAZ a en effet montré que Dunkerque était le meilleur site de France pour accueillir un projet de terminal méthanier.

Avec le débat public prévu à l'automne 2007, la phase de concertation sur le

projet de terminal méthanier va s'ouvrir. Sans préjuger des conclusions de ce débat, si le projet se poursuit ensuite, le terminal devrait être mis en service en 2012. Auparavant, c'est-à-dire jusque mi-2009, une phase d'études approfondies et d'enquêtes publiques sera conduite. La phase de chantier se déroulerait après celle-ci, soit entre 2009 et 2012.

Le projet de terminal méthanier dunkerquois est prévu en deux phases :

- une phase 1, décrite ci-dessous et mise en service en 2012 ;
- une extension possible (phase 2), en fonction de la demande des clients et du développement de l'activité d'EDF, mise en service 3 ans après la décision de sa réalisation.

Après étude des différentes possibilités d'implantation sur le territoire du port, le site présentant le meilleur bilan avantages/inconvénients est celui du Clipon, situé sur la zone Est de l'avant-port Ouest de Dunkerque. Il a logiquement les faveurs des maîtres d'ouvrage. Le terminal aura une capacité initiale de 6 à 10 Gm³ de gaz naturel (12 à 16 Gm³ en phase 2) correspondant à l'accueil de 80 à 100 bateaux par an. Dans sa configuration première, le terminal se composera des éléments suivants :

- un poste de réception pour accueillir les méthaniers ;
- un système de déchargement du GNL ;
- deux réservoirs de stockage de GNL de 190 000 m³ chacun ;
- une unité de regazéification ;
- une prise d'eau de mer destinée au réchauffement du GNL : le projet pourrait en effet tirer avantage de sa proximité avec la centrale nucléaire de Gravelines dont l'eau chaude de rejet pourrait être réutilisée pour la regazéification du GNL ;
- un raccordement en sortie de site au réseau de transport de GRTgaz. Ce raccordement comportera notamment des installations de comptage du gaz ainsi qu'un laboratoire de mesure des caractéristiques de ce dernier, avant injection sur le réseau de transport et de distribution.

L'accès au réseau de transport nécessitera ensuite une nouvelle canalisation au départ du terminal méthanier qui, sur environ 18 km, rejoindra le poste du GRTgaz de Pitgam.

«source EDF»

Le projet de GRTgaz

A la demande d'EDF, GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz naturel, a lancé des études pour raccorder le futur terminal méthanier de Dunkerque au réseau existant.

Or, ce réseau n'est pas actuellement dimensionné pour accueillir les quantités de gaz naturel supplémentaires qui arriveront au futur terminal. GRTgaz se voit donc dans l'obligation de renforcer ses installations pour offrir des capacités suffisantes.

Il faut noter que le projet de GRTgaz est dépendant du projet d'EDF et du Port Autonome de Dunkerque. Si ce dernier venait à ne pas se réaliser, ou à se modifier (capacités, délais de mise en service ...), le projet de GRTgaz évoluerait de la même façon.



Les caractéristiques du projet



Le renforcement des installations existantes nécessite :

- Une première canalisation, qui reliera le terminal de Dunkerque à la station de compression de Pitgam (station existante, exploitée par GRTgaz). Cet ouvrage d'un diamètre de **DN 900 (environ 900 millimètres)**, d'une longueur de **18 km**, permet de rejoindre le réseau existant. Elle sera exploitée à une pression maximale de 98 bar.
- Une seconde canalisation, réalisée en doublement de l'actuelle « Artère des Hauts de France ». La canalisation à construire, d'une longueur totale de **173 km** et d'un diamètre de **DN 1200 (environ 1200 millimètres)** relierait Pitgam à Marquillers (Somme) en phase 1 (153 km), puis Cuvilly (Oise) en phase 2 (18 km). Une station de compression est actuellement exploitée par GRTgaz à Cuvilly. La pression maximale sera de 85 bar.

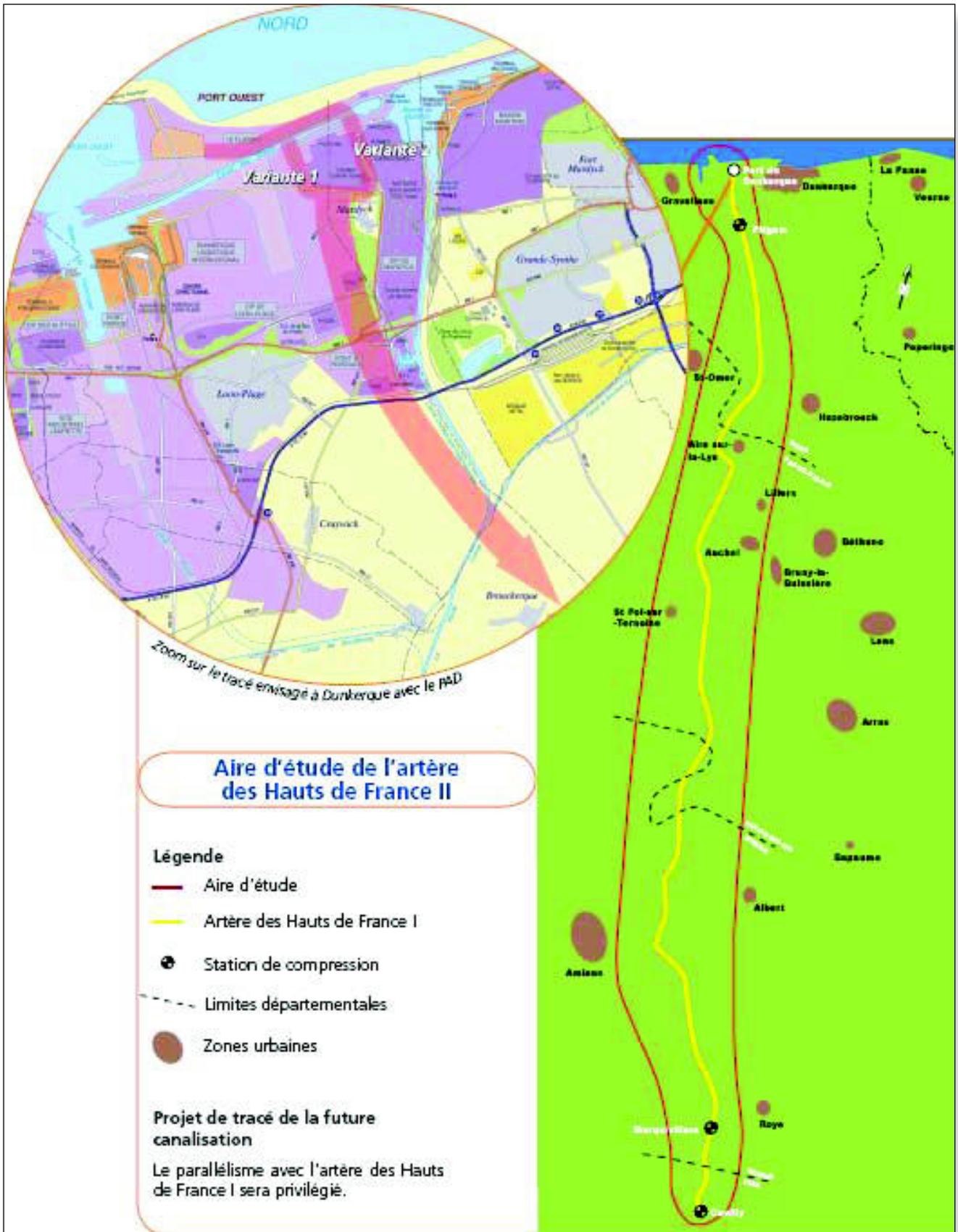
Afin de limiter les impacts sur l'environnement et sur les activités humaines, le parallélisme avec la première artère des « Hauts de France », réalisée en 1998, (voir remarque suivante) sera privilégié. La bande de terrain réservée (bande de servitude) est alors en effet élargie, mais pas doublée.

La première « Artère des Hauts de France »

La station de livraison de Statoil située à Dunkerque reçoit du gaz naturel en provenance de champs d'extraction norvégiens par une canalisation sous marine de transport appelée le NORFRA.

L'Artère des « Hauts de France » est très récente : elle a permis en 1998 de relier la station de livraison de Statoil, à la station de Cuvilly, par une canalisation en DN 1100 (environ 1100 millimètres) d'une longueur d'environ 185 km.

La construction de cet ouvrage a représenté un défi technique important : les terrains rencontrés au sud de Dunkerque présentent une altitude très faible et sont gorgés d'eau. Des traversées de canaux se succèdent de façon très fréquente et ont nécessité des techniques de pose dites « par forage dirigé », réduisant l'impact de ces traversées. Mais l'ouvrage a pu être mené à bien et a démontré le savoir-faire des entreprises impliquées et du Centre d'Ingénierie de GRTgaz, qui assurera également la réalisation du nouvel ouvrage.



Pour la suite de ce document, nous considérerons la portée maximale du projet, soit de Dunkerque à Cuvilly.

Les canalisations, en acier, sont enterrées à 1 mètre de profondeur. Elles sont signalées en surface par des bornes de couleur jaune.

Ces ouvrages seront complétés par des **installations annexes** :

- En sortie du Terminal Méthanier, une station de comptage permettra les facturations en énergie entre les deux opérateurs que sont EDF et GRTgaz grâce à des rampes parallèles de compteurs.



- Un laboratoire de contrôle complètera cette installation de comptage. Les caractéristiques du gaz y seront mesurées pour la facturation et pour vérifier le respect des exigences contractuelles de qualité du gaz naturel.
- Un équipement d'adaptation de pression situé à Pitgam veillera au respect des pressions maximales de service entre l'ouvrage à 98 bar et l'ouvrage à 85 bar. Il est composé en particulier de vannes automatiques.
- Une station d'odorisation, prévue à Pitgam, injectera un odorisant dans le gaz naturel : le TétraHydroThiophène (ou THT). La réglementation française précise que le gaz naturel, – composé principalement de méthane et inodore à l'origine – doit être livré odorisé en sortie du réseau de transport, afin que les utilisateurs (industriels, distributeurs en milieu urbain ou consommateurs particuliers) aient la possibilité de détecter une fuite éventuelle.
- Des postes de sectionnement permettront d'isoler des tronçons du réseau, par exemple pour permettre des opérations de maintenance. Certains offriront la possibilité d'interconnecter plusieurs artères entre elles afin d'assurer un maximum de fiabilité au réseau.

De telles installations représentent des surfaces au sol limitées.

Nota important

Les caractéristiques de l'ouvrage sont encore susceptibles d'évoluer :

- Compte-tenu des négociations commerciales en cours, le diamètre et la longueur de l'ouvrage peuvent encore être ajustées. Nous considérons que les diamètres et longueurs indiquées sont évalués à leur maximum.
- Le tracé n'étant pas finalisé, la longueur de l'ouvrage peut évoluer selon les caractéristiques locales (pour contourner un obstacle ou préserver une zone sensible au sens environnemental, par exemple)
- L'identification de contrats de réservation de capacité non connus à ce jour pourrait amener à réaliser la phase 2 plus rapidement que supposé actuellement, voire confondre les phases 1 et 2.

Coût estimé

Le projet est estimé à 320 M€ au 01/06/07.

Planning

Ce projet est actuellement calé sur le calendrier d'EDF, soit une mise en service prévue en 2012. Cette échéance sera ajustée en fonction de la date à laquelle EDF et le Port Autonome de Dunkerque prendront la décision d'investir.

La phase de développement ultérieur

Si le terminal d'EDF se développe dans les années à venir (phase 2), il est prévu de poursuivre le doublement de la canalisation jusqu'à Cuvilly (Oise), si la phase 1 devait s'arrêter à Marquilliers (Somme).

Les études

Le projet de GRTgaz s'appuiera sur des études préalables très approfondies, qui sont en cours de réalisation.

Réalisée par une société spécialisée dans le domaine, l'**étude d'impact** a été lancée. Elle comprend une **étude de la faune et de la flore**, répertoriant les espèces rencontrées le long du tracé et analysant les impacts du projet, qu'ils soient temporaires (phase chantier) ou durables. Elle est menée sur un fuseau d'étude, qui correspond à un secteur de passage envisagé pour la canalisation (voir la carte en page 9).

Elle alimente ainsi l'**étude de tracé**, menée en parallèle. Celle-ci recherche le tracé conciliant au mieux les contraintes d'urbanisme, les contraintes environnementales identifiées, et les intérêts techniques et économiques du projet. Elle est menée en relation avec les élus locaux de la zone d'étude.

Une **étude de sécurité** sera ensuite réalisée à partir de ces hypothèses, afin de valider la proposition de tracé et vérifier l'acceptabilité du projet. Sont ainsi identifiées les mesures de sécurité spécifiques dont bénéficieront certains points particuliers proches du tracé (établissement recevant du public, zone urbaine, site industriel classé ...).

Les installations annexes (installations de comptage, d'adaptation de pression) feront également l'objet d'**études d'ingénierie** pour en définir les caractéristiques techniques.

Les impacts durables

De manière générale, GRTgaz s'engage à respecter :

- la sécurité des hommes et des biens,
- un haut niveau de qualité pour satisfaire toutes les parties prenantes,
- tous les principes du développement durable, dont les contraintes environnementales.



Balise de signalisation

Des impacts très limités

GRTgaz s'attache à réduire les impacts liés à la pose d'un gazoduc. Ceux-ci sont essentiellement **temporaires** et liés aux travaux. Pour le projet de canalisation « Hauts de France II », les impacts pour les propriétaires et exploitants des terrains traversés et pour l'environnement seront très peu nombreux.

De plus, les études menées (voir ci-contre) permettront de prévoir les mesures à mettre en place pour limiter les impacts. Seuls signes visibles, quelques **balises** signalent de place en place la présence de la canalisation.

Les conventions de servitudes

Une **servitude** est mise en place au droit de l'ouvrage. Cette bande de servitude mesure en général 10 mètres en largeur. En fonction de la réglementation et de la catégorie de tube posé, elle peut être portée à 20 mètres sur certains secteurs. A l'issue des travaux, les activités agricoles courantes (élevage, céréales,...) peuvent reprendre, mais le propriétaire s'engage à ne procéder sur cette bande à aucune construction ni plantations d'arbres à hautes tiges (plus de 2,70 m de haut) et à ne pas creuser (fossés ...) pour éviter d'endommager accidentellement la canalisation. La servitude permet également d'intervenir ultérieurement pour des opérations de maintenance.

Ces servitudes sont établies avec chaque propriétaire sous forme de **conventions amiables** et donnent lieu à une indemnisation de ce dernier, indemnisation établie au titre de la gêne occasionnée. Avant toute intervention dans le sous-sol, il lui faut consulter la mairie.

Le propriétaire conserve ses droits de propriété : **l'ouvrage n'entraîne pas d'expropriation.**

Afin de traiter les éventuels cas pour lesquels cette convention de servitude amiable ne serait pas établie (indivision, propriétaire introuvable,...), une **déclaration d'utilité publique** est établie par les services de l'Etat. Elle permet de déclarer des servitudes légales.

La poursuite des cultures

Après les travaux, la plupart des cultures peuvent reprendre à l'identique. Seules les zones boisées conservent une trace de l'ouvrage. Les grands arbres ne peuvent pas être replantés au droit de la canalisation afin de préserver l'accès pour des opérations de maintenance, et prévenir l'agression par les racines des enrobés de la canalisation.



Les impacts du chantier

Le déroulement du chantier

Le chantier se déroule sur une piste de travail temporaire d'environ 22 mètres de large pour le DN 900 et 24 mètres pour le DN 1200. Y sont réalisés :

- la tranchée,
- la piste d'évolution des engins,
- le dépôt des tubes en attente de pose,
- le tri des terres. Celui-ci vise à ne pas mélanger la terre végétale avec les matériaux du sous-sol et à restituer en fin de chantier la qualité initiale des terres.

Après le chantier, le site est reconstitué à l'identique : clôtures, fossés et talus, réseaux, drains... Les impacts de l'ouvrage sont ainsi réduits.

Dans les zones boisées, des arbres sont replantés en dehors de la bande de servitude.

Le chantier donne lieu à un état des lieux préalable, établi avec le propriétaire et l'exploitant agricole. Un état des lieux après achèvement est également dressé, afin de vérifier la bonne remise en état du terrain. Des dégradations éventuelles donnent lieu à des opérations de remise en état complémentaires, ainsi qu'à des indemnités spécifiques.

Pendant la durée du chantier, l'équipe de GRTgaz, présente sur le site, reste à l'écoute des riverains et exploitants agricoles afin de réduire les nuisances dues au passage de l'ouvrage. Ainsi, des dispositions transitoires sont-elles mises en place lorsque cela s'avère nécessaire : clôtures provisoires, mise en place de points d'eau complémentaires ou de passages aménagés pour les troupeaux... Ces dispositions sont actées lors de l'état des lieux initial.

En collaboration étroite avec les acteurs de l'environnement, le chantier respecte les zones naturelles classées et le patrimoine historique. Les services de l'Etat profitent ainsi de l'opportunité du chantier pour réaliser des fouilles archéologiques à titre préventif le long du tracé afin de préserver d'éventuels vestiges.

Le protocole avec le monde agricole

Les exploitants agricoles peuvent reprendre leurs cultures à l'identique après le passage de l'ouvrage.

Les pertes de production des exploitations agricoles sont indemnisées, sur la base de barèmes négociés avec les fédérations agricoles ou, pour les cas non prévus par le protocole national, établis par des experts indépendants.

Ce Protocole national d'accord relatif aux conditions d'implantation des canalisations de transport de gaz naturel sur les terrains agricoles a été signé le 26 février 2004 entre Gaz de France et deux organisations représentatives du monde agricole : la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture).

Il fait suite à celui en vigueur depuis 1996 et intègre des adaptations pour prendre en compte les préoccupations exprimées par le monde agricole et les évolutions économiques et administratives.

Il précise les engagements de Gaz de France, en particulier en ce qui concerne la remise en état initial des terrains après travaux pour préserver leur vocation agricole et les conditions d'indemnisation des propriétaires et exploitants des zones agricoles traversées par les ouvrages.

Ses objectifs : limiter les contraintes créées par la construction de la canalisation, définir les modalités d'indemnisation des servitudes et des dommages dus aux travaux et faciliter les relations avec les particuliers.

La signature de ce protocole s'inscrit pour Gaz de France dans le cadre de sa démarche de développement durable visant à limiter les impacts de ses activités sur l'environnement et illustre la volonté du Groupe d'œuvrer en concertation avec le monde agricole.

Les impacts sur l'activité économique locale

Pendant toute sa durée, le chantier génère également un développement économique :

- prestations de terrassement, location d'engins de chantier,
- achats de divers matériaux,
- emploi d'une main d'œuvre locale par les entreprises de pose. A ce titre, un rapprochement avec les services sociaux locaux peut permettre de mettre en place des conventions spécifiques,
- activité soutenue de l'hôtellerie et restauration,
- ainsi que des commerces de proximité,
- ...

Les 12 étapes du processus de pose d'une canalisation sont expliquées de façon pédagogique dans la bande dessinée (page 20).

Les démarches administratives

A l'issue de la phase initiale de concertation, les dossiers administratifs sont établis afin d'obtenir :

- une autorisation ministérielle pour la construction et l'exploitation de l'ouvrage
- une déclaration inter-préfectorale d'utilité publique
- un permis de construire pour le laboratoire de mesure des caractéristiques du gaz.

La concertation déjà engagée

Le projet de canalisation a déjà fait l'objet de réunions et de contacts préalables avec différents acteurs du territoire.

Une réunion du S3PI du Port de Dunkerque (commission « nouveaux projets ») s'est tenue le 16 mars 2007. Elle a permis d'échanger sur le projet d'EDF (le terminal méthanier), du Port Autonome de Dunkerque (développement des activités portuaires de Dunkerque), mais également sur le projet de canalisation. Cette réunion a été l'occasion d'un premier échange, en particulier avec l'ADELFA (Assemblée pour la Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois), qui fédère des associations dunkerquoises.

Le projet a été discuté lors de diverses rencontres avec les services de l'Etat (DRIRE, DIREN, DDE...). Le projet a été présenté aux Préfets de région concernés (Nord-Pas de Calais et Picardie).

Un courrier a été adressé aux maires des 127 communes a priori concernées par l'ouvrage, sur la base d'une hypothèse de tracé correspondant au parallélisme de la canalisation Hauts-de-France. Ce courrier annonce le projet et met le personnel de GRTgaz à disposition des maires afin de répondre à leurs sollicitations.

Les négociations ont commencé entre GRTgaz et le Port Autonome de Dunkerque, afin de proposer un tracé dans la zone portuaire de Dunkerque.

La concertation envisagée

Les tracés de pose de gazoducs souterrains sont soumis à une réglementation destinée à assurer la consultation des communes, des Services de l'Etat et des habitants. La concertation à mettre en place vise ainsi à informer sur les caractéristiques principales du projet, à répondre aux questions et à recueillir les propositions et avis exprimés. L'objectif est d'élaborer un tracé s'intégrant au mieux dans le territoire et garantissant la sécurité des personnes et des biens tout en préservant l'environnement.

GRTgaz a déjà mené plusieurs concertations sur des projets de pose ou de renforcement de canalisation.

Les modalités suivantes constituent des propositions. Elles s'appuient sur l'exemple de l'Artère de Guyenne, projet de GRTgaz pour lequel une information est parue dans la presse nationale et régionale (selon les modalités de l'article 3-II du décret relatif à l'organisation du débat public). Celle-ci n'a toutefois pas conduit à la saisine de la CNDP.

La canalisation « Artère de Guyenne » permet le transport du gaz naturel du Sud Ouest vers la moitié Nord de la France. Pour répondre à l'augmentation de la demande de gaz naturel, GRTgaz et TIGF (filiale de Total) ont décidé de mener en coopération le projet de renforcement de l'artère de Guyenne. La mise en service prévue fin septembre 2008.

Les modalités habituelles d'information et de concertation

que GRTgaz propose de suivre pour ce projet

Des réunions et des rencontres individuelles

Retour d'expérience : ce qui a été fait sur le projet « Artère de Guyenne »

Des réunions publiques avec les habitants et les différents acteurs concernés et réparties le long du tracé permettent d'exposer le projet, d'échanger sur sa définition et son déroulement, de faire remonter des difficultés éventuelles. L'objectif est d'établir le meilleur compromis entre les contraintes et les souhaits de chacun, la préservation de l'environnement et les impératifs financiers.

Chaque maire est rencontré afin d'échanger sur le tracé.

La Drire organise une consultation des services (services de l'Etat, collectivités territoriales ...).

Le projet fait l'objet d'une enquête publique sur l'ensemble des communes concernées. Des aménagements peuvent alors encore être apportés au tracé initialement proposé.

Chaque propriétaire et exploitant est rencontré pour établir conjointement des servitudes par convention amiable.

Deux séries de réunions publiques ont été organisées, tout au long du tracé, et à un an d'intervalle. Ainsi, trois réunions publiques ont eu lieu en 2005 afin de partager les premières informations sur le projet. Trois autres réunions se sont tenues en septembre 2006 afin de faire le point sur l'avancement du projet, présenter le projet actualisé, préparer l'enquête publique et répondre à de nouvelles questions des habitants.

Chaque maire a été rencontré à plusieurs reprises par les équipes de GRTgaz. Le tracé a évolué en fonction de ces échanges.

Menée en décembre 2006, l'enquête publique n'a donné lieu qu'à 15 remarques ou questions pour 55 km de canalisation. Elle a recueilli un avis favorable par la Commission d'Enquête. GRTgaz a par ailleurs décidé de rencontrer individuellement les personnes ayant formulé des remarques ou questions, et en a déduit quelques ajustements au projet.

Ces rencontres sont en cours.

Des supports de communication et d'information

Le site internet www.grtgaz.com présente les projets en cours. Une rubrique du site sera dédiée spécifiquement au projet de canalisation « Hauts de France II »

Des plaquettes de présentation sont réalisées et distribuées au grand public.

Des articles consacrés au projet paraissent dans la presse

La phase réalisation fait l'objet d'une feuille d'information périodique, afin d'informer les intéressés de l'avancement du projet et de conserver le contact avec eux.

Des événements sont organisés autour de moments forts du projet, comme l'inauguration. Ces manifestations font l'objet d'articles de presse.

Un numéro d'appel dédié permet de traiter les demandes particulières

Le projet artère de Guyenne est présenté sur www.grtgaz.com, dans la rubrique « Grands projets ».

La plaquette du projet a fait l'objet de trois versions et a été distribuée lors des réunions publiques et des événements.

Exemple article de presse « promesse tenue » (ci-après)

Le premier numéro de « Guyenne Info » paraît au mois de juin 2007.

Un événement est prévu pour la traversée de la Dordogne en octobre 2007.

Le numéro est rappelé sur chaque plaquette, chaque journal, et sur le site.

Une enquête a posteriori

GRTgaz réalise **périodiquement** une enquête de satisfaction auprès des riverains, propriétaires, exploitants agricoles, maires, associations, services de l'Etat ... impactés par les projets de l'année passée. Elle porte sur des thèmes techniques (qualité des remises en état par exemple), mais également sur le niveau d'information du public et la qualité d'écoute des interlocuteurs de GRTgaz. Elle concerne toutes les tailles de chantiers, qu'ils soient d'intérêt national ou régional. Réalisée par un cabinet spécialisé, cette enquête **permet soit de vérifier que le niveau de satisfaction reste élevé, soit d'alerter l'entreprise en cas de dégradation de son image.**

Les enquêtes menées jusqu'à présent ont mis en évidence **un taux élevé de satisfaction**, validant ainsi le travail réalisé par les équipes du Centre d'Ingénierie de GRTgaz.

Glossaire

PAD : Port Autonome de Dunkerque

THT : TétraHydroThiophène, produit odorisant ajouté au gaz naturel pour signaler les fuites sur le réseau basse pression

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

S3PI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

DN : Diamètre Nominal

II SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE La réunion sur le chantier de renforcement des gazoducs a rassuré les riverains, mardi

Un air de consensus



A la fin de la réunion, les riverains ont observé dans le détail les cartes qui précisent le tracé des gazoducs. (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

Visiblement, sur le sujet sensible du chantier du renforcement des gazoducs, ceux qui traversent la commune (1), le consensus semble avoir été trouvé entre la population et les cadres de GRTgaz (filiale de Gaz de France en charge de l'entretien du réseau). C'est en tout cas ce qui est ressorti de la réunion publique qui s'est tenue mardi soir, dans la salle des fêtes de la commune.

Il y a un an, alors qu'une première présentation du chantier avait été faite aux riverains, un certain mécontentement s'était exprimé. L'ouvrage qui, prévoyait des modifications dans le tracé initial (celui des années 1960), n'épargnait pas

certaines propriétés viticoles.

Promesses tenues. A l'époque, l'équipe venue présenter les plans à la population avait fait la promesse de revenir avec un nouveau tracé. Celui qui tenait compte des modifications demandées. La parole donnée a semble-t-il été respectée. Et mardi soir, les nouveaux plans exposés n'ont pas fait l'objet de revendications particulières.

Le maire, Georges Ciller-Duffey, presque surpris, a souligné le calme dans lequel s'est passé la réunion. Patrick Violleau, un viticulteur qui était touché par le premier tracé, s'est félicité de voir que l'on avait tenu compte de ses remarques. Même son de

cloche pour Alain Baudry, de Lamotte-Montravel, dont une partie des vignes (150 rangs) ne sera plus traversée par les gazoducs.

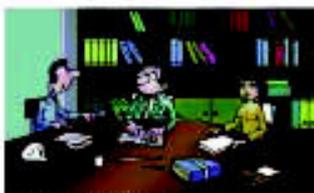
Reste aujourd'hui à définir dans le détail, les conditions d'indemnisation des propriétés qui seront de toute façon touchées par les travaux. Paradoxalement, peu de questions sur le sujet ont été posées lors de la réunion. Le début du chantier, lui, est fixé pour février 2008.

Julien Lestage

(1). Le chantier prévoit de renforcer tout un réseau de canalisation dite « artère de Guyenne » qui relie le gisement de gaz naturel de Lacq à la région parisienne (« 50 » d'ici). La commune de Saint-Michel est traversée pour partie par les gazoducs.

Exemple d'article de presse paru lors du projet de canalisation « Artère de Guyenne »
Sud Ouest - Jeudi 7 septembre 2006

La pose d'un gazoduc en 12 points



DÉCISION DE RÉALISATION

Les évolutions démographiques, l'accroissement de l'activité économique conduisent GDFG à renforcer le réseau pour garantir la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs ou permettre le raccordement de nouveaux clients.



CONCERTATION - CONSULTATION

Le choix de tracer fait l'objet d'une consultation des divers acteurs ou organismes, ils peuvent être concernés en vue d'établir le meilleur compromis entre les contraintes environnementales, réglementaires et les aspects financiers.



ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Avant le démarrage du chantier, un constat d'état des lieux avant travaux permet de dresser un état des lieux initial des parcelles concernées en vue de base au versement des indemnités de dommages de fin de chantier.



LA PISTE DE TRACÉ

Elle permet la circulation des engins et le stockage des déblais de la tranchée. Des clôtures provisoires sont constituées en cas de nécessité.



PRÉPARATION DES TUBES

Le "bardage" consiste à transporter, décharger et aligner les tubes le long de la piste. Le "râblage" permet d'adapter les tubes au relief et au tracé, pour le passage des routes et dérivés.



SOUDAGE

Les tubes sont soudés bout à bout, soit en soudage manuel, soit en soudage automatique. Les soudures sont contrôlées par radiographie ou par ultrasons afin de s'assurer de la bonne exécution de l'assemblage de la ligne.



PROTECTION DE LA CANALISATION

Un revêtement spécial protège la canalisation des risques de corrosion. La bonne application de ce revêtement est contrôlée avant l'enfouissement de la canalisation.



OUVERTURE DE LA TRANCHEE

Le terrassement est effectué en séparant les terres de fond de tranchée des terres végétales qui seront ramassées en plein après les travaux pour permettre le repère rapide des cultures.



MISE EN FOUILLE

La couche, pouvant mesurer plusieurs centaines de mètres, est déposée avec soin au fond de la tranchée.



REMBLAISERMENT

Le remblaisement est effectué en respectant le tri des terres. La nature des sols est ainsi reconstituée en respectant la configuration initiale.



REMISE EN ÉTAT

Le profil initial du terrain est rétabli, les clôtures reconstituées à neuf, les fossés et talus réprofilés...



ÉTAT DES LIEUX APRÈS TRAVAUX

Il a pour but de vérifier la bonne remise en état du terrain. De plus, il permet de déterminer, en comparaison avec l'état des lieux initial, les dommages causés et d'établir le montant des indemnités correspondantes. Seuls les bornes jaunes de repérage témoignent de la présence de la canalisation dans le sous-sol.

Bande dessinée pour expliquer la pose d'un gazoduc

PROTOCOLE ENTRE LA PROFESSION AGRICOLE ET GRTgaz



Protocole entre la Profession Agricole et GRTgaz

0. Préambule

GRTgaz a signé le 28 janvier 2009 avec deux organisations représentatives du monde agricole : la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) un nouveau protocole national d'accord relatif aux conditions d'implantation des canalisations de transport de gaz naturel sur les terrains agricoles.

La croissance de la demande de gaz naturel en France nécessite en effet le développement d'infrastructures de transport, encadré sur le plan réglementaire. Les tracés de pose des gazoducs souterrains peuvent être soumis à enquête publique.

Le nouveau protocole national agricole se substitue à celui actuellement en vigueur depuis 2004, succédant à celui signé en 1996, et intègre des adaptations pour prendre en compte les préoccupations exprimées par le monde agricole et les évolutions économiques et administratives.

Il précise les engagements de GRTgaz, en particulier en ce qui concerne la définition, en amont, du tracé de moindre impact au regard des activités agricoles et la remise en l'état initial des terrains après travaux pour préserver leur vocation agricole et les conditions d'indemnisation des propriétaires et exploitants des zones agricoles traversées par les ouvrages.

Les indemnités visent à compenser les contraintes liées à la construction et à l'exploitation des ouvrages réalisés par GRTgaz comme les restrictions imposées aux propriétaires à l'édification de bâtiments sur la bande de servitude autour d'un gazoduc (d'une largeur allant jusqu'à 20 mètres) ou l'éventuelle perte de récolte pouvant résulter pour un exploitant des travaux de pose des canalisations de transport de gaz naturel.

Pour les exploitants, les pertes éventuelles d'exploitation consécutives aux travaux sont évaluées en liaison avec les chambres d'agriculture et sont intégralement indemnisées.

La signature de ce protocole s'inscrit pour GRTgaz dans le cadre de sa démarche de développement durable visant à limiter les impacts sur l'environnement de ses activités et illustre en outre la volonté du Groupe GDF Suez d'œuvrer avec le monde agricole.

Ce protocole national définit les principes généraux retenus. Dans chaque département, selon les besoins, à la demande des représentants départementaux des parties signataires, sera signée une convention locale établie par les représentants de la profession agricole et de GRTgaz. Cette convention précisera les caractéristiques du projet, les éventuelles modalités complémentaires spécifiques et les barèmes d'indemnisation.

Le 28 janvier 2009

1/16

1. Dispositions générales

1.1. Objet

Le présent protocole a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sont élaborés les projets de canalisations de transport de gaz en terrains privés agricoles, de normaliser les procédures à suivre lors de leur construction et de leurs entretiens en vue de :

- limiter les contraintes créées par la construction de la canalisation,
- définir les modalités d'indemnisation des servitudes et des dommages dus aux travaux,
- de faciliter les relations avec les particuliers.

Les ouvrages de transport de gaz, désignés dans le présent protocole par "la canalisation" sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires exclusivement liés à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage tels que par exemple les bornes et balises de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission, grillages avertisseurs, câbles de protection cathodique, éventuels dispositifs de protections mécaniques.....

1.2. Champ d'application

Le présent protocole bénéficie aux personnes physiques ou morales :

- propriétaires,
- propriétaires-exploitants,
- usufruitiers-exploitants,
- fermiers et métayers titulaires d'un bail écrit ou verbal,
- exploitants agricoles en place à la suite d'échanges de culture¹.

Le présent protocole ne concerne que les terrains agricoles.

Il vise la réparation de préjudices certains, matériels, directs causés aux terrains et aux cultures inhérents à l'implantation des ouvrages de transport de gaz.

En matière de viticulture et d'arboriculture, celui-ci fera l'objet, en tant que de besoin, de dispositions complémentaires.

2. Études et procédures réglementaires

2.1. Étude de tracé

Le choix du tracé d'une canalisation répond à des critères techniques, économiques, agricoles et environnementaux. Dès l'élaboration du projet de tracé, GRTgaz prend en compte les enjeux agricoles dans la limite des autres critères cités ci-dessus. GRTgaz veillera à éviter, autant que faire se peut, l'implantation de canalisations à proximité des bâtiments agricoles, afin de préserver le développement du potentiel économique de l'exploitation.

L'élaboration du projet repose sur une consultation des communes, des autorités locales, des gestionnaires de réseaux, des services de l'État techniques et administratifs régionaux et départementaux concernés ainsi que des chambres départementales d'agriculture.

Des reconnaissances sur site et des études spécifiques permettent de déterminer le tracé qui est soumis à l'instruction administrative ; en particulier, des études géomorphologiques, pédologiques et hydrauliques seront systématiquement intégrées à l'étude d'impact pour les ouvrages soumis à l'autorisation ministérielle, sauf avis contraire de la chambre départementale d'agriculture.

Pour les ouvrages non-soumis à autorisation ministérielle, et en cas de terrains difficiles, des échanges seront organisés entre le monde agricole et GRTgaz pour rechercher le tracé le moins impactant.

¹ Il appartiendra aux exploitants agricoles en place, à la suite d'échanges de culture, d'associer les exploitants en titre dans le cadre de la mise en oeuvre du présent protocole.

La pénétration pour études dans les propriétés privées est autorisée par accord amiable du propriétaire ou d'un de ses mandataires, ou par arrêté préfectoral. Cet arrêté est adressé aux maires des communes traversées, qui procèdent à son affichage. GRTgaz fera alors publier un avis dans la presse agricole départementale et la presse locale.

Des opérations de piquetage dont le but est de matérialiser le tracé du gazoduc, sont assurées par des prestataires mandatés par GRTgaz. Ces opérations, qui tiennent compte des contraintes rencontrées (nature des cultures, drainages existants ou en projet, assainissement, irrigation, sous-solage, aménagement foncier) se concrétisent par l'implantation de piquets et de jalons dont le maintien doit être conservé dans la mesure du possible par les propriétaires et/ou les exploitants. Ces piquets et jalons sont déposés après construction de la canalisation.

Les plans établis à cette occasion mentionnent les ouvrages existants, tels que drains ou canalisations diverses dont les propriétaires, exploitants représentants mandatés ont signalé l'existence et préciser la position.

Des sondages, effectués à la tarière à main, à la pelle mécanique ou à la foreuse peuvent être réalisés dans les parcelles lorsque la connaissance du sous-sol s'avère nécessaire. Ces sondages s'effectuent avec l'accord du propriétaire, de l'exploitant ou du représentant mandaté, et sont rebouchés dès les mesures effectuées selon les prescriptions prévues au paragraphe 4.2 du présent protocole, et indemnisés selon les modalités du paragraphe 5.

2.2. Procédures relatives à l'implantation des ouvrages de transport de gaz

Préalablement à la construction et à l'exploitation des ouvrages de transport de gaz, une autorisation administrative doit être délivrée par arrêté ministériel ou préfectoral selon l'importance du projet concerné. Conformément aux dispositions législatives, le décret n° 2003-944 du 03 octobre 2003 (JO du 04/10/2003) modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985, fixe les conditions dans lesquelles les autorisations de transport de gaz sont délivrées.

Sont ainsi définis 3 niveaux de procédures :

- autorisation ministérielle,
- autorisation préfectorale,
- autorisation préfectorale à procédure simplifiée.

L'instruction administrative du dossier fait l'objet :

- pour toute demande d'autorisation, d'une **consultation administrative coordonnée** auprès des différents services et organismes concernés par le projet : collectivités territoriales, chambres consulaires, services civils et militaires de l'Etat, gestionnaires de réseaux ... ; ceux-ci ont un délai de 2 mois pour faire connaître leurs avis et leurs observations
- pour les demandes d'autorisations ministérielles ou préfectorales, d'une **enquête publique**, qui est prescrite :
 - soit en référence au code de l'environnement Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre 3 – articles L.123-1 et suivants ; elle dure un mois ;
 - soit en référence au décret sur le régime du transport des gaz combustibles sus-visé ; il s'agit alors d'une procédure dite "d'enquête spécifique" d'une durée de 15 jours.

L'autorisation préfectorale à procédure simplifiée est une procédure sans enquête publique.

Le résultat de cette double consultation permet, en tant que de besoin au regard de l'intérêt général, d'apporter des aménagements au tracé initialement prévu.

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de pénétration dans les propriétés privées accordé à GRTgaz, les géomètres, travaillant pour son compte, effectuent les relevés topographiques sur le terrain nécessaires à l'élaboration des plans parcellaires de pose, ce qui permet au vu des parcelles traversées de déterminer les propriétaires concernés par l'opération.

le 28 janvier 2009

3/16

Dans le cadre de ces procédures, et à la demande des organisations professionnelles agricoles, GRTgaz pourra organiser des réunions d'information sur le projet à l'intention du monde agricole.

3. Constitution de la servitude de passage - achat des terrains de poste

3.1. Constitution de la servitude de passage

Lorsque les plans parcellaires ont été établis et l'identité des propriétaires concernés connue, GRTgaz prend contact individuellement avec ces derniers pour leur fournir toutes précisions souhaitables sur le projet et leur proposer une convention amiable de servitude incluant le montant de l'indemnité s'y rapportant. Un exemplaire du plan, faisant apparaître le tracé envisagé de la canalisation et l'assiette de la servitude, est annexé à titre indicatif à la convention.

Cette convention de servitude, dont un exemple figure en annexe 3, dispose pour l'essentiel que le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain et s'engage cependant :

- à ne procéder à aucune construction, aucune plantation d'arbres de plus de 2,70 mètres de hauteur, aucune modification du profil du terrain dans la bande de servitude dont la largeur est fonction du diamètre de l'ouvrage comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- à ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur à l'intérieur de la bande définie ci-dessus.
- à maintenir le droit de libre accès à la bande de servitude,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit, et l'obliger à les respecter, les servitudes dont elles sont grevées par convention.
- au cas où l'exploitant de l'une ou des parcelles concernées viendrait à changer, indiquer la servitude visée ci-dessus au nouvel exploitant que celui-ci aura à respecter.

En application de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, la largeur de la bande de servitude est au minimum de 5 mètres de large. GRTgaz peut la porter à 20 mètres au maximum lorsque la canalisation est en catégorie "A"².

De façon standard, les largeurs de bandes de servitude sont :

Diamètre de l'ouvrage	Largeur de la bande
80 à 100 mm	5 mètres
150 à 250 mm	6 mètres
300 à 450 mm	8 mètres
500 à 750 mm	10 mètres
supérieur à 750 mm	10 à 20 mètres

GRTgaz se réserve la possibilité de les aménager pour des raisons environnementales, notamment dans le cas de zones protégées (Natura 2000, espaces classés boisés, etc.), sans imposer de contraintes supplémentaires aux terres à vocation agricole.

La signature de la convention de servitude entraîne l'intangibilité de l'ouvrage et le versement, en contrepartie, d'une indemnité au propriétaire.

Cette servitude ne constitue pas une dépossession des propriétaires. Elle permet d'effectuer les pratiques agricoles courantes. Toutefois, pour des raisons évidentes de sécurité, la réglementation oblige GRTgaz à faire respecter par les agriculteurs certaines distances concernant les plantations et les façons culturales.³

² Voir définitions des catégories d'emplacement A, B et C résultant de l'article 7.2.1 de l'arrêté du 4 août 2006.

³ Paragraphe laissé dans le texte du protocole signé, mais mis à part dans la version brochée.

À défaut d'avoir pu conclure un accord amiable, une procédure de servitudes légales est mise en œuvre après obtention de la déclaration d'utilité publique des travaux. Ceci permet à GRTgaz d'implanter l'ouvrage, après obtention d'un arrêté préfectoral d'approbation du tracé, dans les parcelles pour lesquelles l'accord amiable fait défaut.

3.2. Achat des terrains de poste

Afin de respecter le règlement de sécurité en matière de transport de gaz combustible par canalisations (arrêté du 4 août 2006), GRTgaz est tenu d'implanter sur ses ouvrages des postes de sectionnement comportant des dispositifs d'arrêt de l'écoulement du gaz ainsi que des postes de livraison. Pour ce faire, il y a lieu d'acquiescer quelques emprises limitées.

Celles-ci sont effectuées à l'amiable auprès des propriétaires concernés, après communication de la valeur vénale des parcelles concernées.

Cela donne lieu à l'établissement d'une promesse de vente puis à la passation d'un acte authentique par-devant notaire, l'éviction de l'exploitant donnant lieu à versement d'une indemnité.

À défaut de pouvoir parvenir à un accord amiable, GRTgaz peut avoir à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à la réglementation en vigueur, pour se rendre propriétaire du terrain nécessaire à l'édification du poste.

3.3. Modalités financières

La valeur vénale des terrains est déterminée en se rapprochant des organismes compétents sur la base du tracé projeté.

Les servitudes conventionnelles sont élaborées par GRTgaz qui recueille à cette occasion toutes les informations utiles auprès des propriétaires concernés. Elles sont réitérées sous la forme d'un acte authentique par voie notariale, puis publiées à la conservation des hypothèques ou au Livre Foncier.

L'indemnité de servitude est établie en fonction d'un pourcentage de la valeur vénale des terrains, et ne pourra dans tous les cas être inférieure à 50 (cinquante) euros par convention.

La présence dans une même unité foncière de plusieurs canalisations, peut donner lieu, en tant que de besoin, à un examen particulier, lorsque l'application de la règle précédente sera jugée insuffisante.

Les pourcentages appliqués sont les suivants (hors indemnisation des plantations) :

Terres	: 80 %
Herbages nus	: 60 %
Friches	: 20 %
Vergers	: 90 % du sol nu
Vignes	: 90 % du sol nu
Herbages plantés	: 90 % du sol nu
Terrains boisés	: 90 % du sol nu

3.4. Aménagement ultérieur des parcelles traversées

Cette disposition permet de prévoir un complément d'indemnisation en cas de changement de destination de la parcelle.⁴

Si ultérieurement à l'implantation de l'ouvrage, un changement de destination de la parcelle est envisagé, ou exceptionnellement, la construction d'un bâtiment agricole est rendue nécessaire pour les besoins de l'exploitation, GRTgaz sera consulté sur le projet concerné. Après études et concertation et en tant que de besoin, GRTgaz s'engage :

- soit à protéger en conséquence son ouvrage,

⁴ Paragraphe laissé dans le protocole signé, mais mis en marge dans la version brochée

- soit à indemniser le propriétaire dans le cas où la compatibilité de l'ouvrage et des travaux projetés n'aura pu être réalisée.

Cette indemnisation sera établie en appliquant dans la bande de servitude la différence entre la valeur du terrain constructible et la valeur du terrain agricole. GRTgaz ne sera tenu de respecter ces obligations que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- le projet est concrétisé conformément aux documents d'urbanisme attestant le changement de destination du terrain,
- le projet est concrétisé par une action matérielle prouvant qu'il est en voie de réalisation.

Dans le cas du boisement d'une partie significative de la parcelle traversée, un complément d'indemnité pourra être versé dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

3.5. Restriction d'usage en limite de la bande de servitude

Si l'application de la réglementation en vigueur relative à la sécurité des canalisations rend impossible le changement de destination des terrains situés en limite de la bande de servitude, GRTgaz indemniser le propriétaire selon les conditions du paragraphe 3.4.

4. Exécution des travaux

4.1. Opérations préalables à l'ouverture du chantier

Avant le début des travaux, et au besoin, GRTgaz installe localement un bureau de chantier avec une équipe composée d'un ingénieur de chantier, de contrôleurs chargés de surveiller pendant les travaux les diverses équipes de pose et d'un contrôleur chargé des relations avec les exploitants agricoles.

L'adresse du bureau de chantier, les noms des responsables et leurs numéros de téléphone sont communiqués aux représentants agricoles départementaux et aux maires de communes concernées.

Le bureau de chantier est ouvert dans un bâtiment déjà existant et souvent loué pour l'occasion. Il a pour but :

- de permettre la surveillance du chantier ;
- de recueillir les observations relatives aux opérations de pose et permettre une résolution rapide des problèmes posés. Il est équipé de moyens téléphoniques permettant de joindre à tout moment les agents sur le terrain qui peuvent ainsi intervenir très rapidement.

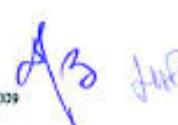
En accord avec la profession agricole, une réunion d'information des exploitants agricoles peut être organisée. Sa date est fixée conjointement par GRTgaz et les organisations professionnelles agricoles. La Chambre d'Agriculture en informe les personnes intéressées. L'entreprise chargée des travaux assiste à cette réunion.

4.2. État des lieux avant travaux

La bande de terrain nécessaire aux travaux est balisée de façon visible et permanente jusqu'à la fin du chantier de pose.

Dès que GRTgaz a fait baliser la piste de travail, il est procédé à l'établissement contradictoire de l'état des lieux avec l'exploitant, les représentants de GRTgaz et de l'entreprise adjudicataire des travaux. L'exploitant peut être accompagné, à sa charge, d'une personne qualifiée de son choix. Par ailleurs, le propriétaire est informé de la date de l'état des lieux avant travaux et pourra y assister ou s'y faire représenter. Un exemplaire est remis à l'exploitant, ainsi qu'au propriétaire. Ces documents comportent tous renseignements permettant d'éviter les contestations ultérieures.

Ainsi, s'il y a nécessité de débordement de la piste prévue aux articles 4.3 et 4.10, l'accord de l'exploitant doit être demandé et obtenu de manière écrite.


Le 28 janvier 2009 

Les états des lieux doivent être rédigés avec le plus grand soin et mentionner notamment l'existence des bornes cadastrales, des clôtures, et le bon fonctionnement des systèmes de drainage, d'adduction d'eau et d'irrigation, pour en permettre la reconstitution après les travaux de pose de la canalisation. Seuls sont reconstitués les ouvrages ou installations mentionnés à l'état des lieux avant travaux (avec s'il y a lieu, croquis joints ou référence aux plans parcellaires et de pose). Toutefois, les drains non signalés à l'état des lieux sont également réparés.

Toutes cultures pérennes, haies et arbres isolés sont évalués avant destruction. L'évaluation des arbres et des haies est effectuée par un expert, choisi d'un commun accord entre les parties signataires, si cela n'est pas prévu dans le barème fourni par la Chambre d'Agriculture et en l'absence de solution amiable.

L'état des lieux doit nettement indiquer les arbres et les plantations situés en bordure de piste et susceptibles éventuellement d'être épargnés.

Tous renseignements doivent être donnés au sujet de la situation, de la nature et de l'importance du débit des sources et des puits situés dans la zone des travaux et pouvant être perturbés du fait de leur exécution.

Un état des lieux complémentaire contradictoire peut être établi à la demande de l'une des parties afin de déterminer les débits avant travaux. Les propriétaires ou exploitants doivent communiquer aux autres signataires de l'état des lieux dans la mesure du possible, pour les trois dernières années, les débits d'étiage des sources et les niveaux d'eau pour les puits ou forages, avec les débits.

Dans le cas de parcelles faisant l'objet de cultures sous contrats, ces derniers doivent être présentés par l'exploitant au cours de l'établissement de l'état des lieux avant travaux.

Lors de l'établissement de l'état des lieux avant travaux, l'exploitant doit justifier et faire constater que, compte tenu de la nature des cultures et de la parcelle en cause, il n'a plus la possibilité d'exploiter (ou de faire pâturer) normalement le reliquat de la parcelle. Ces zones "délaissées" sont indemnisées en fonction des dommages subis.

Lors des états des lieux avant travaux, les exploitants peuvent demander que leur soit laissé un passage pour les véhicules agricoles et d'exploitation.

Si des événements non prévus à l'état des lieux et dommageables pour l'exploitant survenaient, ceux-ci devront faire l'objet d'un constat complémentaire contradictoire entre les parties signataires à l'état des lieux.

4.3. Préparation de la piste

La réalisation des travaux de pose d'une canalisation de gaz nécessite l'utilisation temporaire d'une bande de terre, appelée piste, dont le schéma de principe est donné ci-après.

Emprise temporaire nécessaire à la réalisation des travaux	
Diamètre de la canalisation	Largeur de la piste
80 à 100 mm	8 mètres
150 à 200 mm	10 mètres
250 à 300 mm	11 mètres
400 à 450 mm	16 mètres
500 à 700 mm	18 mètres
750 à 800 mm	20 mètres
900 à 1 000 mm	22 mètres
1 100 à 1 200 mm	24 mètres

Cette piste est matérialisée de façon visible sur le terrain et peut être bordée de clôtures provisoires. À la demande de l'exploitant, peuvent être aménagés, sur la piste, un ou des accès pour procéder aux travaux culturels.

En cas de profondeur d'enfouissement supérieure à un mètre, en cas de franchissements de talus, fossés, ou lorsque la tenue des terrains le justifie, la piste peut-être localement élargie.



Le 28 janvier 2009



7/16

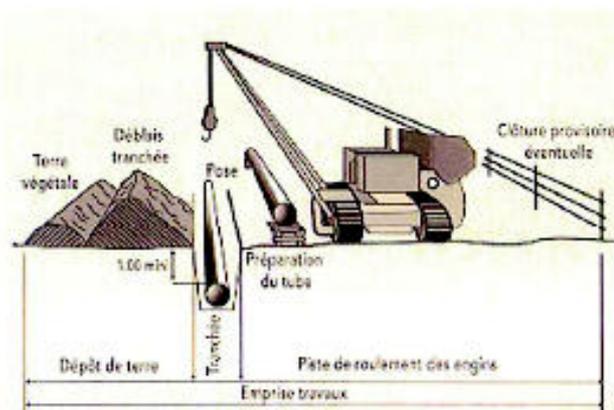


Schéma de principe de la piste de travail

4.4. Tranchée

La canalisation est enfouie dans le sol de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure du tube et le niveau normal du sol ne soit jamais inférieure à 1 mètre, sauf rocher caractérisé. Au regard du contexte agricole local, cette profondeur minimale pourra être aménagée.

De façon à reconstituer la couche de terre arable, il est procédé à un tri des terres lors de l'ouverture de la tranchée. La couche de terre végétale est retirée en premier, séparément des terres du sous-sol sur la largeur de la tranchée au minimum.

Les terres du sous-sol sont ensuite retirées sur la largeur nécessaire à la mise en place de la conduite. Les deux cordons, terre végétale et sous-couche, sont disposés en bord de fouille et séparés pour éviter tout mélange. Lors du remblayage de la tranchée, le cordon de terre végétale est intégralement remplacé en dernier. GRTgaz veille à réduire au minimum les pertes en terre végétale qui sont compensées.

Lors des opérations de remblaiement, un dispositif avertisseur sera installé au moins à 80 cm de profondeur conformément à l'arrêté du 4 août 2006 précité portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz.

4.5. Hydraulique agricole

4.5.1. Principes généraux

a) Dans le cas où la mise en place du gazoduc porterait atteinte à la quantité ou à la qualité des eaux à usage domestique ou agricole, GRTgaz s'engage, après constat et sur présentation des justificatifs appropriés, à arrêter les causes de ces préjudices et à les indemniser à dire d'expert désigné par les parties signataires du présent protocole, si besoin est.

De plus, GRTgaz doit assurer la fourniture d'eau en quantité et en qualité suffisante à la marche normale des exploitations concernées et ce, tant que les situations ne seront pas revenues en l'état initial. Si l'exploitant en formule la demande par écrit, il peut percevoir une indemnité compensatrice calculée en fonction du préjudice subi, déterminée à partir des justificatifs qu'il aura produits à GRTgaz.

Les conditions, avant chantier, de l'irrigation et de l'écoulement des eaux (pentes du terrain, nivellement, réseau de filioles et d'assainissement...) sont rétablies par GRTgaz.

L'entreprise chargée des travaux prend toutes précautions nécessaires pour éviter l'inondation du chantier de pose et des parcelles riveraines. En tout état de cause, l'exploitant est déchargé de toute responsabilité à ce sujet.

De plus, si le drainage des eaux par la tranchée provoquait des zones d'humidité ou d'assèchement anormales du sol, GRTgaz devrait effectuer les travaux nécessaires à l'assainissement des terrains et réparer les dommages éventuels.

le 28 janvier 2009

b) La canalisation est enfouie au-dessous du niveau des ruisseaux, des fossés et canaux d'irrigation ou d'évacuation existants à 1 mètre au-dessous du fonds curé, la cote devant être validée par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.), sur proposition des maîtres d'ouvrages hydrauliques concernés. Le fossé est remis en forme et profil avec tous les matériaux complémentaires qui pourraient se révéler nécessaires, sous contrôle des organismes compétents (Associations Syndicales Autorisées, Bureau d'étude, Chambre d'agriculture, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles...).

c) Dans les zones où l'aménagement hydraulique est en projet à la date de l'état des lieux avant travaux et à condition que ces projets soient signalés à cette date à GRTgaz, celui-ci détermine, avec les organismes compétents, la Chambre d'Agriculture, la F.D.S.E.A. et éventuellement les associations syndicales de drainage ou d'irrigation, les zones où il est nécessaire d'enfouir le tube plus profondément, de manière à permettre le passage des émissaires ou canaux à réaliser ultérieurement.

d) Lorsqu'un propriétaire estime que la construction de l'ouvrage risque de perturber le régime des eaux, il lui appartient, si GRTgaz refuse le déplacement demandé, de lui envoyer une lettre de réserves dont mention est faite sur l'état des lieux avant travaux.

4.5.2. Drainage et irrigation

a) Le tracé définitif de la canalisation, arrêté par GRTgaz, après avis des organisations professionnelles agricoles, tient compte des parcelles drainées ou irriguées et si possible les évite. La pose de plusieurs canalisations dans un même secteur fera l'objet d'une expertise particulière afin de déterminer la faisabilité de l'opération au regard des contraintes hydrauliques.

b) Lorsque le propriétaire ou l'exploitant agricole des terres traversées par une canalisation de gaz est amené à effectuer des travaux d'hydraulique agricole, notamment de drainage ou d'irrigation, il doit faire étudier son projet en concertation avec GRTgaz, afin de définir, en particulier, les modalités de pose et l'utilisation des engins mis en œuvre à moins de cinq mètres d'une conduite. GRTgaz s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses supplémentaires occasionnées par la présence du ou des gazoducs. La dépense supplémentaire déterminée par le Chargé d'Études de l'ayant droit doit recevoir l'agrément d'un organisme compétent, ou à défaut l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et être notifiée préalablement à GRTgaz au moins 15 jours avant le début des travaux. Le règlement de cette dépense supplémentaire est effectué sur présentation d'une copie de la facture globale des travaux dans un délai de 60 jours fin de mois. Ces dispositions ne sont pas limitées dans le temps.

En présence de canalisations multiples rendant impossible la réalisation d'un réseau de drainage, GRTgaz indemniser le préjudice par accord amiable entre les parties ou à défaut à dire d'expert. GRTgaz prendra en charge le coût de cette expertise.

c) Lorsque le propriétaire ou l'exploitant agricole justifie par un plan de drainage ou d'irrigation, la nécessité d'une profondeur supplémentaire, GRTgaz doit prendre les dispositions nécessaires pour que la canalisation soit établie pour permettre la réalisation des installations envisagées.

d) Dans les zones où existent des réseaux de drainage ou d'irrigation, ces installations sont immédiatement remises en état sur tranchées et piste par des entreprises spécialisées (lesquelles pourront être désignées en accord avec le maître d'ouvrage) selon les prescriptions techniques définies par les organismes compétents. Le projet technique de remise en état présenté par le maître d'ouvrage doit être approuvé par ces derniers.

L'exploitant ou le propriétaire doit fournir chaque fois que cela sera possible un plan de situation des drains ou des conduites d'irrigation afin de les dégager avec précaution pour éviter un déboîtement accidentel hors de la tranchée.

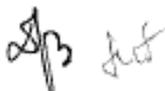
GRTgaz garantit pendant dix années à compter de la remise en état, le fonctionnement du réseau ainsi rétabli tel qu'il existait avant le chantier, comme indiqué sur l'état des lieux avant travaux, sauf dégradation causée par l'exploitant ou un tiers, sans lien avec GRTgaz ou les travaux réalisés.

Dans les zones irriguées, les installations et les réseaux d'irrigation et de lutte antigel sont maintenus en état de marche pendant la durée des travaux, par raccordement provisoire.

Les pertes de récolte entraînées par le manque d'irrigation ou de lutte antigel, du fait des travaux, sont expertisées et indemnisées au même titre que les dommages causés sur la piste proprement dite.



Le 28 janvier 2009



9/16

4.6. Traversée de pâturages

GRTgaz doit, à la demande de l'exploitant :

- isoler la piste de travail par des clôtures provisoires et suffisantes (4 fils ronce pour les bovins, grillage ursus pour les ovins), pour éviter les accidents du bétail,
- permettre aux animaux l'accès aux abris, abreuvoirs et autres parties du pâturage,
- permettre à l'exploitant de faire entrer et sortir son bétail sans gêne,
- autoriser le surplomb du chantier pour alimenter en courant les clôtures électriques.

La responsabilité de GRTgaz en cas d'accidents occasionnés aux animaux lors du chantier ou survenant du fait de la divagation de ceux-ci sera mise en œuvre sous réserve que ces faits soient imputables au déroulement du chantier.

4.7. Chemins ruraux

Les chemins ruraux et les chemins d'exploitation traversés par l'emprise ou utilisés pour les travaux de pose font l'objet d'états des lieux, avant et après travaux, établis avec les propriétaires ou les gestionnaires desdits chemins, et d'une remise en état si nécessaire. Pendant la durée des travaux, la traversée de la piste doit être possible à tous moments aux utilisateurs desdits chemins.

4.8. Remise en état agricole des terrains

Après le comblement de la tranchée, il est procédé sur toute la longueur de l'emprise ayant servi au chantier, à l'enlèvement des débris et résidus de toute nature, des terres excédentaires à l'exclusion de la terre arable, des pierres se trouvant à la surface et dans la partie labourable des terres cultivées et des prairies pour rendre le terrain à l'équivalent. Des précautions particulières (électroaimant ou nettoyage soigné) sont prises au regard de la traçabilité des produits agricoles.

GRTgaz prend en charge les frais occasionnés par la détérioration du matériel agricole du fait de la présence de tout objet laissé par le chantier de pose et non signalé.

En accord avec l'exploitant, il sera effectué, sur la largeur de l'emprise, un sous-solage pouvant atteindre une profondeur de 0,60 mètre suivant la nature des terrains rencontrés. Cette profondeur peut être portée à 0,80 mètre si la nature du terrain l'exige et si la couverture de la canalisation à cet endroit le permet.

Sur toute la surface de la piste, il est procédé à un labour à soc d'une profondeur normale suivi d'un canadiennage. Les conditions locales de ces réalisations sont examinées avec les représentants des organisations agricoles.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas de terminer ces travaux à temps pour la préparation et l'ensemencement de la récolte suivante, une indemnisation supplémentaire est réglée après expertise.

En cas de désaccord lors de la remise en état, les représentants locaux des parties signataires du présent protocole désignent d'un commun accord, et aux frais de GRTgaz, un expert pédologue indépendant qui propose des solutions adaptées à la pose des ouvrages de transport de gaz.

L'arrachage des plantations comprend l'extraction et l'enlèvement des souches et des racines.

En cas de destruction d'ouvrages (ponts, chemins privés, clôtures...), GRTgaz s'engage à reconstruire cet ouvrage à l'équivalent.

En remplacement des haies vives situées sur la bande de travail, GRTgaz procède à l'établissement d'une clôture pouvant comporter un "saute clôture". Cette disposition a pour but de faciliter la surveillance de l'ouvrage par visite à pied.

Le 28 janvier 2009

10/16

Les haies détruites sont remplacées par :

Clôtures bovins :

6 rangs – fil de fer barbelé – piquets tous les 2 mètres – hauteur : 1,50 mètre. Pour les bovins de race à viande, la hauteur minimale de clôture est portée à 1,70 mètre.

Clôture ovins :

Grillage ursus de 0,95 mètre de hauteur – un fil barbelé – piquets tous les 2 mètres.

Sur demande du propriétaire ou de l'exploitant, les haies vives détruites sont reconstituées, à l'exclusion des arbres de haute tige.

Rétablissement des bornes cadastrales : le croquis de repérage prévu à l'état des lieux avant travaux permet la remise en place par GRTgaz des bornes après travaux.

4.9. Pluviométrie exceptionnelle

En cas de pluviométrie exceptionnelle, et s'il s'avère que le terrain puisse très gravement souffrir de la poursuite du chantier, le Président de la Chambre d'Agriculture et le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles pourront demander à GRTgaz un arrêt momentané de certains travaux, notamment de la circulation des engins lourds à pneus, sur la piste.

4.10. État des lieux après travaux

Les travaux de pose et la remise en état terminés, de la même façon qu'avant les travaux, GRTgaz convoque les exploitants des parcelles, au maximum dans le délai d'un mois, afin de constater la nature et la consistance exacte des dommages, tant sur la bande de travail que hors piste, la remise en état du terrain et des ouvrages qui existaient ainsi que la largeur réelle de la brèche pratiquée dans les haies. L'exploitant agricole peut, là aussi, être accompagné, à sa charge, d'une personne qualifiée de son choix. Le propriétaire est informé de la date de l'état des lieux après travaux et pourra y assister ou s'y faire représenter.

L'état des lieux après travaux est établi, en trois exemplaires, signés par les parties et comportant la mention "Lu et approuvé, bon pour accord".

La signature de l'état des lieux après travaux et du quitus de bonne fin de chantier vaut accord du signataire sur le constat visuel de la bonne remise en état par GRTgaz.

Une période de garantie d'une durée d'un an, après la signature de l'état des lieux après travaux et du quitus de bonne fin de chantier, est appliquée pour réparer les dommages non-apparents au moment de l'état des lieux après travaux résultant de la construction de l'ouvrage. Cette période de garantie est portée à trois ans pour les points spéciaux (niches de forage par exemple).

Les états des lieux permettent de déterminer la nature et la consistance des dommages et de fixer les montants des indemnités qui sont calculés en appliquant le barème exposé à l'article 5.1. Les préjudices subis par les propriétaires de bois sont appréciés, si besoin est, par un expert forestier inscrit sur la liste du ministère chargé de l'agriculture, désigné d'un commun accord entre les parties signataires.

Les dommages éventuels, causés par l'entreprise chargée des travaux de pose en dehors de la piste de travail définie à l'article 4.3, sont estimés et réglés par GRTgaz selon le même barème que ceux de la piste. S'il y a nécessité de débordement de la piste, l'accord de l'exploitant doit être demandé de manière écrite. En cas d'une utilisation hors-piste effectuée sans que l'accord préalable de l'exploitant ait été ainsi sollicité, l'indemnité de dommages concernant ces hors-piste est majorée de 50 %.

Toutefois, cette majoration de 50 % ne s'applique pas si l'élargissement de la piste est consécutif à une surprofondeur, justifiée par des impératifs techniques, effectuée après information écrite de l'exploitant. Elle ne s'applique également pas dans le cas d'une surprofondeur demandée par l'exploitant agricole.

Le 28 janvier 2009

11/16

En cas de désaccord entre les exploitants et GRTgaz à propos des états des lieux et sur l'application du barème, il en est référé en premier lieu à la chambre départementale d'agriculture pour tenter de concilier les parties. En cas d'échec de cette conciliation, un expert foncier et agricole, inscrit sur la liste établie par le comité du conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière et/ou un expert judiciaire près de la Cour d'appel sera nommé conjointement par la chambre d'agriculture et GRTgaz pour régler ce désaccord.

5. Indemnisation

5.1. Dispositions générales sur le principe d'indemnisation

GRTgaz s'engage à indemniser l'ensemble des dommages aux cultures imputables aux travaux de pose de canalisation selon les principes définis au présent Protocole relevant du droit commun.

L'indemnisation des dommages aux cultures se fait suivant le barème départemental de la Chambre d'Agriculture dont relève la parcelle et prend en considération, s'il y a lieu, chacun des éléments précisés dans les paragraphes suivants. En outre, GRTgaz accorde à l'exploitant concerné par les travaux de pose de canalisation, une indemnité forfaitaire destinée à compenser le temps consacré à l'information et aux démarches administratives induites par le chantier. Cette indemnité est fixée à 124 € (valeur 2008) et sera révisée chaque année sur la base de l'indice général des taux des salaires horaires toutes activités, France entière.

En cas de désaccord portant sur l'indemnité accordée au titre du Protocole entre le propriétaire et GRTgaz ou l'exploitant et GRTgaz, ce désaccord peut être porté devant la Chambre Départementale d'Agriculture dont relève la parcelle, dans une optique de conciliation comme prévue à l'article 7.1.

En matière d'indemnisation aux cultures et aux élevages, l'expérience montre que la quasi-totalité des difficultés sont réglées au plan départemental par les Chambres d'Agriculture, dans le cadre des concertations prévues à ce Protocole. À défaut, il appartient à ces dernières de saisir, via l'A.P.C.A., la commission nationale paritaire d'arbitrage chaque fois que des adaptations de portée générale seraient nécessaires pour résoudre des problèmes nouveaux.⁵

Le propriétaire tout comme l'exploitant ont également la possibilité en vertu du droit commun, en cas d'un différend portant sur l'indemnité qui leur est accordée en application du présent Protocole, de saisir le juge compétent s'il estime que les dispositions indemnitaires du protocole sont inadaptées à son cas particulier.

Par exemple dans le cas d'un différend portant sur l'indemnité de servitude, le propriétaire peut saisir le juge de l'expropriation s'il estime que les dispositions indemnitaires du protocole sont inadaptées à son cas particulier.⁶

5.1.1. Dommages aux cultures

1) la perte de récolte de l'année en cours,

indemnisation sur toute la piste y compris la tranchée et le dépôt de terre.

Les délaissés, ainsi que les surfaces jouxtant la surface réellement détruite, donneront lieu à une indemnisation partielle ou totale, pour un type de plante considéré, s'il est prouvé l'existence d'une perte de récolte en raison des moyens mécaniques utilisés.

2) le déficit sur les récoltes suivantes :

- indemnisation pour la polyculture, évaluée forfaitairement à la perte de récolte moyenne des productions représentant plus de 5 % des surfaces cultivées dans les zones traversées suivant le compte type des bénéfices agricoles forfaitaires tels qu'il a été retenu pour chaque département concerné,
- indemnisation pour les prairies permanentes, le déficit est évalué à une perte de récolte,

Le préjudice est calculé sur la zone de circulation et sur la tranchée.

⁵ Paragraphe laissé dans le protocole signé, mais mis en marge dans la version brochée.

⁶ Paragraphe laissé dans le protocole signé, mais mis en marge dans la version brochée.

L'exécution des travaux d'études de topographie et de sondage puis de pose de canalisation nécessite la remise en état des sols. Les dommages entraînent également une reconstitution des fumures et provoquent un déficit sur les récoltes suivantes. Ces dommages sont fonction, notamment de la réalisation technique du chantier et des conditions climatiques existant au moment des travaux.

L'indemnité pour remise en état du sol tient compte du temps de travail de l'exploitant mobilisé pour réparer les dommages, et celle de reconstitution des fumures tient compte des fumures minérales et organiques.

L'indemnité due au titre du déficit à prévoir sur les récoltes suivantes, et ce, sans y ajouter les aides directes versées dans le cadre de la PAC, est calculée à partir de la moyenne des valeurs des récoltes entrant dans le cycle d'assolement, pour la durée moyenne prévisible du préjudice que subira l'exploitant agricole.

Type de dommages	Polyculture dont prairies temporaires	Prairies permanentes
Sur la tranchée avec tri des terres	2,5 récoltes	3 récoltes
Sur la zone de stockage des terres	1 récolte	1 récolte
Sur la piste de chantier	2 récoltes	2,5 récoltes
Sur les points spéciaux	3,5 récoltes	4 récoltes

Si, exceptionnellement, l'importance des dommages nécessitait l'intervention d'une entreprise spécialisée, le montant de la facture de celle-ci sera remboursée à l'exploitant.

3) terrains faisant l'objet d'aides compensatoires PAC :

GRTgaz s'engage à communiquer dès que possible, et au plus tard 6 mois avant les premiers assolements, aux exploitants agricoles les dates auxquelles sont prévus les travaux sur leur(s) parcelle(s) afin que ceux-ci puissent anticiper les éventuelles incidences des travaux de pose sur les aides compensatoires devant leur être versées pour la période considérée dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et s'il y a lieu, réajuster leur déclaration PAC.

S'il apparaît que les travaux prévus par GRTgaz risquent d'empêcher l'activation des Droits à Paiement Unique, d'entraîner leur annulation, ou de modifier les taux de chargement en production animale, l'exploitant agricole doit avertir sans délai GRTgaz, afin d'étudier la situation de façon concertée. La Chambre d'Agriculture apportera son aide à la résolution du problème en tant que de besoin.

4) la reconstitution du sol,

indemnisation qui est établie sur la zone de circulation et sur la tranchée définies ci-dessus (fumures et arrières fumures, ornières).

5) les gênes et troubles divers,

causés à l'exploitation, par suite des travaux, sont indemnisés forfaitairement à hauteur du tiers de la recette brute moyenne calculée selon les modalités du paragraphe 2 ci-dessus.

Le préjudice est calculé sur toute la largeur de la piste y compris sur la bande nécessaire au dépôt de terre.

Toute parcelle labourée (ou ayant subi une façon culturale similaire) est considérée comme ensemencée, ce qui ouvre droit à l'indemnisation d'une perte de récolte.

Il est précisé que l'indemnité de dommages perçue par chaque exploitant, toutes indemnités confondues, n'est jamais inférieure à 50 (cinquante) euros.

Le règlement des indemnités doit intervenir dans un délai de 2 mois après signature de l'état des lieux après travaux. Au-delà de ce délai, des intérêts de retard sont appliqués ; ils sont calculés au taux d'intérêt légal et courent à compter de la constatation du retard, conjointement par les parties.

5.2. Cultures spéciales et cultures irriguées

Ce paragraphe vise des cultures spéciales ne figurant pas dans le barème fourni par les chambres départementales d'agriculture. Pour toutes les cultures ne figurant pas au barème, il est fait application d'une estimation spécifique en accord avec la chambre départementale d'agriculture.

Le 28 janvier 2009

13/16

Ce paragraphe concerne essentiellement les agriculteurs mettant en œuvre des techniques particulières, en premier lieu l'irrigation. Dans le cas d'un rendement supérieur à celui figurant au barème départemental, et sur présentation de justificatifs fournis par l'exploitant concerné, ledit rendement est pris en compte pour le calcul de l'indemnité de perte de récolte.

5.3. Établissements des barèmes

Les barèmes relatifs à l'indemnisation des pertes de récoltes sont établis annuellement par les chambres départementales d'agriculture et précisés dans la convention locale d'application.

5.4. Indemnisation particulière

Pour l'indemnisation des cultures ne figurant pas au barème, une estimation spécifique est recherchée s'il y a lieu par GRTgaz en accord avec la Chambre d'Agriculture.

5.5. Retards dans l'exécution des travaux

Si un retard important dans l'exécution des travaux gêne considérablement les façons culturales, une indemnité est versée "à dire d'expert".

6. Signalisation et entretien des canalisations

6.1. Signalisation et protection des gazoducs

Les bornes de repérage de la canalisation et les balises sont placées dans l'emprise des chemins publics et privés. Elles peuvent, cependant être implantées dans les propriétés privées et en limite des parcelles avec l'accord écrit du propriétaire et de l'exploitant.

Ces repères GRTgaz sont de nature à éviter toute détérioration du matériel agricole. Ils servent à matérialiser la présence de la canalisation placée à proximité.

Les exploitants agricoles s'engagent à ne pas détruire ou déplacer les repères GRTgaz. Le déplacement des repères GRTgaz est effectué par GRTgaz en cas d'aménagement foncier ou pour toute autre cause entraînant la modification des limites actuelles⁷.

GRTgaz assure à ses frais la protection du gazoduc si cela s'avère nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement foncier ou d'équipement à caractère agricole qui sont exécutés par une association d'aménagement foncier ou une collectivité locale.

6.2. Réinterventions ultérieures sur l'ouvrage

En cas des réinterventions ultérieures sur l'ouvrage, il est fait application du barème départemental de la Chambre d'Agriculture pour l'indemnisation des dommages aux cultures et aux sols.

6.3. Travaux de tiers à proximité du gazoduc

La présence d'une canalisation de transport de gaz n'empêche pas les travaux d'exploitation courante des terrains tels que les travaux agricoles de préparation superficielle du sol. Toutefois, les lois et règlements prévoient, pour des raisons de sécurité, que certains travaux comme les drainages, sous-solages, curages de fossés, dont la liste est fixée par décret, font l'objet d'une déclaration préalable.

Les plans de zonage (échelle 1/25 000^e) des canalisations de transport de gaz naturel traversant une commune sont consultables gratuitement en mairie.

Dans l'hypothèse de travaux à proximité de l'ouvrage, GRTgaz réalise gratuitement le repérage de la conduite à la demande de l'entreprise intervenante.

⁷ En tout état de cause, le propriétaire informe le nouvel exploitant de l'existence de la servitude.

Ainsi, les travaux de tiers qui se situent à proximité d'une canalisation de transport de gaz et situés dans le périmètre défini dans le plan de zonage, doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur et, notamment, au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 modifié et à l'arrêté d'application du 16 novembre 1994.

À ce titre, ils font l'objet d'une demande de renseignements (DR) auprès de GRTgaz suivie éventuellement d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.). L'adresse des services de GRTgaz est affichée en mairie.

La demande doit être établie sur un imprimé conforme au modèle déterminé par l'arrêté (voir annexe 4) et doit être reçue par GRTgaz dix jours au moins (jours fériés non compris) avant la date de début des travaux.

En annexe 4, sont joints les documents suivants :

- Demande de renseignements (D.R.) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains.
- Déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.).

6.4. Responsabilité des propriétaires et des exploitants

Les propriétaires et les exploitants agricoles sont dégagés de toute responsabilité à l'égard de GRTgaz pour les dommages qui viendraient à être occasionnés de leur fait à la canalisation visée à la convention de passage, à l'exception de ceux résultant d'un acte de malveillance de leur part, ou du non-respect de la législation ou de cette convention par suite d'une négligence caractérisée.

7. Dispositions diverses

7.1. Exécution du protocole

Les parties signataires s'engagent à porter le présent protocole à la connaissance des propriétaires et des exploitants intéressés, ainsi qu'à l'entreprise chargée des travaux de pose de l'ouvrage qui le transmettra à ses éventuels sous-traitants œuvrant sur le chantier.

Une réunion aura lieu au moins une fois l'an entre les représentants de GRTgaz et ceux de la profession agricole.

Les parties signataires conviennent d'examiner toute difficulté qui surgirait et qui ne serait pas réglée par le présent protocole.

En cas de désaccord sur l'application de ce protocole et sur tous les problèmes relevant qui pourraient être rencontrés (sans que cette liste soit limitative, problèmes d'hydraulique agricole, de remise en état des sols, etc., et, par exemple, en cas de désaccord entre les exploitants agricoles, entreprise chargée des travaux de pose et GRTgaz), il en est référé en premier lieu à la Chambre d'Agriculture départementale et à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles pour tenter, avec GRTgaz, de concilier les parties.

En cas d'échec de cette conciliation, un tiers arbitre, expert foncier et agricole inscrit sur la liste établie par le comité du conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière ou un expert près la Cour d'appel, sera nommé conjointement par les parties signataires du présent protocole, hors du département concerné, par souci d'indépendance.

Dans les cas d'un différend portant sur l'indemnité de servitude, le propriétaire peut saisir le juge de l'expropriation s'il estime que les dispositions indemnitaires du protocole sont inadaptées à son cas particulier.

Sur l'initiative d'une des parties signataires, une commission nationale paritaire d'arbitrage et de conciliation peut se réunir pour apporter des solutions aux problèmes n'ayant pas pu être réglés au niveau départemental via la procédure de conciliation prévue ci-dessus.

Les décisions prises par cette commission s'imposent aux parties en présence (GRTgaz, exploitants, propriétaires, APCA, FNSEA et chacune de leurs instances locales), qui se portent fort de les faire appliquer et respecter, y compris au niveau local.

Le 28 janvier 2009

15/16

Cette commission est composée à parts égales de représentants du niveau national de la profession agricole et de GRTgaz.

Elle se réunit sur l'initiative d'une des parties signataires du présent protocole.

7.2. Suivi agronomique dans le temps

À la demande des Organisations Professionnelles Agricoles locales, un suivi agronomique peut être instauré, afin de déterminer l'éventuel impact sur la réalisation des façons culturales et sur les récoltes.

Les OPA locales préciseront, en accord avec GRTgaz, les modalités de mise en œuvre de ce suivi financé par le maître d'ouvrage.

7.3. Date d'application et durée

Le présent protocole remplace celui signé le 26 février 2004.

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature et renouvelé par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation écrite par l'une des parties au plus tard 6 mois avant la date anniversaire de fin de période.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Le Président de l'Assemblée
Permanente des Chambres
d'Agriculture,



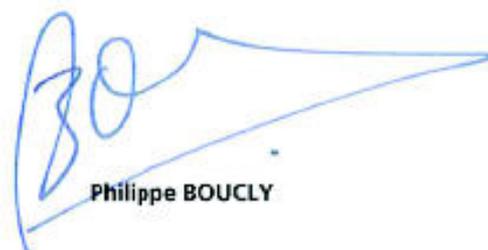
Luc GUYAU

Le Président de la Fédération
Nationale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles,



Jean-Michel LEMÉTAYER

Le Directeur Général de GRTgaz,



Philippe BOUCLY

CS20



2, rue Curmoussky 75017 Paris
téléphone : 01 47 54 30 00
www.grtgaz.com

 Groupe Gaz de France



Mentions légales de GRTgaz

Septembre 2007 - Crédits photos : BOURGUET ROLAND, CRAMPES GILLES, DUNOUAU FRANCK, HOUDRY JEAN-PAUL, KELER ALAIN, OSEDA PATRICK - CONCEPTION : MD CONSEIL